

Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique

Documents
d'accompagnement
du SDAGE

**VERSION 4 PROVISoire
DU 23 10 2020**

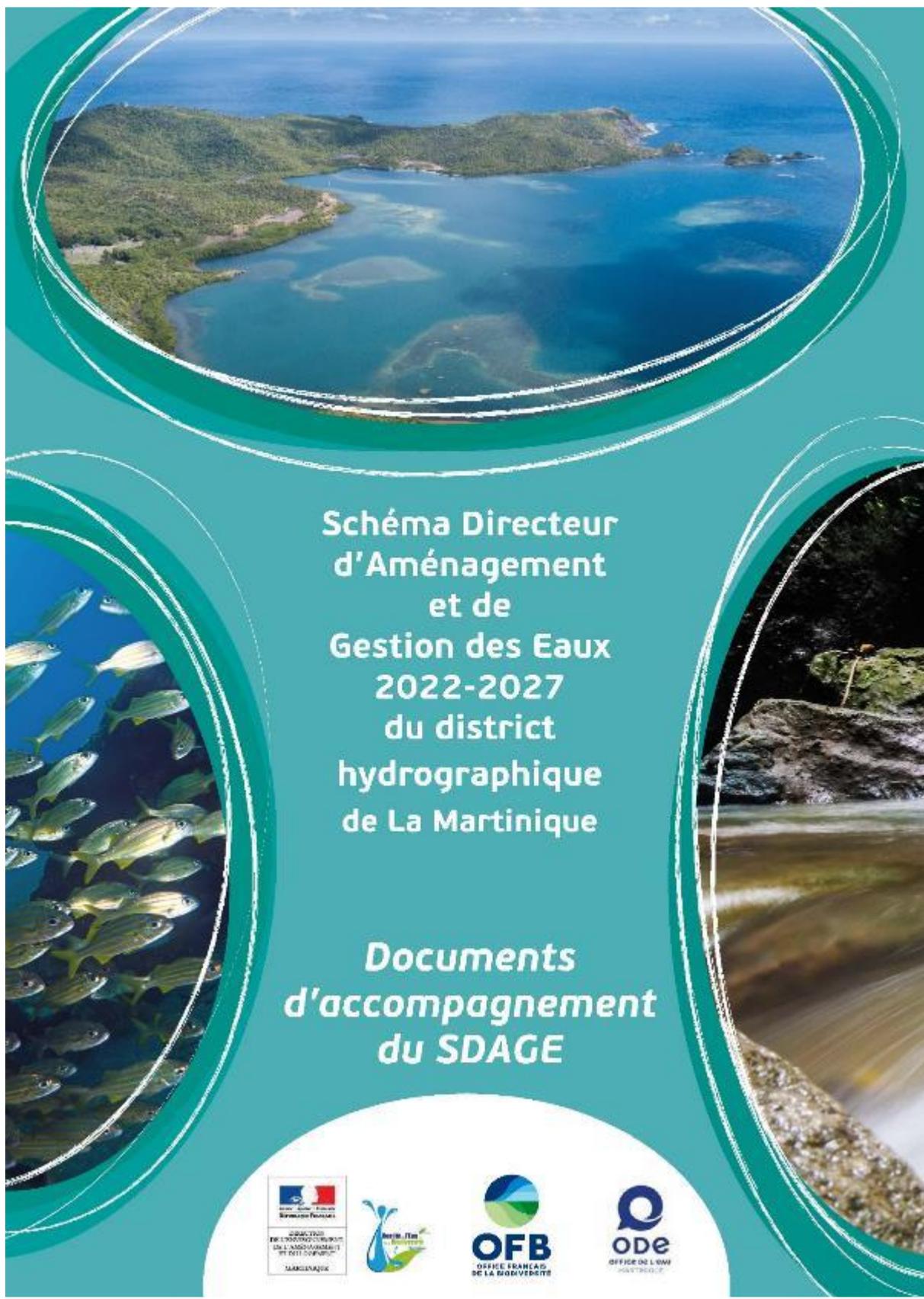


Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022 – 2027 du district hydrographique de Martinique



Sommaire

PREAMBULE.....	5
Document n°1 : Présentation synthétique de la gestion de l'eau	9
Document n°2 : synthèse sur la tarification et la récupération des coûts.....	41
Document n°3 : Résumé du programme de mesures	59
Document n°4 : Résumé du programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique SDAGE 2016-2021	63
Document n°5 : Tableau de bord du SDAGE.....	67
Document n°6 : Résumé des dispositions de la consultation du public et déclaration « environnementale »	73
Document n°7 : Synthèse des méthodes et critères servant l'élaboration du SDAGE.....	79
Document n°8 : Mise à jour des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM), des Projets d'Intérêts Généraux et du Registre des Zones Protégées	97
Document n°9 : Actualisation du SOCLE européen et national	113
Document n°10 : Synthèse du SDAGE	118



**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique**

**Documents
d'accompagnement
du SDAGE**



PREAMBULE

PREAMBULE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 de la Martinique est composé de **six documents distincts** :

▶ **01 - Document principal du SDAGE :**

- Chapitre 1 : Objet et portée juridique du SDAGE
- Chapitre 2 : Orientations fondamentales et dispositions
- Chapitre 3 : Objectifs environnementaux des masses d'eau
- Chapitre 4 : Liste des valeurs seuils et substances retenues pour l'évaluation de l'état chimique dans les eaux souterraines
- Chapitre 5 : Modalités de prise en compte du changement climatique dans le SDAGE

▶ **02 – Documents d'Accompagnement (document actuel) :**

- Document n°1 : Présentation de la gestion de l'eau en Martinique
- Document n°2 : Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts
- Document n°3 : Résumé du programme de mesures
- Document n°4 : Résumé du programme de surveillance
- Document n°5 : Tableau de bord des indicateurs de suivi du SDAGE
- Document n°6 : Résumé des dispositions de la consultation du public et Déclaration « environnementale »
- Document n°7 : Synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration du SDAGE
- Document n°8 : Mise à jour des Masses d'Eau fortement Modifiées (MEFM), des Projets d'Intérêts Généraux (PIG) et du Registre des Zones Protégées
- Document n°9 : Actualisation du SOCLE
- Document n°10 : Synthèse du SDAGE et Synthèse du Grand Public

▶ **03 – Programme de Mesures (PDM)**

- Chapitre 1 : Présentation du Programme de Mesures
- Chapitre 2 : Eléments de présentation synthétique du PDM
- Chapitre 3 : répartition des mesures par Orientation Fondamentale
- Chapitre 4 : Dimensionnement du PDM
- Chapitre 5 : Mesures de bases et mesures territorialisées

▶ **04 – Analyse économique et récupération des coûts**

- Chapitre 1 : Méthodologie
- Chapitre 2 : Résultats de l'analyse économique et de l'analyse coût-efficacité du PDM

► **05 – Programme de surveillance de qualité des masses d'eaux du bassin de la Martinique**

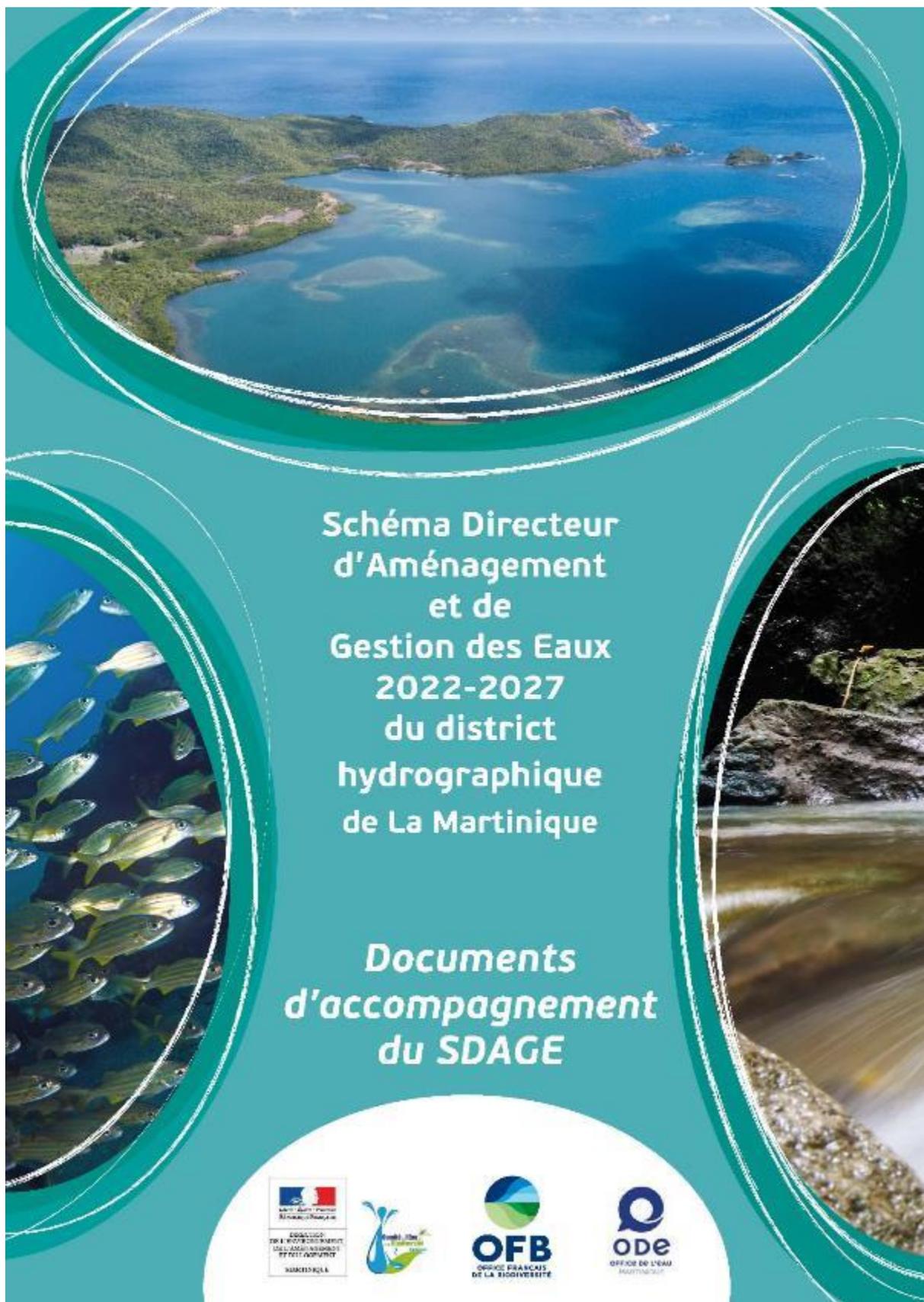
- Chapitre 1 : Aspects réglementaires
- Chapitre 2 : Programme de surveillance de l'état des eaux
- Chapitre 3 : Etat et Objectifs d'état des masses d'eau

► **06 – Fiches masses d'eau**

- Chapitre 1 : Fiches Masses d'Eau de Cours d'Eau
- Chapitre 2 : Fiches Masses d'Eau du Plan d'Eau
- Chapitre 3 : Fiches Masses d'Eau littorales
- Chapitre 4 : Fiches Masses d'Eau souterraines

Le présent document constitue le **document n°2 « Documents d'Accompagnement »**.

PRE-PROJET DE SDAGE



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°1

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'EAU

Document n°1 : Présentation synthétique de la gestion de l'eau

1. Cadre règlementaire de la mise en œuvre de la DCE

Depuis les années 60, les usages de l'eau se diversifient et augmentent que ce soit pour l'agriculture, les industries, pour les prélèvements d'eau potable ou bien encore pour l'énergie. La conséquence directe à cela est bien sur la pollution de l'eau et des milieux associés.

A partir des années 64, la **première loi** sur l'eau apparait pour gérer les conflits et les usages de l'eau c'est la Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution).

En 1992, la **2eme loi** « **LEMA** » sur l'eau s'est focalisée à lutter contre la pollution. La loi sur l'eau (loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau1) a pour objet en France de garantir aussi la gestion équilibrée des ressources en eau.



1. **Figure 1: Cadre réglementaire sur l'eau**

C'est au niveau Européen ensuite, en 2000, qu'est mis en place la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** qui renforce la politique de gestion de l'eau. La DCE (2000/60/CE) est une directive européenne du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000. Son objectif est de reconquérir le bon état biologique, chimique et physique de ses masses d'eaux définie par cette directive ainsi de retrouver un fonctionnement correct des milieux associés. Si les objectifs fixés par cette directive ne sont pas atteints, un risque de contentieux européen peut s'appliquer par sanction (amende).

La DCE définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique avec une perspective de développement durable. Pour cela, la DCE impose aux États membres de l'Union Européenne l'établissement d'un plan de gestion sur 6 ans visant à protéger l'ensemble des milieux aquatiques.

Ce plan de gestion est connu sous la dénomination de **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Le premier SDAGE a été élaboré pour la période 2010-2015. Aujourd'hui, c'est le 3^{ème} cycle : le SDAGE 2022-2027.



2. Les acteurs du SDAGE en Martinique

La gestion de l'eau s'organise plus localement par **bassin** et est gouvernée par un Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), Agence de l'eau ou ODE, un Préfet coordonnateur, les services de l'état, l'Office Français de la Biodiversité et les usagers.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est adopté par le **Comité de d'Eau et de la Biodiversité (CEB)**. Celui-ci est une instance collégiale réunissant à l'échelle du bassin des représentants d'élus locaux (conseil régional, conseil général, communes...), des représentants des usagers de l'eau, des organisations socioprofessionnelles, des associations de protection de l'environnement ainsi que des représentants de l'État et de ses établissements publics. Le comité de bassin est également chargé de suivre l'application du SDAGE.

Le **préfet coordonnateur de bassin**, autorité compétente au sens de la directive cadre sur l'eau, approuve le SDAGE. Il arrête le Programme De Mesures (PDM) et en assure le suivi. Il présente notamment une synthèse de l'état d'avancement du programme de mesures dans les trois ans suivant la publication de ce dernier.

D'un point de vue technique, le **secrétariat technique de bassin (STB)** composé de la **DEAL** déléguée de bassin (service de l'État compétent à l'échelle du district hydrographique), appuyée par l'**Office de l'Eau (ODE)**, est chargé de proposer à la validation du comité de bassin les éléments techniques du SDAGE et d'élaborer le programme de mesures sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Le STB a en charge la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM à l'échelle du district. Il élabore les éléments méthodologiques pertinents complémentaires aux guides nationaux qui sont nécessaires et facilite la mise en œuvre du SDAGE et du PDM dans le bassin hydrographique au moyen des outils les plus appropriés (formations, aides méthodologiques aux services locaux, fiches pédagogiques sur certains aspects du SDAGE ou du PDM...).

Le programme de mesures est décliné au niveau départemental en Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) par la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN). Cette dernière est une instance collégiale regroupant les services de l'État et ses établissements publics (OFB, ONCFS, ONF) ainsi que l'Office de l'Eau, ayant un rôle dans la gestion de l'eau. La MISEN élabore le PAOT et en assure le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national.

La DEAL est plus particulièrement chargée d'organiser en liaison avec l'Office de l'Eau, la mise à disposition des informations nécessaires à la MISEN pour décliner le programme de mesures en plan d'actions opérationnel ainsi que de mettre en place ou de conforter localement les circuits d'échanges de données et d'informations entre les différents services producteurs et la MISEN, à travers le comité des données du bassin.

3. La gouvernance de l'eau en Martinique, les principales missions

QUI	MISSION POUR L'EAU
Services de l'État (DEAL) Préfet Police de l'Eau Direction de la Mer Office Français de la biodiversité (OFB)	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les pollutions des eaux des cours d'eau, lacs, plans d'eau, des eaux littorales et marines, ainsi que des eaux souterraines, en particulier celles destinées à la consommation humaine, • Contrôler la construction d'ouvrage faisant obstacle à l'écoulement des eaux et prévenir les inondations, • Protéger les milieux aquatiques et les zones humides, • Concilier les différents usages économiques, récréatifs et écologiques de l'eau.
Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) - Élus	<p>Créé en le 21/09/2017, le CEB est une instance qui assure les missions dévolues au comité régional de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin. • Il est consulté sur tout sujet susceptible d'avoir un effet notable sur la biodiversité. Il assure, en outre, pour le bassin hydrographique, le rôle et les missions du comité de bassin. • Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique est composé de 40 membres
Office De l'Eau (ODE) Administrés	<p>Sur la base de la concertation de la coordination, l'ODE exerce les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux, et leurs usages. • Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, l'information pour sensibiliser sur l'eau. • Sur proposition du CEB, la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention.
Organismes de Recherches (IFREMER, IRSTEA, CIRAD, INRA, IRD, CAEC, BRGM)	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes qui exercent une activité de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie. • Partie scientifique organisée et financée par l'État français et les collectivités territoriales françaises. • Organisations qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ou Défense, Santé et Agriculture notamment)
Communautés d'agglomération (CACEM, CAESM, CAP NORD)	<p>Elles sont chargées de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles identifient les sources de pollution susceptibles d'impacter la qualité des eaux de baignade, et mettent en œuvre des actions de réduction des sources de pollution.</p>
	<p>L'ARS organise le contrôle sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisit le laboratoire en charge des prestations de prélèvements et analyses (marché public)

<p>L'Agence Régionale de Santé (ARS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établit un programme de prélèvements • S'assure de la réalisation des prestations liées au contrôle sanitaire, • Intègre les données analytiques transmises par le LTA dans une base de données nationale, • Diffuse les résultats des analyses aux communes, • Organise la remontée d'information à destination du Ministère de la Santé et de la Commission Européenne
<p>Les Communes (34 en Martinique)</p>	<p>Responsable des eaux de baignades, elles sont chargées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les zones fréquentées par un grand nombre de baigneurs, • Déclarer ces zones de baignade, • Prendre les mesures de gestions protégeant la santé des baigneurs • Définir, en lien avec les communautés d'agglomérations, les priorités en matière d'assainissement. • Fixe le prix de l'eau
<p>Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)</p>	<p>La CTM apporte son appui technique et financier aux communes pour les installations de production et de distribution d'eau potable, participe aux actions de SDAGE, et assure un service de prélèvement, de stockage à des fins d'irrigation (barrage de la Manzo...), de distribution, d'entretien des réseaux d'eau, de mise en place de périmètres de protection des captages et de suivi de la ressource. La CTM est aussi gestionnaires d'eau potable (captage Vivé Capot par exemple).</p>

4. Les acteurs de la déclinaison du programme de mesures

- Les services de l'État :
 - La DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dont plusieurs de ses services sont concernés (SPEB pour la gouvernance, la surveillance, l'animation, l'instruction des autorisations administratives sur l'eau, SREC pour les autorisations d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement en prélevant de l'eau ou en rejetant des polluants, ;
 - La DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour le suivi et l'instruction des dossiers élevages et pour les usages agricoles de pesticides ;
 - La DM : Direction de la Mer ;
 - La Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie.
- Les établissements publics :
 - l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) ;
 - L'ODE : Office de l'Eau ;
 - L'ARS: Agence Régionale de Santé ;
 - Le BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour les ressources souterraines ;
 - Le SMPE : Service Mixte de Police de l'Environnement, fédérant les équipes des deux établissements publics que sont :
 - l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
 - Le CAEC Campus Agro-environnemental de la Martinique. Il regroupe 3 établissements publics :
 - IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) ;

- CIRAD (Centre de coopération International pour la Recherche en Agronomie et pour le Développement) ;
 - IRD (Institut de Recherche pour le Développement) ;
 - L'ADEME : l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;
 - Le CLRL : Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ;
 - L'ONF : l'Office National des Forêts.
- Les collectivités :
- Les collectivités territoriales :
 - CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique),
 - CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique),
 - CAP NORD (Communauté de Communes du Nord de la Martinique),
 - La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)
- Les organismes consulaires :
- La CAM : Chambre d'Agriculture de Martinique
 - La CCIM: Chambre d'Industrie et de Commerce de Martinique
 - Le Comité Régional des Pêches de Martinique
- Autres structures et infrastructures :
- Le PNRM : Parc Naturel Régional de Martinique
 - Le PNM : Parc Naturel Marin de Martinique
 - L'Observatoire de l'Eau ;
 - Les ports de pêches ;
 - Le Contrat de Baie de Fort-de-France ;
 - Le Contrat de Rivière du Galion ;
 - La Fédération Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture ;
 - La Fédération des Industries Nautiques.
- Les exploitants :
- SMDS : Société Martinique Distribution des Eaux ;
 - SME : Société Martiniquaise des Eaux ;
 - ODYSSI.

5. Directives, Plans et Programmes déclinés en Martinique

Les Directives, Plans et Schémas européens et nationaux déclinés à l'échelle de la Martinique sont présentés ci-dessous.

5.1. Plan EAU DOM

Le plan EAU DOM a été lancé en juin 2016 par les ministres en charge de l'environnement et des Outre-mer, suite à un diagnostic détaillé de la situation de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer.

Si le premier objectif affiché de ce plan d'actions est d'améliorer le service rendu à l'utilisateur dans sa vie quotidienne, gage de qualité de vie et d'attractivité des territoires, il vise aussi à permettre que les actions entreprises conduisent à réduire l'impact environnemental lié à l'exercice de ces activités sur les milieux aquatiques, tout en garantissant une meilleure maîtrise

des coûts de production et de distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Prévu pour une durée de 10 ans, le Plan Eau Martinique est mis en œuvre par période de contractualisation de 5 ans : ce faisant, les communautés d'Agglomérations se voient proposer un nouveau mode de contractualisation de type « Contrat de Progrès », élaboré à l'appui d'un diagnostic partagé avec la Conférence des Acteurs de l'Eau et liant les investissements à des objectifs d'améliorations des performances techniques et financières, eux-mêmes évalués par des indicateurs soumis au contrôle d'un comité de suivi.



5.2. Plan ECOPHYTO

Le plan ECOPHYTO 2018 est en France l'une des mesures proposées par le Grenelle de l'environnement fin 2007 et reprise par le PNSE 2 (second Plan National Santé Environnement) en 2009. Il visait à réduire et sécuriser l'utilisation des phytosanitaires (y compris en zone non agricole) pour notamment diviser par deux (50%) l'utilisation des pesticides avant 2018 et retirer du marché certaines préparations contenant les 53 substances actives les plus préoccupantes, dont 30 avant la fin de l'année 2008.



Le plan ECOPHYTO II+ matérialise les engagements pris par l'Etat et apporte une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de **réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici à 2015 et de sortir du Glyphosate d'ici fin 2020** pour l'ensemble des usages. Ce plan vient renforcer le plan précédent en intégrant les actions prévues par les plans d'action du 25 avril 2018. Il répond aussi à une obligation européenne fixée par la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable.

Mise en application en Martinique au travers de 8 axes de recherche, il vise globalement à réduire de moitié l'usage des produits phytosanitaires. En janvier 2018 cette feuille de route régionale a été actualisée. Elle comporte 8 priorités, listées ci-dessous, déclinées en un total de 25 actions (DAAF, *Etat des lieux du plan ECOPHYTO 2 en région Martinique – Juin 2019*).

- Priorité n°1 : Une gouvernance régionale transversale du plan ECOPHYTO en Martinique
- Priorité n°2 : Une recherche et expérimentation axées sur les spécificités ultra-marines

- Priorité n°3 : Des agroéquipements adaptés aux conditions locales (climat, pentes) et s'intégrant dans les itinéraires techniques qui permettront de réduire ou de remplacer l'utilisation des Produits PhytoPharmaceutiques (PPP)
- Priorité n°4 : Une formation des agriculteurs pour accompagner la transition vers l'agroécologie
- Priorité n°5 : L'épidémiologie-surveillance et le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) comme véritables outils au service de la réduction des Produits PhytoPharmaceutiques
- Priorité n°6 : Des filières pérennes de gestion des déchets d'intrants d'origine agricole
- Priorité n°8 : Une communication locale adaptée aux spécificités de la Martinique

Voici quelques actions qui ont été mis en œuvre durant les précédents cycle de SDAGE :

- **CERTIPHYTO** : certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques qui permet aux professionnels d'être en règle pour tout achat et application de produits phytosanitaires et est obligatoire pour faire reconnaître sa qualification depuis :
 - le 1er octobre 2013, pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil.
 - le 1er octobre 2014, pour les professionnels exerçant pour leur propre compte tels que les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, les agents des collectivités territoriales.

En Martinique, les 5 Certiphyto sont délivrés par 9 organismes de formation. Pas moins de **3 956 Certiphytos** ont été délivrés au 1er juin 2019.

Nombre de professionnels titulaires du Certiphyto en juin 2019

Certificat	Secteurs d'activité	TOTAL
DENSEA (Décideur Entreprise Non Soumis à Agrément)	Exploitation Agricole	1731
	Collectivités Territoriales	35
	Autres	8
DESEA (Décideur Entreprise Soumis à Agrément)	Prestation de Services	128
OPE (Utilisation des Produits Phytopharmaceutiques dans la catégorie Opérateur)	Exploitation Agricole	1270
	Prestation de Services	260
	Collectivités Territoriales	115
	Autres	3
MVPP (Mise en Vente, Vente des Produits Phytopharmaceutiques)	Vente Grand Public	143
	Vente Produits Professionnels	65
CSPP (Conseil à l'utilisation des Produits Phytopharmaceutiques)		198
TOTAL		3956

- **4 réseaux de ferme DEPHY** mis en place : Ferme Ananas, Ferme Banane, Ferme Canne à sucre et Ferme Légumes maraîchage ;

Journées techniques et de démonstration sur les fermes DEPHY

	Nombre d'actions	Taux de présence des agriculteurs	Thèmes
Fermes ananas	4	20%	Méthodes alternatives, mécanisation, plantes de service, échanges de pratiques en ananas, visites d'exploitations
Fermes banane	1	72% hors DEPHY banane	Gestion de l'enherbement, pratiques alternatives
Fermes canne à sucre	3	41%	Lutter sans herbicides contre l'enherbement : paillage biodégradable et plantes de couvertures, échanges de pratiques alternatives entre agriculteurs de Guyane et de Martinique et entre agriculteurs de Guadeloupe et de Martinique
Fermes légumes-maraîchage	3	20%	Associations de cultures, gestion de l'enherbement, paillage, agroforesterie, engrais vert, plantes pièges, méthodes alternatives
Total	11		

- « **Zéro phyto** » dans les Jardins, Espaces Verts et Infrastructure (JEVI) de Martinique (*Etat des lieux du plan ECOPHYTO 2 en région Martinique – Juin 2019*).

Depuis 2014, la Charte d'entretien des espaces publics (CEEP) est proposée aux collectivités. Elle se décline en trois niveaux d'engagement : traiter mieux, traiter moins et ne plus traiter chimiquement.

En 2015, l'opération s'est étendue aux autres communes avec la distribution d'un flyer de présentation de la CEEP et d'un Guide des bonnes pratiques d'entretien des espaces publics. La plaquette « Mémos des principaux points règlementaires » a également été éditée et diffusée.

A ce jour, il y a 2 intercommunalités et 8 communes labellisées (dont 2 communes de niveau 3). Les 3 communautés d'agglomérations martiniquaises sont engagées et bénéficient d'un accompagnement technique. Les multiples sessions de formation des agents ont permis de former 123 personnes.

5.3. Plan chlอร์ดécone

3 plans Chlอร์ดécone ont été initiés durant les cycles de SDAGE précédents depuis 2008 :

- Plan I 2008-2010,
- Plan II 2011-2013,
- Plan III 2014-2020



Ce troisième plan national d'actions contre la pollution par la chlอร์ดécone couvre la période 2014-2020. Il est copiloté au niveau national par le ministère chargé de la santé et le ministère chargé des Outre-mer, et au niveau local par les préfetures de Martinique et de Guadeloupe. Cette mobilisation sera poursuivie dans le cadre d'un quatrième plan chlอร์ดécone.

En résumé ce plan III représente :

- 21 actions
- 28,5 millions € de participation de l'État
- Plus de 15 000 analyses de sols (données enregistrées pour la réalisation des cartographies)
- Plus de 2 500 contrôles des aliments / an

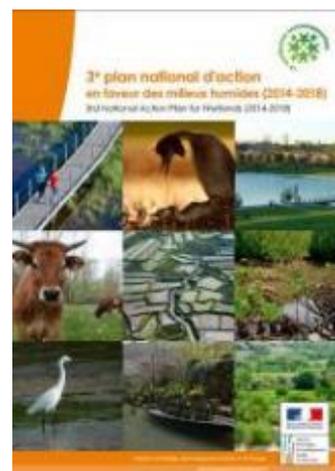
5.4. Plan national en faveur des zones humides 2014-2018

Le plan national d'action en faveur des zones humides 2014-2018, s'inscrit dans le prolongement de la dynamique engagée par le préfet Bernard en 1994 (Les zones humides - rapport d'évaluation), du premier plan national d'action 1995-2000 et du second plan national d'action 2010-2012.

Il s'agit de poursuivre une action spécifique sur ces milieux, concernés par de nombreuses politiques (eau, biodiversité mais aussi urbanisme, risques naturels et paysages), de disposer rapidement d'une vision globale de la situation de leur situation et de mettre au point une véritable stratégie de préservation et de reconquête, que ce soit en métropole ou dans les outremer, et qui associe l'ensemble des acteurs mobilisés.

Les **52 actions** présentées dans ce plan d'action, organisées en **6 axes**, ont été élaborées et validées par les membres du groupe national pour les milieux humides. Elles sont considérées comme les 52 actions concrètes les plus à même de favoriser la préservation et la reconquête des milieux humides.

En 2015 a été réalisé la mise à jour de l'inventaire des zones humides de Martinique par le Parc Naturel de Martinique, l'ODE et la DEAL.



5.5. Plan Biodiversité

Dévoilé le 4 juillet 2018, le Plan biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. L'objectif est d'améliorer le quotidien des Français à court terme et de garantir celui des générations à venir.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité vise à mettre en œuvre cet objectif, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020. Il a vocation à renforcer l'action de la France pour sa préservation et à mobiliser pour la première fois des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée.

Structuré en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions, le Plan biodiversité aborde la lutte pour la préservation et la restauration de la biodiversité dans sa globalité.

PLAN
BIODIVERSITÉ



5.6. Plan micropolluants

Le second plan de lutte contre les micropolluants a été lancé par le ministère de l'Environnement en 2016. Il se décline en 39 actions qui visent à mieux connaître l'état de contamination des milieux et réduire les rejets à la source.

Jusqu'à présent, certaines situations de crise et la multiplicité des molécules avaient conduit les pouvoirs publics à organiser son action de lutte contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants autour de 3 plans :

- le plan national de lutte contre les PCB ;
- le plan national sur les micropolluants (2010-2013)
- et le plan national sur les résidus de médicaments (2010-2015)

Les précédents plans d'action étant arrivés à leur terme, un plan unique, le « plan national micropolluants », a été élaboré pour la période 2016-2021 pour réduire les émissions de polluants et préserver ainsi la qualité des eaux et la biodiversité.

Il a pour but de protéger à la fois les eaux de surface continentales et littorales, les eaux souterraines, le biote, les sédiments et les eaux destinées à la consommation humaine, afin de répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE).

La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants répond à des enjeux :

- environnementaux : les micropolluants sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans un milieu donné (métaux lourds, PCB, hormones, médicaments,...)
- sanitaires : protéger les milieux aquatiques, c'est protéger les ressources en eau destinées à la production d'eau potable ;
- économiques : compte tenu des limites techniques et financières du traitement des eaux, protéger les milieux aquatiques, c'est réduire les coûts de traitement
- Le nouveau plan propose 39 actions dont quelques-unes sont communes au Plan National Santé Environnement (PNSE) 3

5.7. Plan National Santé Environnement 3 (PNSE3)

Le 3ème plan national santé environnement arrivant à échéance fin 2019, le lancement de l'élaboration du plan « Mon environnement, ma santé », 4ème plan national santé environnement a été annoncée en ouverture des Rencontres nationales santé-environnement les 14 et 15 janvier 2019 à Bordeaux.

L'élaboration d'un plan national santé environnement (PNSE), sa déclinaison en régions et sa mise à jour tous les cinq ans ont été inscrites dans le code de la santé publique (article L. 1311-6 du code de la santé publique).



Copiloté par les ministères de la Transition écologique et de la Santé, ce plan aura vocation à fédérer les plans thématiques en santé environnement et mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'articulera autour de quatre grands axes :

- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations (« exposome ») ;
- Informer, communiquer et former les professionnels et les citoyens ;
- Réduire les expositions environnementales affectant notre santé ;
- Démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires ;

En Martinique, le projet de santé 2018/2028 de Martinique concerne l'ensemble des activités et secteurs. Il conjugue :

- La loi de décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi de janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- La stratégie nationale de santé pour les outre-mer et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens Etat/ARS.
- Tout ceci dans une approche de parcours alliant prévention, offre de soins, offre médico-sociale, veille et sécurité sanitaire.
-

5.8. Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)

Le Plan climat énergie territorial (PCAET) a été remplacé par le Plan climat air énergie territorial (PCAET) en 2016. Celui-ci est un projet territorial de développement durable qui a pour objectif de lutter contre le changement climatique. Il a été institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte. C'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCAET a pour objectif :

- L'atténuation, en réduisant les émissions de Gaz à effet de serre (GES) pour limiter les impacts du territoire sur le climat ;
- L'adaptation, réduire la vulnérabilité du territoire.

En Martinique, seuls les 3 EPCI : CACEM, CAESM et CAP NORD sont obligés de faire leur PCAET.

- Actuellement, le PCAET a été validé par la CAESM en 2015
- Le Plan d'Action de la CACEM est en cours d'élaboration.
- CAP NORD a mandaté des BET pour l'élaboration de son PCAET qui en est à son tout début.

5.9. Plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages

La définition et la mise en œuvre d'un programme d'action pertinent doivent se baser sur la confrontation de l'ensemble des éléments issus du diagnostic du territoire ciblé : la vulnérabilité propre au milieu, les pressions exercées sur celui-ci et les enjeux socio-économiques. Il doit également cibler un certain nombre d'objectifs en rapport avec la nature de la contamination identifiée : la diminution des concentrations de tout ou partie des contaminants (pesticides, nitrates), la diminution de la fréquence de contamination, l'atténuation des pics de concentration... Enfin il doit être accompagné d'un programme de suivi, que ce soit pour évaluer le degré de mise en œuvre des actions ou les effets sur la qualité de l'eau prélevée (indicateurs « pression / état / réponse »), et juger ainsi de l'efficacité des mesures de protection dans leur ensemble.

En Martinique il existe un Plan d'actions Aires Alimentation Captage (AAC) sur la rivière Capot en cours d'élaboration, d'une superficie de 5385,20 ha, dont les communes de Basse-Pointe (97203), Ajoupa-Bouillon (97201), Saint-Pierre (97225), Fonds-Saint-Denis (97208), Morne-Rouge (97218), et Le Lorrain (97214) se trouvent dans ce périmètre.

5.10. Directive ERU :

La directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite "directive ERU" impose aux Etats-membres la mise en oeuvre de la collecte et du traitement des eaux usées des communes selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement.

- 2009-2010 : Audit de 27 STEU en Martinique ;
- 2013 : suivi des rejets dans le milieu récepteur pour 13 STEU (ODE) ;
- 2012 : surveillance des micropolluants sur 1 STEU.

5.11. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

L'État (DEAL, SPEB), la Région (Direction de l'Environnement) et la CTM ont collaboré depuis 2012 pour la réalisation de ces études.

La Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) est une déclinaison concertée de la stratégie nationale pour la biodiversité et des objectifs de la région en la matière. Le SRCE permet la mise en oeuvre, au niveau régional, de la trame verte et bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'apporter des réponses à la problématique de la fragmentation des espaces naturels et de ses conséquences sur la diversité biologique.

Pour l'outre-mer, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) vaut SRCE (article L371-4 du CE) et doit contenir un chapitre individualisé concernant cette problématique.

Une autre étude qui a permis de rédiger en 2016 le SRCE, réalisée par une convention de partenariat a été signée : le financement est partagé (50/50), la CTM est coordonnatrice de la commande, l'État prend part à l'ensemble des décisions.

Cette élaboration s'est faite également en association avec un « Comité Régional de la Biodiversité », inspiré des comités régionaux TVB métropolitains, dont les membres seront officiellement désignés pour une durée de 6 années dans le cadre d'un arrêté pris par le Préfet de Région et le Président de la CTM.

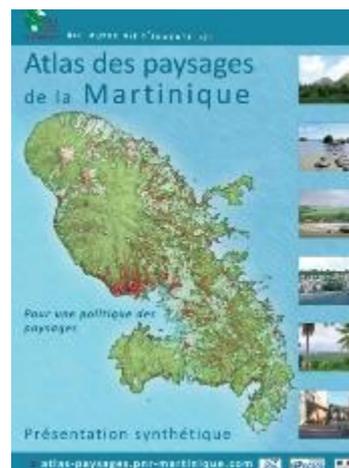


5.12. Atlas des paysages de Martinique

L'atlas des paysages de la Martinique a été réalisé par le Parc Naturel Régional de la Martinique avec l'aide de l'Etat et de la Région en 2013, en s'inscrivant dans la politique nationale menée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie de l'époque pour que, progressivement, chaque département dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention européenne du paysage qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Il a pour objectif de mettre à disposition de chacun une connaissance précise des paysages de la Martinique qui doit notamment nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire conduites par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général ou les groupements de communes dans leurs prérogatives respectives. Cet atlas des paysages se décompose en cinq parties :

- l'organisation des paysages,
- les fondements naturels et humains des paysages,
- les fondements historiques et culturels des paysages,
- les unités de paysage
- les processus de transformation et les enjeux.



5.13. Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

La Martinique s'est engagée dès 2010, en conformité avec la loi Grenelle 2, dans la réalisation de son Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Son élaboration a été menée conjointement par l'Etat (Préfet et Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et le Conseil Régional de Martinique. Elle a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs institutionnels et professionnels concernés, afin de mobiliser autour d'un projet commun.

Le SRCAE constitue le cadre de cohérence des politiques territoriales menées par les acteurs publics, notamment dans les domaines de l'énergie et du climat mais aussi plus généralement en matière d'aménagement du territoire. A ce titre, il doit être cohérent avec le schéma d'aménagement régional (SAR) et inversement.

Le SRCAE entretient notamment des liens étroits avec les anciens Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), établis par les collectivités territoriales regroupant plus de 50 000 habitants. Les documents de planifications que sont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), intègrent indirectement les orientations du SRCAE puisqu'ils doivent obligatoirement prendre en compte le(s) PCET applicable(s) sur leur territoire.

Le SRCAE de Martinique a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

5.14. Charte du Parc Naturel régional de Martinique

La nouvelle charte du parc naturel régional de Martinique a été adoptée par le décret du 23 octobre 2012. Elle concerne 32 communes de Martinique, soit les 2/3 de l'île.

6. Présentation du district hydrographique

6.1. Présentation du bassin hydrographique et chiffres clés

6.1.1. Les chiffres-clés

Dans le domaine de l'eau, la France a délimité sur l'ensemble de son territoire des districts hydrographiques, entités géographiques définies pour une gestion cohérente de la ressource en eau.

La Martinique, territoire insulaire, a été constituée en un district hydrographique à part entière.

L'eau est une des ressources naturelles des plus importantes à la vie. L'accès à l'eau potable constitue un des enjeux majeurs de notre siècle mondialement et localement. Bien que la Martinique se trouve dans l'une des parties du monde les mieux pourvues en eau, les décideurs sont confrontés à la nécessité d'une gestion extrêmement rigoureuse de cette ressource. En effet, des conflits d'usages peuvent apparaître, au vu de l'inégalité de répartition géographique (Nord/ Sud) et dans le temps (saisons cycloniques / saison sèche), de la petite taille du bassin (usages concentrés), de la fragilité de ses écosystèmes (coraux, mangroves, etc.) et d'un changement climatique marqué.

- Habitants : 376 847 soit (-3,2% en cinq ans) (source INSEE 2016),
- Rivières : 161 rivières dont 70 principales drainant 2 milliards de m³ d'eau de pluie par an,
- Bassin versant : le plus étendu est celui de la Lézarde (116 km²) suivi de celui de la Capot (57 km²),
- Eau potable : 94 % est issue des rivières et 6 % provient des ressources souterraines,
- Captages : 35 captages d'eau potable sont répartis principalement sur le nord de l'île,
- Rendement : 53 % de l'eau prélevée des rivières est réellement consommée
- Perte : 47% de perte entre la source et le robinet du consommateur
- Consommation : 175 L d'eau par jour et par habitant (France = 137 L, États-Unis = 250 L)
- Prix moyen de l'eau : 5,47€/m³ en 2014 (France = 3,85 €)
- Zones Humides : 2 276 recensées en 2015 (mangroves, mares, etangs..) : fort intérêt écologique
- Surface mangrove : 80% de la surface des zones humides est occupée par les mangroves.
- Prioritaire : 153 ZH sont classées prioritaires (ZHIEP)
- Sites de baignages : 59 en mer et 3 en rivière (ARS 2016) dont plus de 96% sont de qualité « bonne à excellente »

Le district Martinique regroupe 49 masses d'eau :

- ☞ 20 masses d'eau de **cours d'eau** (MECE) dont une masse d'eau fortement modifiée (Lézarde)
- ☞ 19 Masses d'eau **littorales** (MEC)
- ☞ 1 masse d'eau de **transition** (MET) : L'étang des Salines
- ☞ 8 masses d'eau **souterraines** (MESOUT)
- ☞ 1 masse d'eau de **plan d'eau** (La Manzo) introduite pour la première fois lors de la révision de l'état des lieux 2013.

6.1.2. Des milieux aquatiques riches mais fragiles

Les cours d'eau : Le réseau hydrographique est marqué par un nombre important de cours d'eau et de bassins versants indépendants, les plus importants d'entre eux étant ceux de la Lézarde, du Lorrain, du Galion, de Grand'Rivière, de Rivière salée, de la Capot... L'île compte plus de 70 rivières principales alimentées par de nombreux affluents qui constituent autant de cours d'eau.

Ainsi, on recense 325 cours d'eau permanents en Martinique. Ceux du Nord sont plutôt de type « rivières de montagne » et ceux du Sud de type « rivières de plaine ». Ces cours d'eau abritent une faune et une flore d'eau douce riche et fortement connectée avec le milieu marin.

Les eaux souterraines et les sources : Six masses d'eau souterraines ont été identifiées selon des critères de géologie, pluviométrie, bassin-versant et socio-économie. Elles correspondent à six domaines hydrogéologiques distincts. Elles représentent une ressource potentielle significative pour la Martinique. Par ailleurs, les sources représentent une valeur historique et patrimoniale forte de la Martinique. En 2010 une étude de l'ARS a analysé l'eau provenant de 126 sources historiquement utilisées ou encore en usage.

Les zones humides : La Loi sur l'eau définit les zones humides comme étant des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ». En Martinique, plus de 2276 zones humides ont été répertoriées pour une superficie d'environ 2 875 hectares soit 2,5% du territoire martiniquais. Même si les trois-quarts de ces zones sont représentés par les mares et les étangs, ce sont les mangroves – situées à l'interface terre-mer – qui couvrent 82 % de la surface. (Source : Mise à jour effectuée avec les dernières données issues de l'inventaire des ZHIEP).

6.1.3. Résumé de l'Etat des lieux 2019

6.1.4. 1. Etat des masses d'eau

6.1.4.1.1. Etats des eaux côtières et de transition (MECOT)

En Martinique, 11 masses d'eau côtières possèdent un suivi exploitable pour la détermination de l'état écologique.

- 7 masses d'eau côtières présentent un état écologique partiel, peu fiable, du fait d'un seul indicateur biologique.
- 2 masses d'eau côtières (FRJC 015, 016) et 1 masse d'eau de transition (FRJT001) ne présentent pas du tout de suivi.

L'évaluation de ces 12 masses d'eau se fera conformément aux recommandations du Guide National d'évaluation 2018 par évaluation des pressions.

⇒ Etat écologique standard (avec prise en compte de la chlordécone) les résultats sont les suivants::

- 5 MECOT en bon état écologique soit 25%,

- 2 MECOT en état écologique moyen soit 10 % : Nord Atlantique (FRJC004) et Baie de la Trinité (FRJC 012)
- 3 MECOT en état médiocre (15%) : Baie du Marin (FRC010), Récif barrière Atlantique (FRJC 011) et Baie de Sainte-Luce (FRJC 017) déclassé par l'indicateur corail
- 9 MECOT indéterminées (45%),
- 1 ME transition indéterminée (5%).

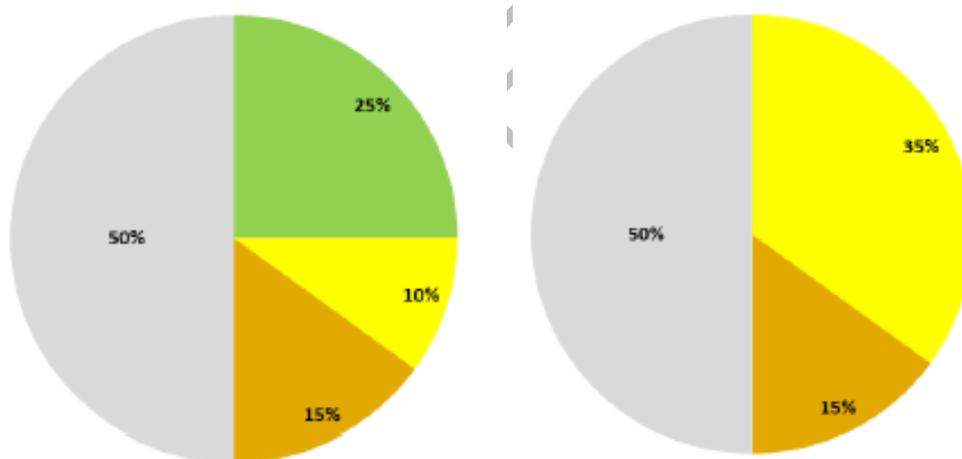
Le classement « en indéterminé » de 10 masses d'eau littorales (9 côtières et 1 de transition) est dû à l'absence de suivi de surveillance DCE.

⇒ Etat écologique hors chlordécone, les résultats sont les suivants :

- 7 MECOT : état écologique moyen soit 35 %,
- 3 MECOT : état médiocre (15%) : FRJC 010 « Baie du Marin », FRJC 011 « Récif barrière Atlantique » et FRJC 017 « Baie de Sainte-Luce »,
- 9 MECOT indéterminées (45%),
- 1 ME transition indéterminée (5%).

Ainsi le paramètre « chlordécone » déclassé les 5 masses d'eau initialement en « bon état » (FRJC 002, FRJC003, FRJC 007 et FRJC 013).

Le classement « en indéterminé » de 10 masses d'eau littorales (9 côtières et 1 de transition) est dû à l'absence de suivi de surveillance DCE.



2. Figure 2: Répartition des états écologiques (hors prise en compte chlordécone à gauche et avec à droite) selon les masses d'eau littorales

Concernant les eaux côtières et de transition, l'état chimique est jugé « BON » sur la totalité des eaux, avec des concentrations de polluants inférieurs aux seuils fixés (hors chlordécone). La prise en compte de la chlordécone dans l'évaluation entraîne une forte dégradation de l'état des masses d'eau : 63% des eaux seraient en « mauvaise qualité écologique ».

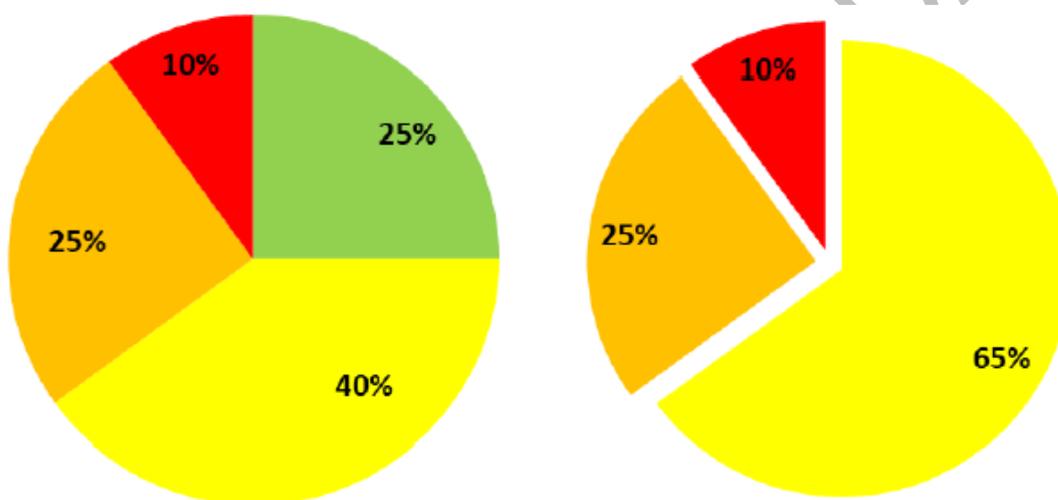
La synthèse finale correspond à la compilation des résultats d'état écologique obtenus sur les ME suivies par le réseau DCE (10 masses d'eau côtières) et sur l'analyse des pressions sur les autres masses d'eau non suivies (9 côtières et 1 de transition).

Ainsi, en intégrant les règles d'extrapolation précédentes et la prise en considération des pressions, l'état écologique (hors prise en compte de la chlordécone) des masses d'eau côtières et de transition de la Martinique est le suivant :

- 5 MECOT en bon état écologique soit 25%,
- 8 MECOT en état écologique moyen soit 40 %
- 5 MECOT en état médiocre (25%),
- 2 ME en état mauvais (10%) : FRJC 015 « Nord baie de Fort-de-France » et FRJT 001 « étang des salines ».

Ainsi, en intégrant les règles d'extrapolation précédentes et la prise en considération des pressions, l'état écologique (avec prise en considération de la chlordécone) des masses d'eau côtières et de transition de la Martinique est le suivant :

- 0 MECOT en très bon et bon état écologique,
- 13 MECOT en état écologique moyen soit 65%
- 5 MECOT : état médiocre (25%),
- 2 ME en état mauvais (10%) : FRJC 015 « Nord baie de Fort-de-France » et FRJT 001 « étang des salines ».



3. **Figure 3: Répartition finale des états écologiques (hors prise en compte de la chlordécone à gauche et avec à droite) des masses d'eau littorales de Martinique**

6.1.4.1.2. États des rivières et cours d'eau (MECE)

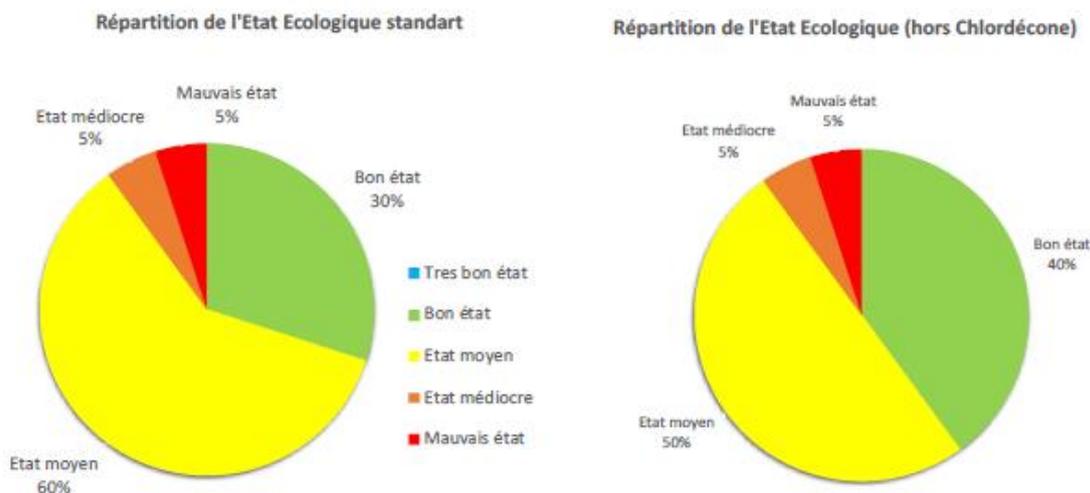
En Martinique, les 20 masses d'eau cours d'eau possèdent un suivi exploitable pour la détermination de l'état écologique.

⇒ Etat écologique standard (avec prise en compte de la chlordécone) les résultats sont les suivants:

- 6 MECE : bon état écologique soit 30%
- 12 MECE : état écologique moyen soit 60 %
- 1 MECE : médiocre (5%) : Madame (FRJR116) déclassé par l'IBMA, phosphate et orthophosphate
- 1 MECE est en mauvais état (5%) : Desroses (FRJR107) déclassé par l'IBMA

⇒ Etat écologique hors chlordécone, les résultats sont les suivants :

- 8 MECE : bon état écologique soit 40% : Capot (FRJR102) et Lorrain aval (FRJR104) gagnent une classe
- 10 MECE : état écologique moyen soit 50 %
- 1 MECE : état médiocre (5%) : Madame (FRJR116)
- 1 MECE : mauvais état (5%) : Desroses (FRJR107)



4. Figure 4: Répartition de l'état écologique des masses d'eau cours, avec et sans prise en compte de la chlordécone.

En résumé, seulement 30% des MECE atteignent le bon état écologique standard en 2019. Même si l'on écarte le paramètre chlordécone, le bon état est atteint seulement par 40 % des MECE. En effet, le chlordécone ne décline à lui seul que 2 MECE (Capot et Lorrain Aval). Cela signifie que 50 % des MECE sont en état Moyen pour d'autres paramètres et 10 % sont en état médiocre ou mauvais.

D'autre part, il faut rappeler que pour le paramètre chlordécone, il n'existe pas de seuil, ni d'échelle de classement pour les concentrations au-delà des normes NQE. Cela limite la mise en exergue de la gradation de pression comme pour les autres paramètres.

Concernant la qualité des eaux, l'état chimique est jugé « BON » sur 90 % des eaux, avec des concentrations de polluants inférieurs aux seuils fixés (hors chlordécone). Le polluant retrouvé en concentration supérieures au NQE qui décline 10 % des eaux provient de pesticides (ex : lindane).

Les deux masses d'eau concernées par cette molécule sont :

- MECE Sainte-Marie (FRJR105), station « Pont RD24 », 8 dépassements. Plus forte valeur détectée : 0.071 µg/l
- MECE Roxelane (FRJR120), station « Saint Pierre (ancien pont) », 3 dépassements en mars, août et octobre avec des valeurs à 0.04 µg/l

Il est à noter que :

- La NQE-CMA de l'Hexachlorocyclohexane bêta est de 0.04 µg/l. Les valeurs de dépassement détectées correspondent ou sont légèrement au-dessus de cette NQE. Les hexachlorocyclohexanes ont été détectés pour d'autres masses d'eau (Capot, Monsieur, Lorrain Aval) à des valeurs légèrement inférieures à la NQE.
- L'Etat chimique « Bon » ne prend pas en compte les molécules suivantes dont la limite de quantification est supérieure à la NQE et pour lesquels l'état est inconnu : Endosulfan, Benzo(a)pyrène, composés du tributylétain, cyperméthrine, dichlorvos, dicofol.

6.1.4.1.3. Etat du plan d'Eau de la Manzo

D'une superficie de 0,87 km², le réservoir d'eau de la retenue du barrage de Saint Pierre Manzo propriété de la Collectivité Territoriale de Martinique, est destiné à l'irrigation du Sud Est de la Martinique. Ce plan d'eau artificiel représente la seule masse d'eau classée Masse d'Eau Artificielle au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du bassin martiniquais.

Pour cette Masse d'eau plan d'eau, aux vues de sa forte modification, on parle de potentiel écologique (et non d'état écologique). Il est évalué en état « MOYEN » du fait de la turbidité de l'eau, et de la présence de cuivre et de zinc. L'état chimique s'est amélioré par rapport aux évaluations précédentes et est jugé « BON » (le tributylétain n'étant plus détectable).

2.7 Etat des masses d'eau souterraines (MESO)

Afin de répondre au mieux à la définition d'une masse d'eau souterraine selon la DCE, le BRGM a entrepris un redécoupage des limites de masses d'eau souterraine en 2018 (redéfinition cohérente des eaux souterraines) : 8 masses d'eau existent aujourd'hui au lieu de 6 dans les précédents cycles.

L'état quantitatif des 8 masses d'eau souterraines est jugé BON.

D'un point de vue qualitatif, 5 masses d'eau sont en BON état et 3 en MAUVAIS état. La chlordécone est notamment un paramètre déclassant. Les masses d'eau Nord (FRJG201), Nord Atlantique (FRJG202) et Centre (FRJG204) sont quant à elles classées en état médiocre en raison d'une contamination étendue aux pesticides (surfaces dégradées supérieures à 20%).

6.1.4.2. Synthèse des RNAO 2019

6.1.4.2.1. RNAOE pour les ME Cours d'Eau et plan d'eau

Pour les masses d'eau cours d'eau et plan d'eau, l'état des masses d'eau continentales constitue un paramètre important dans la détermination du RNAOE 2027. A partir de ces états, l'évaluation du RNAOE se déroule en 4 grandes étapes :

1. l'analyse de l'état environnemental actuel des masses d'eau,
2. l'analyse des pressions : intensités et tendances évolutives,
3. L'analyse des principales politiques publiques menées : plan national, PDM du SDAGE, contrats de milieux, etc.
4. Et enfin, le croisement entre état/ intensité des pressions/ évolution de ces pressions et politiques menées.

Pression	RNAOE écologique	RNAOE chimique
Assainissement collectif et autonome	X	
Agriculture : Elevage et fertilisation (PRESSAGRIDOM)	X	
Agriculture : Traitements phytosanitaires (indicateur Pesticides)		X
Rejets industriels	X	X
Prélèvement AEP, irrigation et industriels	X	
Continuité	X	
Morphologie	X	
Hydrologie	X	
Décharges		X
Dragage/extraction granulats	X	X
Espèces invasives	X	

5. Figure 5: Répartition des pressions pour l'évaluation des RNAOE écologique et chimique pour les MECE et MEA.

SANS CHLORDECONE : 55 % des MECE présentent un Risque, 40% présentent un Non-Risque et 5% sont en DOUTE pour l'atteinte des RNAOE écologique sans prise en compte de la chlordécone à l'horizon 2027.

11 masses d'eau cours d'eau sont classées en Risque 2027 du fait d'un état écologique « Moyen » voire « Médiocre », soumises à plusieurs pressions significatives modérées à fortes dont l'évolution est généralement grandissante d'ici 2027 (notamment l'assainissement collectif) :

- FRJR105, Sainte-Marie
- FRJR106, Galion
- FRJR107, Desroses
- FRJR108, Grand Rivière Pilote
- FRJR110, Rivière Salée
- FRJR111, Lézarde Aval
- FRJR112, Lézarde Moyenne
- FRJR115, Monsieur
- FRJR116, Madame
- FRJR118, Case Navire Aval
- FRJR120, Roxelane

8 masses d'eau cours d'eau sont classées en Non-Risque 2027, du fait d'un état écologique « Bon » et très peu soumises à des pressions (d'intensité faible) :

- FRJR101, Grand Rivière
- FRJR102, Capot
- FRJR103, Lorrain Amont
- FRJR104, Lorrain Aval
- FRJR113, Lézarde Amont
- FRJR114, Blanche
- FRJR117, Case Navire Amont
- FRJR119, Carbet

1 seule masse d'eau est classée en Doute 2027 : FRJR109, Oman, pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'une ME ayant 3 pressions détectées évaluées modérées (prélèvement, ANC et EEE) sur leur Bassin-Versant et un état physico-chimique « Bon », mais présentant un état écologique « moyen » (révélateur d'une perturbation).

- Les paramètres déclassants (Oxygène dissout et Cuivre) font déjà l'objet d'études approfondies (BRGM, ODE) pour comprendre s'il s'agit là d'une spécificité locale (fond hydro-géochimique, hydrologie du cours d'eau) ou un réel dérèglement du milieu. Une note jointe à cet EDL a été produite au sujet de l'analyse de l'état de ce cours d'eau.

AVEC CHLORDEZONE : 65 % des MECE présentent un Risque, 30% présentent un Non-Risque et 5% sont en DOUTE pour l'atteinte des RNAOE écologique avec prise en compte de la chlordécone à l'horizon 2027.

13 masses d'eau cours d'eau sont classées en Risque 2027 soit :

- FRJR102, Capot
- FRJR104, Lorrain Aval
- FRJR105, Sainte-Marie
- FRJR106, Galion
- FRJR107, Desroses
- FRJR108, Grand Rivière Pilote
- FRJR110, Rivière Salée
- FRJR111, Lézarde Aval
- FRJR112, Lézarde Moyenne
- FRJR115, Monsieur
- FRJR116, Madame
- FRJR118, Case Navire Aval
- FRJR120, Roxelane

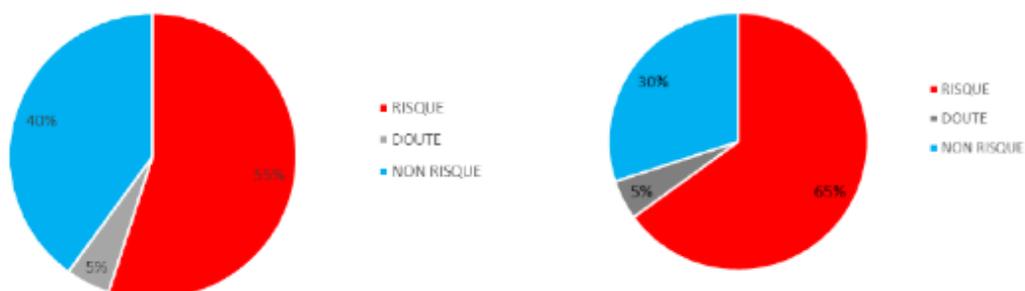
6 masses d'eau cours d'eau sont classées en Non-Risque 2027, du fait d'un état écologique « Bon » et très peu soumises à des pressions (d'intensité faible) :

- FRJR101, Grand Rivière
- FRJR103, Lorrain Amont
- FRJR113, Lézarde Amont
- FRJR114, Blanche
- FRJR117, Case Navire Amont
- FRJR119, Carbet

1 masse d'eau (FRJR109, Oman) est classée en Doute 2027 pour les mêmes raisons citées au précédent chapitre.

RNAOE 2027 Ecologique sur les MECE (sans prise en compte de la chlordécone)

RNAOE 2027 Ecologique sur les MECE (avec prise en compte de la chlordécone)



6. Figure 6: RNAOE écologique (avec et sans prise en compte de la chlordécone) sur les MECE

2 masses d'eau sont classées en RNAO Chimique 2027 soit :

- FRJR105, Sainte-Marie
- FRJR120, Roxelane

6.1.4.2.2. RNAOE pour la masse d'eau de Plan d'Eau

Du fait d'un Potentiel Ecologique « Moyen » (déclassement par les paramètres « cuivre », « zinc » et « transparence »), associé à de nombreuses pressions d'intensité modérée à forte (notamment pour l'ANC et les espèces invasives avec la jacinthe d'eau), il est considéré que la masse d'eau plan d'eau de la Manzo est classée en Risque à l'horizon 2027.

Malgré l'absence de chlordécone relevée sur le plan d'eau, la masse d'eau plan d'eau de la Manzo est classée en Risque à l'horizon 2027.

La masse d'eau plan d'eau de la Manzo est classée en Non-Risque à l'horizon 2027, du fait d'un état chimique jugé « Bon » et de l'absence à proximité de pressions susceptibles de dégrader l'état chimique de l'eau.

6.1.4.2.3. RNAOE pour les masses souterraines

L'analyse de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines (présentée dans le cahier n°2), couplée à l'analyse des pressions faites par le BRGM (cahier n°3), leur tendance évolutive (chapitre 1 du présent cahier n°4), ainsi que la prise en compte du bilan à mi-parcours du PDM a permis de définir, en concertation avec l'ODE, les RNAOE 2027 des masses d'eau souterraines. Il apparaît que :

Pour l'état Qualitatif, 3 masses d'eau souterraines sont classées en Risque 2027 soit :

- FRJG02, Pelée-Est
- FRJG04 Jacob-Est
- FRJG05, Jacob-Centre

Pour l'état Qualitatif, 5 masses d'eau souterraines sont classées en Non-Risque 2027 :

- FRJG01, Pelée-Ouest
- FRJG03, Carbet
- FRJG06, Trois Ilets
- FRJG07, Miocène
- FRJG08, Vauclin-Pitault

Pour l'état Quantitatif, la totalité des masses d'eau souterraines sont classées en Non-Risque 2027.

En conclusion, 100 % des MESOUT présentent un Non-Risque des RNAOE Quantitatif, 37 % des MESOUT présentent un Risque des RNAOE Qualitatif, et 63% présentent un Non-Risque.

6.1.4.2.4. RNAOE pour les masses d'eau côtières et de transition

Pour les masses d'eau côtières, l'état des masses d'eau continentales devrait constituer un paramètre important dans la détermination du RNAOE de la masse d'eau côtière réceptrice.

Toutefois, la continuité eau douce/eau de mer dans le suivi des rejets et le transfert des polluants d'un compartiment à un autre rend très difficile cet exercice. Ce paramètre n'est donc pas pris en compte. En outre, comme évoqué précédemment, une pression significative sera identifiée sur la première masse d'eau subissant cette pression et non pas l'ensemble des masses d'eau sur lesquelles cette pression s'applique.

L'évaluation du RNAOE se déroule en 3 grandes étapes :

1. l'analyse de l'état environnemental actuel des masses d'eau côtières,
2. l'analyse des pressions (intensités et évolutions),
3. le croisement entre l'état/l'intensité des pressions/l'évolution des pressions.

Pression	RNAOE écologique	RNAOE chimique
Assainissement (collectif et autonome)	X	
Agriculture : Fertilisation + Elevage (PRESSAGRIDOM)	X	
Agriculture : Traitements phytosanitaires (indicateur Pesticides)		X
Rejets industriels	X	X
Artificialisation du littoral	X	
Dynamique du trait de côte		
Aquaculture	X	
Tourisme	X	
Carrières	X	
Décharges		X
Dragage/clapage/extraction granulats	X	X
Espèces invasives	X	
Sargasses	X	X

Figure 7: Répartition des pressions pour l'évaluation des RNAOE écologique et chimique pour les MECOT

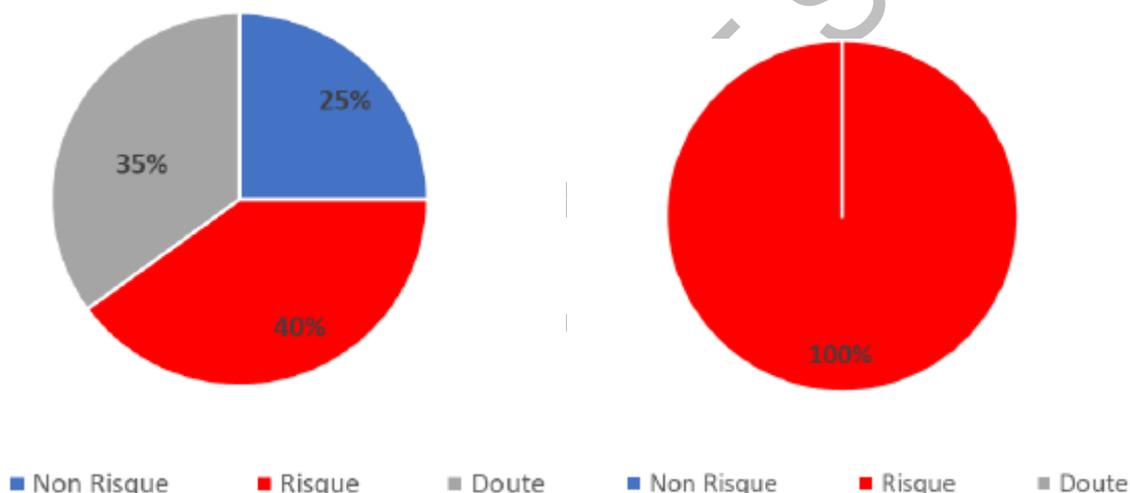


Figure 8: Répartition des MEC selon le Risque Ecologique 2027 (sans prise en compte de la chlordécone à gauche et avec à droite)

A la lecture des pressions identifiées sur le territoire de Martinique (et leurs évolutions), l'état chimique des ME côtières et la liste des substances DCE à prendre en compte, toutes les MECOT de Martinique sont considérées en « NON-RISQUE » 2027.

6.1.5. Synthèse des états écologiques des masses d'eau de cours d'eau DCE en 2019 (avec et sans prise en compte de la chlrodécone)

Code MECE	Nom de la masse d'eau sous d'eau	Nom de la station	Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat PSEE (hors Chlordécone)	Etat PSEE (Standard)	ETAT ECOLOGIQUE (hors Chlordécone)	ETAT ECOLOGIQUE (Standard)	Eléments déclassants
FRJR101	Grand Riviere	Stade de Grand'Rivière	BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR102	Capot	AEP Vivé Capot	TRES BON	TRES BON	BON	MOYEN	BON	MOYEN	Chlordécone
FRJR103	Lorrain Amont	Amont confluence Pirogue	TRES BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR104	Lorrain Aval	Séguineau	BON	TRES BON	BON	MOYEN	BON	MOYEN	Chlordécone
FRJR105	Sainte Marie	Pont RD24 Ste Marie	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, chlrodécone
FRJR106	Galion	Grand Galion	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, cuivre, chlrodécone
FRJR107	Desroses	Pont séraphin	MAUVAIS	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	IBMA, IDA, Cuivre Amonium, Nitrites, Oxygene dissous, Taux de sat Oxy, Chlordécone
FRJR108	Grand Riviere Pilote	Amont Bourg Gde Rivière Pilote	MOYEN	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, Cuivre, Phosphore total, Chlordécone
		La Mauny			MOYEN	MOYEN			IBMA, IDA, Cuivre, Phosphore total, Oxygene dissous, Taux de sat Oxy
FRJR109	Oman	Dormante	BON	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	Cuivre, Oxygene dissous
FRJR110	Riviere Salée	Petit Bourg	MOYEN	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, Cuivre, Oxygene dissous, Taux de sat Oxy, Chlordécone
FRJR111	Lézarde Aval (MEFM)	Ressource	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, Chlordécone
FRJR112	Lezarde Moyenne	Gué de la Désirade	BON	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	Chlordécone
		Pont RN1			MOYEN	MOYEN			Cuivre et chlrodécone
FRJR113	Lezarde Amont	Palourde	BON	BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR114	Blanche	Pont de l'Alma	TRES BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR115	Monsieur	Pont de Montgérald	MOYEN	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, cuivre et chlrodécone
FRJR116	Madame	Pont de Chaines	MEDIOCRE	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MEDIOCRE	MEDIOCRE	IBMA, IDA, cuivre, Orthophosphate, Phosphore Total
FRJR117	Case Navire Amont	Tunnel Didier	TRES BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR118	Case Navire Aval	Case Navire Bourg Schoelcher	MOYEN	BON	BON	BON	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA
FRJR119	Carbet	Fond Baise	BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR120	Roxelane	Ancien Pont St Pierre	MOYEN	MEDIOCRE	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, Orthophosphate, Chlordécone

6.1.6. Synthèse des états chimiques des masses d'eau de cours d'eau DCE en 2019 (avec et sans prise en compte des substances ubiquistes)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	ETAT CHIMIQUE 2017 avec substance ubiquistes (REEE 2019)	ETAT CHIMIQUE 2017 sans substance ubiquistes (REEE 2019)
FRJR101	Grande Rivière		
FRJR102	Capot		
FRJR103	Lorrain Amont		
FRJR104	Lorrain Aval		
FRJR105	Sainte Marie	Hexachlorocyclohexane	Hexachlorocyclohexane
FRJR106	Galion		
FRJR107	Desroses		
FRJR108	Grande Rivière Pilote		
FRJR109	Oman		
FRJR110	Rivière Salée		
FRJR111	Lézarde Aval (MEFM)		
FRJR112	Lézarde moyenne		
FRJR113	Lézarde Amont		
FRJR114	Blanche		
FRJR115	Monsieur		
FRJR116	Madame		
FRJR117	Case Navire Amont		
FRJR118	Case Navire Aval		
FRJR119	Carbet		
FRJR120	Roxelane	Hexachlorocyclohexane	Hexachlorocyclohexane

6.1.7. Synthèse du potentiel écologiques de la masse d'eau de plan d'eau DCE « la Manzo » entre 2012, 2015 et 2019

ETAT	PARAMETRES	Note 2012-2013	Note 2014-2015	Note 2016-2017	Note moyenne EDL 2019	Etat EDL 2019 et paramètre déclassant (Hors Chl)	Etat EDL 2019 et paramètre déclassant (Standard)
POTENTIEL ECOLOGIQUE							
Elément biologique phytoplancton (Chronique 2012-2017)	Chl-a (µg/l) (Indicatif, non DCE)	24,7	6,7	2,25	11,217	Chl a*	Chl a*
	IPL	47,25	28	40	38,417		
Eléments physico-chimiques généraux. (Chroniques 2012-2017)	NH4+ et NO3- (mg/l)	3	0,01	1,1	1,370	Tranparence	Tranparence
	PO43- maximal	< 0,02	0,01	0,02	0,010		
	Phosphore total maximal (mg(P)/l)	<0,05	0,0155	0,018	0,011		
	Transparence moyenne estivale (m)	1,6	1,43		1,018		
	Bilan de l'Oxygene (indicatif, non DCE)	Vs		Vs			
Polluants spécifiques. (Chronique 2017)	Arsenic Dissous (mg/l)	0,2	<0,002	ND**	ND**	Cuivre, Zinc	Cuivre, Zinc
	Chrome Dissous (mg/l)	< 0,02	<0,002				
	Cuivre Dissous (mg/l)	0,5	ND*1	1,9	1,5		
	Zinc Dissous (mg/l)	5	<0,002	22,75	9,3		
	Chlortoluron (µg/l)	< 0,02	< 0,02				
	Oxadiazon (µg/l)	< 0,05	< 0,05				
	Linuron (µg/l)	< 0,02	< 0,02				
	2,4 D (µg/l)	< 0,02	< 0,02				
	Métazachlore	< 0,02	< 0,02				
	Aminotriazole	< 0,02	< 0,02				
	Nicosulfuron	< 0,02	< 0,02				
	Bentazone	< 0,02	< 0,02				
	Diflufenicanil	< 0,01	< 0,02				
	Cyprodinil	< 0,02	< 0,02				
	Imidaclopride	< 0,02	< 0,02				
	Iprodione	< 0,02	< 0,02				
	Azoxystrobine	< 0,02	< 0,02				
	Toluene	< 0,02	< 0,02				
	2,4 MCPA (µg/l)	< 0,02	< 0,02				
	AMPA (µg/l)	<0,1	359	0,05			
	Thiabendazole (µg/l)	<0,02	<0,02	0,005			
	Chlordecone (µg/l)	0,04	0,016	ND***	ND***		
	Glyphosate (µg/l)	<0,1	<0,05	0,05			
PSEE Synthétiques							

*Potentiel écologique classé moyen "à dire d'expert" pour l'année 2012-13 (rapport 2015-16 p60). Sur cette base, le potentiel écologique 2019 est classé moyen également.

**Les LQ de ces paramètres sont supérieures à la NQE du paramètre

***Les LQ de ce paramètre sont supérieures à la NQE du paramètre: Selon la nouvelle norme : NQE 5e-06

**** Normes NQE-MA < à limites de quantification du labo : LQ labo = 0,0005 µg/L et NQE-MA <0,0002 µg/L (Rapport de 2016-17)

ND*1: Pas de résultats de laboratoire

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT CHIMIQUE DE LA MASSE D'EAU DE PLAN D'EAU DCE« LA MANZO » ENTRE 2012 ET 2019

ETAT	PARAMETRES	Note 2012-2013	Note 2014-2015	Note 2016-2017	Note moyenne EDL 2019	Etat EDL 2019 et paramètre déclassant (Hors ChI)	Etat EDL 2019 et paramètre déclassant (Standard)
ETAT CHIMIQUE							
Etat chimique (Chronique 2017)	Substances prioritaires et dangereuses	Tributylétain (Présent : naphthalène)	MAUVAIS diphényléther bromés et tributylétain (eau), mercure (biote) (Présent : naphthalène)	Tributhylétain* *** NQE-MA < LQ	Tributhylétain* *** NQE-MA < LQ	BON	BON
	Substances autres						

*Potentiel écologique classé moyen "à dire d'expert" pour l'année 2012-13 (rapport 2015-16 p60). Sur cette base, le potentiel écologique 2019 est classé moyen également.

**Les LQ de ces paramètres sont supérieures à la NQE du paramètre

***Les LQ de ce paramètre sont supérieures à la NQE du paramètre: Selon la nouvelle norme : NQE 5e-06

**** Normes NQE-MA < à limites de quantification du labo : LQ labo = 0,0005 µg/L et NQE-MA <0,0002 µg/L (Rapport de 2016-17)

ND*1: Pas de résultats de laboratoire

PRE-PROJET DE SV

Masse d'eau	n° BSS	Communes	Lieu dit	INDICATEUR NITRATE	INIDACTEUR PHYTOSANITAIRE (Concentrations des substances actives)	INIDACTEUR PHYTOSANITAIRE TOTAUX (somme c concentrations des substances actives)	ETAT QUALITE de la station	ETAT QUALITE de Masse d'eau
				50 mg/l	0,1 µg/l*	0,5 µg/l		
Nord - FRJG201	1166ZZ0026	Basse Pointe	Chalvet		CLD, BRO, DIE, PRO, ESA	CLD, BRO, DIE, PRO, ESA		Médiocre
	1166ZZ0020	Basse Pointe	Hauteurs Bourdon					
	1166ZZ0019	Basse Pointe	Socco Gradis					
	1166ZZ0032	Basse Pointe	Socco Gradis Amont					
	1166ZZ0023	Macouba	Nord Plage		CLD, DIE, 5B-H, HCH	CLD, DIE, 5B-H, HCH		
Nord Atlantique - FRJG202	1168ZZ0054	Basse Pointe	Rivière Falaise		DIE, CLD, BRO	CLD, BRO, DIE, ESA		Médiocre
	1169ZZ0006	Marigot	Anse Charpentier					
	1169ZZ0184	Marigot	Anse Charpentier 2					
	1175ZZ0190	Trinité	Bassignac		CLD	CLD		
	1169ZZ0084	Lorrain	Fond Brulé		CLD, HCH, 5B-H, CLDL	CLD, HCH, 5B-H, CLDL		
	1174ZZ0088	Gros Morne	La Borelli					
Nord Caraïbes - FRJG203	1175ZZ0153	Trinité	Morne Figue		CLD	CLD		Bon
	1167ZZ0045	Saint Pierre	CDST					
	1177ZZ0177	Schoelcher	Fond Lahaye					
	1167ZZ0024	Prêcheur	Rivière du Prêcheur					
Centre - FRJG204	1172ZZ0063	Carbet	Fond Canal					Médiocre
	1175ZZ0106	Robert	Vert Pré		CLD	CLD		
	1179ZZ0070	Lamentin	Habitation Ressource					
Sud Atlantique - FRJG205	1182ZZ0160	Rivière Salée	Nouvelle Cité					Bon
	1186ZZ0118	Marin	Grand Fond					
Sud Caraïbes - FRJG206	1179ZZ0228	François	Habitation Victoire		CLD			Bon
	1183ZZ0052	Rivière Pilote	Fougainville		CLD	CLD		
	1181ZZ0132	Trois Ilets	Vatable					
	1184ZZ0001	Diamant	Habitation Dizac					Bon

	Exigence DCE respectée
	Exigence DCE non respectée
	Exigence DCE non respectée
	Point abandonné

	Exigence DCE respectée
	Exigence DCE non respectée

Abréviations paramètres déclassants
Chlordécone : CLD
Chlordécone 5b-hydro : 5B-H
Chlordécol : CLDL
Bromacil : BRO
Beta HCH : HCH
Dieldrine : DIE
Métolachlor ESA : ESA
Propiconazole : PRO

6.1.8. Synthèse de l'état qualitatif des masses d'eau souterraines (découpage en 8 masses d'eau, source : BRGM)

2.

Masse d'eau	n° BSS	Communes	Lieu dit	INDICATEUR NITRATE	INIDACTEUR PHYTOSANITAIRE (Concentrations des substances actives)	INIDACTEUR PHYTOSANITAIRE TOTAUX (somme c concentrations des substances actives)	ETAT QUALITE de la station	ETAT QUALITE de la Masse d'eau
				50 mg/l	0,1 µg/l*	0,5 µg/l		
Pelée-Est	1166ZZ0026	Basse Pointe	Chalvet		CLD, BRO, DIE, PRO, ESA	CLD, BRO, DIE, PRO, ESA		Médiocre
	1166ZZ0020	Basse Pointe	Hauteurs Bourdon					
	1166ZZ0019	Basse Pointe	Socco Gradis					
	1166ZZ0032	Basse Pointe	Socco Gradis Amont					
	1166ZZ0023	Macouba	Nord Plage		CLD, DIE, 5B-H, HCH	CLD, DIE, 5B-H, HCH		
Pelée-Ouest	1168ZZ0054	Basse Pointe	Rivière Falaise		DIE, CLD, BRO	CLD, BRO, DIE, ESA		Bon
	1167ZZ0045	Saint Pierre	CDST					
Jacob-Est	1167ZZ0024	Prêcheur	Rivière du Prêcheur					Médiocre
	1169ZZ0006	Marigot	Anse Charpentier					
	1169ZZ0184	Marigot	Anse Charpentier 2					
	1175ZZ0190	Trinité	Bassignac		CLD	CLD		
	1169ZZ0084	Lorrain	Fond Brulé		CLD, HCH, 5B-H, CLDL	CLD, HCH, 5B-H, CLDL		
	1174ZZ0088	Gros Morne	La Borelli					
Carbet	1175ZZ0153	Trinité	Morne Figue		CLD	CLD		Bon
	1177ZZ0177	Schoelcher	Fond Lahaye					
Jacob Centre	1172ZZ0063	Carbet	Fond Canal					Médiocre
	1175ZZ0106	Robert	Vert Pré		CLD	CLD		
Vauclin-Pitault	1179ZZ0070	Lamentin	Habitation Ressource					Bon
	1186ZZ0118	Marin	Grand Fond					
Miocène	1179ZZ0228	François	Habitation Victoire		CLD			Bon
	1182ZZ0160	Rivière Salée	Nouvelle Cité					
	1183ZZ0052	Rivière Pilote	Fougainville		CLD	CLD		
Trois Ilets	1181ZZ0132	Trois Ilets	Vatable					Bon
	1184ZZ0001	Diamant	Habitation Dizac					Bon

	Exigence DCE respectée
	Exigence DCE non respectée
	Exigence DCE non respectée
	Point abandonné

	Exigence DCE respectée
	Exigence DCE non respectée

Abréviations paramètres déclassants
Chlordécone : CLD
Chlordécone 5b-hydro : 5B-H
Chlordécol : CLDL
Bromacil : BRO
Beta HCH : HCH
Dieldrine : DIE
Métolachlor ESA : ESA
Propiconazole : PRO

6.1.9. Synthèse des états écologiques des masses d'eau côtières et de transition DCE EN 2019 (avec et sans prise en compte de la chlordécone)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat biologique	Etat physico-chimique	ETAT ECOLOGIQUE (sans chlordécone)	PSEE	ETAT ECOLOGIQUE (avec chlordécone)
FRJC001	Baie de Génipa	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC002	Nord Caraïbes	Bon	Très bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC003	Anses d'Arlet	Bon	Très bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	Moyen	Bon	Moyen	Mauvais	Moyen
FRJC005	Fond Ouest de la baie du Robert	Bon	Moyen	Moyen	Mauvais	Moyen
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Très bon	Bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC007	Est de la Baie du Robert	Moyen	Bon	Moyen	Mauvais	Moyen
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	Bon	Très bon	Bon	Mauvais	Bon
FRJC010	Baie du Marin	Médiocre	Très bon	Médiocre	Très bon	Médiocre
FRJC011	Récif Barrière Atlantique	Médiocre	Bon	Médiocre	Mauvais*	Médiocre
FRJC012	Baie de la Trinité	Moyen	Bon	Moyen	Mauvais	Moyen
FRJC013	Baie du Trésor	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC014	Baie du Galion	Bon	Moyen	Moyen	Mauvais	Moyen
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	<i>Indéterminé</i>	<i>Indéterminé</i>	<i>Médiocre</i>	<i>Mauvais*</i>	<i>Médiocre</i>
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Bon	<i>Indéterminé</i>	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais*</i>	Moyen
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Médiocre	Très bon	Médiocre	Mauvais	Médiocre
FRJC018	Baie du Diamant	Bon	Très bon	Bon	Très bon	Bon
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon
FRJT001	Etang des Salines	Mauvais	<i>Indéterminé</i>	<i>Mauvais</i>	Mauvais	Mauvais
<p><i>En italique: pas de données suivi DCE mais évaluation indirecte de l'état écologique par extrapolation ou analyse des pressions (cf. guide méthodologique national REEE 2018)</i> <i>Classement en PSEE en TB de 3 MEC à confirmer par IFREMER (avis d'experts)</i></p>						

6.1.10. Synthèse des états chimiques des masses d'eau côtières et de transition DCE en 2019

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	ETAT CHIMIQUE (Avec substances ubiquistes)	ETAT CHIMIQUE (Sans substances ubiquistes)
FRJC001	Baie de Génipa	Très bon	Très bon
FRJC002	Nord Caraïbes	Très bon	Très bon
FRJC003	Anses d'Arlet	Très bon	Très bon
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	Très bon	Très bon
FRJC005	Fond Ouest de la baie du Robert	Très bon	Très bon
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Très bon	Très bon
FRJC007	Est de la Baie du Robert	Très bon	Très bon
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Mauvais	Mauvais
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	Très bon	Très bon
FRJC010	Baie du Marin	Très bon	Très bon
FRJC011	Récif Barrière Atlantique	Très bon	Très bon
FRJC012	Baie de la Trinité	Très bon	Très bon
FRJC013	Baie du Trésor	Très bon	Très bon
FRJC014	Baie du Galion	Très bon	Très bon
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Très bon	Très bon
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Très bon	Très bon
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Très bon	Très bon
FRJC018	Baie du Diamant	Très bon	Très bon
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Très bon	Très bon
FRJT001	Etang des Salines	Très bon	Très bon

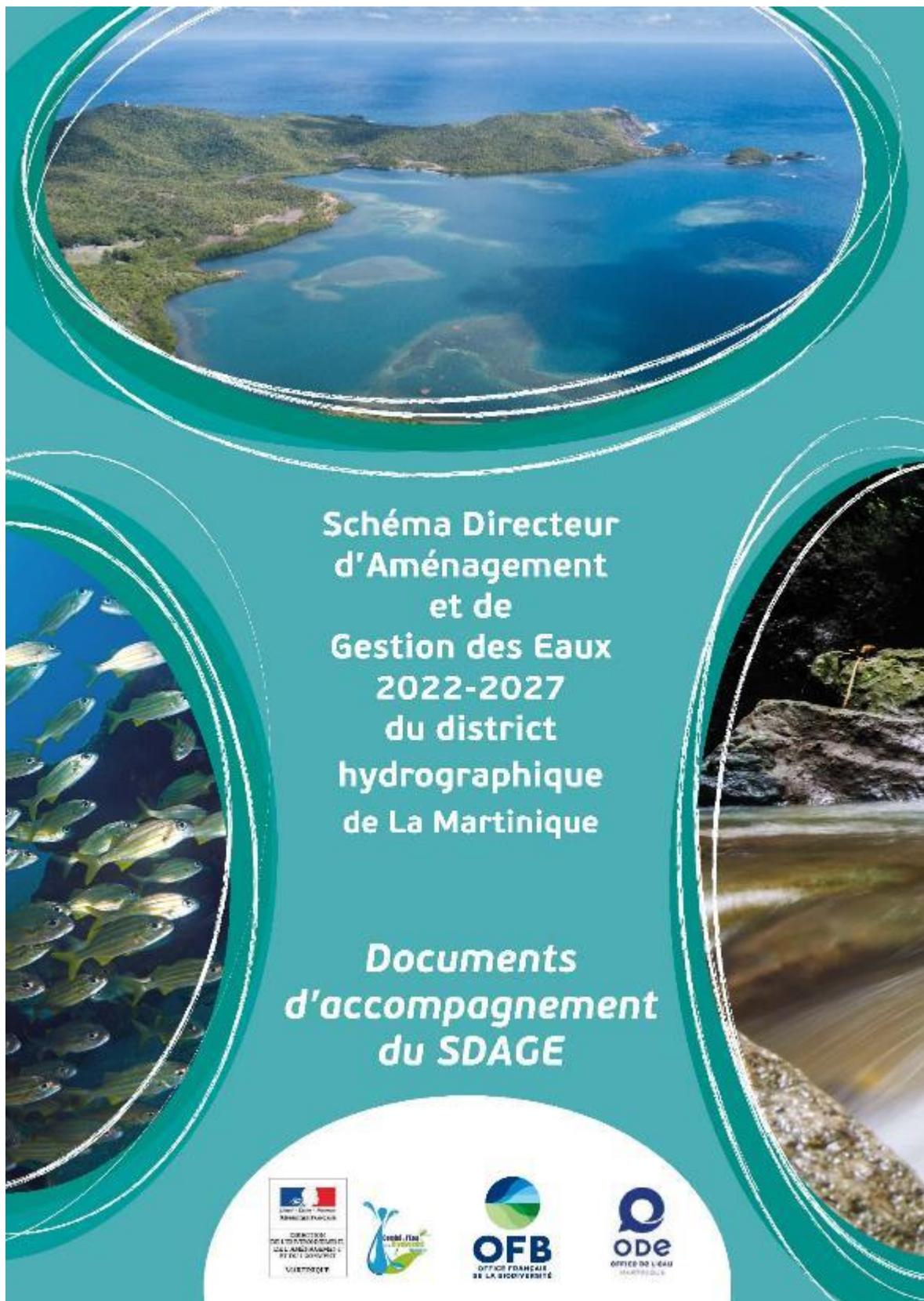


Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique

Documents
d'accompagnement
du SDAGE



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°2
SYNTHESE SUR LA TARIFICATION ET LA
RECUPERATION DES COUTS

Document n°2 : synthèse sur la tarification et la récupération des coûts

7. La récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

7.1. Les services publics d'eau potable et d'assainissement

Sur le territoire de la Martinique, depuis le 1er janvier 2017, les communautés d'agglomération, dans le cadre de la loi Notre, ont récupéré la compétence eau potable sur l'ensemble de leur territoire entraînant la dissolution des anciens syndicats (SICSM, SCNA et SCCNO).

L'exploitation est assurée par la SME (Société Martiniquaise des Eaux) pour 12 communes de l'ESPACE SUD ET 16 communes de CAP NORD. L'ODYSSI assure l'exploitation des 4 communes de la CACEM.

Pour ce qui est de l'assainissement collectif, il est confié à la SME sur le territoire de l'Espace Sud et à d'autres prestataires privés (SME, SMDS, SEA Somanet) sur le territoire de Cap Nord. Sur le territoire de la CACEM, le service d'assainissement collectif est assuré en Régie par ODYSSI.

Au total, ce sont 378 400 habitants qui sont alimentés en eau potable, soit 95% de la population, répartie en 181 000 abonnés. 42% des abonnés à l'eau potable sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, le reste de la population est en assainissement non collectif.

7.2. Les usages et les usagers de l'eau

7.2.1. Préambule

Cette section est la synthèse des résultats d'une étude nationale portant sur la récupération des coûts des usages de l'eau qui s'inscrit dans le cadre du rapportage européen de la DCE.

L'étude de la récupération consiste à analyser les coûts des usages de l'eau et d'évaluer la contribution de chaque catégorie d'usager au financement de ces coûts.

L'analyse est menée par district hydrographique et les **résultats présentés sont des moyennes annuelles calculées sur la période 2013-2016.**

En d'autres termes, cette photographie et cette analyse de la récupération des coûts des services porte sur la période avant les transferts de compétence eau et assainissement aux Communautés d'agglomération de Cap Nord et Espace Sud.

7.2.2. Les usages et les coûts des usages

Les coûts des usages de l'eau sont constitués des coûts des services collectifs d'eau potable et d'assainissement et des coûts des services autonomes.

- Le financement des services collectifs d'eau potable et d'assainissement est assuré par les usagers, domestiques, industriels, APAD et occasionnellement agriculteurs, via la facturation.
- Le financement des services autonomes est assuré, en grande partie, directement par l'utilisateur lui-même sur son compte propre. A titre d'illustration, l'assainissement autonome des habitations est pris en charge directement par l'utilisateur domestique, l'industriel peut être amené à prélever directement dans le milieu et traiter directement ses eaux usées sur site, l'agriculteur qui est équipé d'un point de forage sur son terrain prend en charge ses propres coûts. L'utilisateur peut toutefois bénéficier d'aides sous la forme de subventions et/ou de prêts à taux bonifié, constituants de fait des transferts indirects, soit des contribuables (subventions Etat et collectivités), soit d'autres usagers (subventions agences/offices de l'eau).

Le tableau ci-dessous présente la liste des usages de l'eau, via les services collectifs et les services autonomes.

	Ménage	Entreprises		Agriculture
		Activités économiques assimilées domestiques	Industrie	
Services de captage, traitement, stockage de l'eau	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable Alimentation autonome	Irrigation Abreuvement des troupeaux
Services de collecte et traitement des eaux usées	Services publics d'assainissement collectif Assainissement autonome	Services publics d'assainissement collectif	Services publics d'assainissement collectif Épuration autonome	Épuration des effluents d'élevage

7.3. Le financement des services collectifs d'eau potable et d'assainissement

7.3.1. L'analyse financière

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des comptes des services publics d'eau et d'assainissement.

Millions d'€ Hors Taxes / an	Martinique		
	AEP	ASST	Total
Recettes facturées	50,0	40,6	90,6
Subvention d'exploitation	0,0	0,0	0,0
Recettes de fonctionnement des services (1)	50,0	40,6	90,6
Dépenses d'exploitation (2)	-39,8	-29,1	-68,9
Excédent Brut d'exploitation (3= 1-2)	10,2	11,5	21,7
75 autres produits de gestion courante	0,8	0,3	1,2
76 produits financiers	0,0	0,0	0,0
77 produits exceptionnels	0,7	0,3	1,0
65 autres charges de gestion courante	-0,6	-0,2	-0,8
66 Charges financières	-1,1	-1,9	-3,0
67 charges de fonctionnement	-1,1	-0,8	-1,9
Résultat de gestion, financier (4)	-1,3	-2,2	-3,5
Capacité d'autofinancement - CAF (5=3+4)	8,9	9,4	18,3
Subventions d'investissement	2,7	7,6	10,4
Dépenses d'investissement	-16,6	-30,6	-47,2
Consommation de capital fixe (CCF MAX)	-30,2	-24,7	-54,9

	Alimentation en eau potable	-30,2	0,0	-30,2
	Assainissement collectif	0,0	-24,7	-24,7
	Consommation de capital fixe (CCF MIN)	-17,1	-13,9	-31,0
	Alimentation en eau potable	-17,1	0,0	-17,1
	Assainissement collectif	0,0	-13,9	-13,9
R1	Taux de couverture des charges d'exploitation	126%	140%	131%
R2	Taux de couverture des investissements	70%	56%	61%
R3 Max	Taux de couverture besoins de renouvellement	74%	87%	80%
R3 Min	Taux de couverture des besoins de renouvellement	91%	108%	98%

Source : Ireedd, 2019, *Etude de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins Métropolitains et d'Outre-Mer*

Le recouvrement des coûts des services est mesuré par le ratio R1 pour la couverture des charges de fonctionnement, et le ratio R2 pour la couverture des charges de fonctionnement et des charges d'investissement.

Les charges de fonctionnement

Les services couvrent la totalité de leurs charges d'exploitation par les recettes et les subventions d'exploitation. Le taux R1 de 131% indique que ces recettes de fonctionnement sont de 1,31 fois supérieures aux charges de fonctionnement, avec respectivement :

- i. 126% pour l'eau potable, et
- ii. 140% pour l'assainissement.

Comment les investissements sont-ils financés ?

La CAF indique le solde des recettes, après couverture des charges d'exploitation et hors exploitation, destiné à la couverture des dépenses d'investissement. Les services d'eau potable et d'assainissement dispose de 18,3M€ pour couvrir les dépenses d'investissement. A cela, s'ajoute 10,4M€ de subventions d'investissement pour financer les dépenses d'investissement qui s'élèvent 47,2M€.

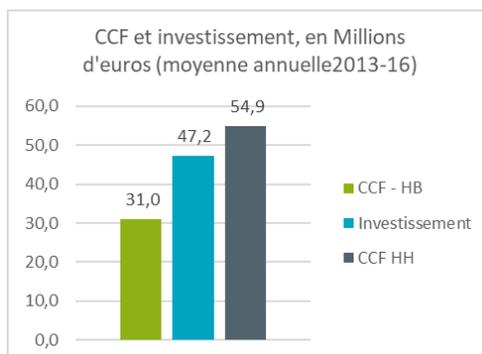
Le taux R2 de recouvrement des dépenses d'investissement est de 61%, le reste étant financé par l'emprunt. Il n'y a une différence notable entre l'eau potable et l'assainissement, avec respectivement R2=70% pour l'eau potable, et R2= 56% pour l'assainissement. Les besoins d'investissement dans le secteur de l'assainissement collectif étant nettement plus important, puisque le taux de raccordement sur le territoire de la Martinique est de 52%.

La durabilité des services collectifs d'eau potable et d'assainissement

La durabilité financière se mesure par l'écart entre les investissements réalisés et les investissements qui devraient être réalisés, pour entretenir correctement le patrimoine. Les investissements devant être réalisés sont évalués par la Consommation de Capital Fixe (CCF), une approximation de l'usure annuelle du patrimoine. Le ratio permettant de mesurer cet écart est le ratio R3.

Sur l'ensemble du patrimoine des services d'eau potable et d'assainissement :

1. L'usure annuelle du patrimoine est comprise entre 31M€ et 54,9M€. La valeur médiane est de 42,9M€.
2. Les investissements réalisés, qui portent sur l'extension des services (nouveaux réseaux) et le renouvellement du patrimoine (entretien de l'ancien), sont estimés à 47,2.
3. Le niveau des dépenses annuelles d'investissement se situe dans la fourchette de l'évaluation de l'usure annuelle (CCF).



Le Taux de recouvrement des besoins de renouvellement, R3, est compris entre 80% et 98%.

- Sur le seul patrimoine d'eau potable, l'usure moyenne est estimée à 23,7M€, et les investissements réalisés pour son entretien et son extension est estimé à 16,6M€.
- Sur le seul patrimoine de l'assainissement collectif, l'usure moyenne est estimée 19,3M€ et les investissements pour son entretien et son extension à 30,6M€.

7.3.2. Prospective à l'horizon 2027

- Les investissements réalisés sur la période 2013-2016 n'étaient pas à la hauteur des besoins de renouvellement dans le secteur de l'eau potable.
- Pour le patrimoine d'assainissement, un effort significatif dans le renouvellement et l'extension du patrimoine d'assainissement collectif a été réalisé.

A l'horizon 2027, le principal moteur de la dynamique de la demande en eau domestique est celui de la croissance démographique. Deux scénarios peuvent être esquissés.

Scénario 2027 au fil de l'eau, avec un programme d'investissements inchangé :

- Le rythme des investissements est maintenu identique à celui de la période 2013-2016, et le rendement des réseaux demeure à son niveau actuel, 65,7% en moyenne sur tout le territoire ;
- La baisse tendancielle de la démographie conduirait à une réduction des volumes annuels consommés de 1,87Mm³ ;
- Qui se traduirait, toutes choses égales par ailleurs, par une perte de recettes pour les services d'eau potable et d'assainissement évaluée approximativement à 6,2 M€ par an¹ ;
- Perte de recettes qui, pour être compensée, nécessiterait une hausse du prix du mètre cube de 0,2€/m³ pour l'eau potable et 0,2€/m³ pour l'assainissement.
- Pour des rendements de réseau maintenu à 65,7% (Hypothèse H1), la pression sur les prélèvements sur la ressource est réduite de 2,84Mm³.

Scénario 2027 avec un programme d'investissements renforcé :

Dans les années à venir, les besoins d'investissement évalué par la DEAL de la Martinique (2015) sont estimés à 85M€ dans le secteur de l'AC et à 181M€ dans le secteur AEP. Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Inventaire des besoins en matière d'investissement sur la Martinique	M€ (2015)
AC	Modernisation des réseaux	46,3
	Mise en conformité des installations collectives	37,2
	TOTAL	83,5
AEP	Modernisation des réseaux d'adduction	88,1
	Mise en place de télérelèves des compteurs d'eau	6
	Création de nouvelles installations de production	35,8

¹ Pour un prix de l'eau potable à 2,37€/m³ (prix 2018, hors taxes et redevances) et 2,45€/m³ pour l'assainissement (40% de la population raccordée).

	Construction ou mise en conformité de réservoirs	42,2
	Opérations diverses	9,3
	TOTAL	181,4

Source : Deal 2015

L'impact exact de ces investissements, sur l'évolution du prix d'équilibre de l'eau potable et d'assainissement, reste difficile à évaluer en raison des multiples facteurs, certains conduisant à tirer le prix d'équilibre vers le haut et d'autres à les faire évoluer à la baisse.

- Dans l'hypothèse où les investissements réalisés conduisent à une amélioration des rendements (Hypothèse 2) à 75%, les économies des prélèvements d'eau seraient de l'ordre de 6,8 Mm³/an (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).
- Une amélioration des rendements (Hypothèse 3) à 85% permettrait de porter la réduction de la pression sur les ressources à 10,24 Mm³/an.
- La perte des recettes liée à la baisse de la démographie pourraient être compensée par les économies de coûts du prélèvement, du pompage et du traitement de potabilisation des volumes d'eau préservés.

7.3.3. Analyse des taux de recouvrement des coûts hors subventions

Hors subventions, les recettes de la tarification des services collectifs d'eau potable et d'assainissement auraient permis de financer 65% des dépenses d'investissement réalisées (R2-bis). Le financement des besoins de renouvellement par les seules recettes de la tarification permettrait de financer entre 39% et 59%.

		Martinique	France
R2-Bis	Ratio de recouvrement des dépenses d'investissements	39%	65%
R3 Max-Bis	Ratio de Recouvrement des Besoins de Renouv. (CCF Max) ; hors subventions	33%	36%
R3 Min-Bis	Ratio de recouvrement des Besoins de Renouv. (CCF Min) ; hors subventions	59%	62%

Source : Ireedd, 2019, *Etude de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins Métropolitains et d'Outre-Mer*

7.3.4. Répartition des coûts des services collectifs entre les usagers

La somme des coûts des services collectifs se compose des coûts de fonctionnement et de la consommation de capital fixe (CCF). Dans l'objectif de calcul d'un taux de récupération des coûts par catégorie d'utilisateur, ces coûts ont été répartis entre les usagers des services collectifs au prorata des volumes consommés.

Le tableau suivant présente les résultats de cette répartition.

Millions d'€		Ménages	APAD	Industrie
Services collectifs		82,7	26,8	2,2
	Coûts de fonctionnement	51,0	16,5	1,4
	CCF (Médiane)	31,8	10,3	0,9

7.4. Le financement des services autonomes

Les usagers prennent directement à leur charge les coûts des services liés à l'utilisation autonome de l'eau. Le montant total de ces coûts, coûts de fonctionnement et CCF, sont estimés à 55,25 milliards d'euros sur le district et se répartit entre les acteurs de la façon suivante :

Millions d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	TOTAL
---	---------	------	-----------	-------------	-------

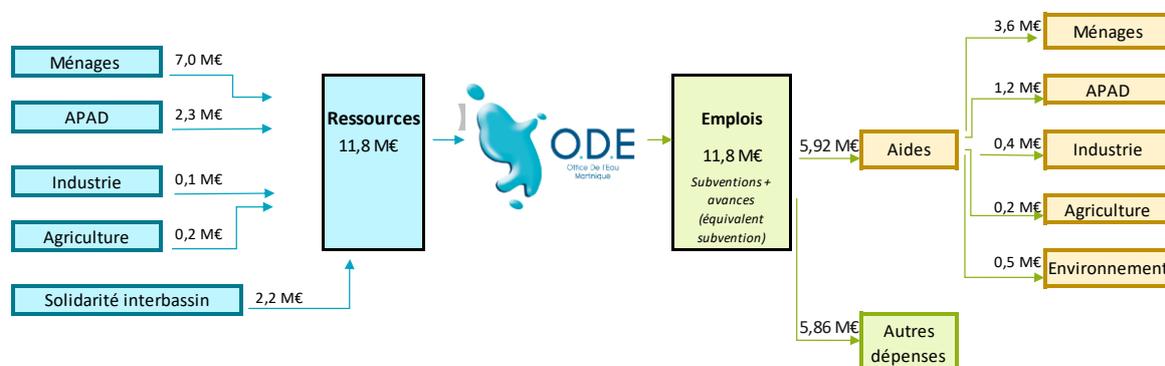
Coûts pour comptes propres	42,90	-	1,7	10,6	55,25
Assainissement non collectif	42,9	-	-	-	42,9
Coûts de fonctionnement	7,6				7,6
CCF	35,3				35,3
Epuration industriels	-	-	-	-	-
Coûts de fonctionnement					-
CCF					-
Prélèvements autonomes des industriels	-	-	1,7	-	1,7
Total Coûts de Fonctionnement + CCF			1,7		1,7
					-
Gestion des effluents d'élevage	-	-	-	1,4	1,4
Coûts de fonctionnement				0,9	0,9
CCF				0,5	0,5
Irrigation	-	-	-	9,2	9,2
Coûts de fonctionnement				7,9	7,9
CCF				1,3	1,3

Source : Ireedd, 2019, Etude de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins Métropolitains et d'Outre-Mer

7.5. Les financements indirects et le rôle prépondérant du contribuable

Les transferts financiers indirects proviennent en partie des usagers, via les redevances et les aides, mais aussi beaucoup de contribuables, via les subventions.

Le schéma ci-dessous présente les transferts s'effectuant via les usagers à travers les aides et redevances des agences de l'eau. L'Office De l'Eau perçoit des usagers des redevances, en moyenne annuelle estimées à 11,8 M€, qu'elles redistribuent en grande partie sous la forme d'aides et de prêts bonifiés à hauteur de 5,92M€. Le reste des emplois des ressources de l'ODE est réparti entre les actions de suivi de la DCE, le financement d'actions en faveur des milieux aquatiques, et des aides non encore allouées ou décaissées.



Note de lecture du graphique : A titre d'illustration, les ménages contribuent à hauteur de 377 M€ sous la forme de redevances payées à l'Office De l'Eau, et bénéficient pour environ 261 M€ d'aides. Ils sont donc contributeurs nets via le système des agences de l'eau.

Les autres transferts sont constitués des éléments suivants :

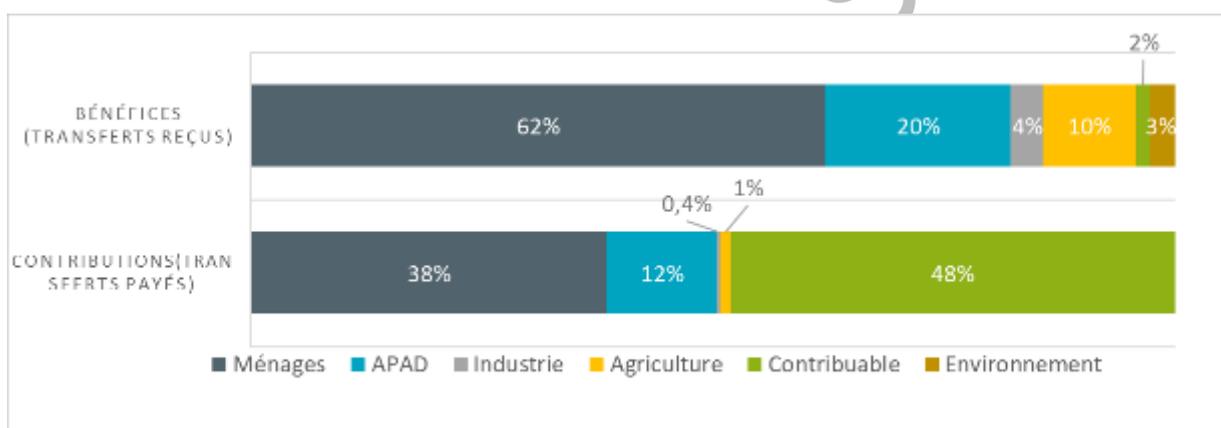
Millions d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ména- ges	APAD	Indus- trie	Agricul- ture	Contrib- uable	Environ- nement	TOTAL
Transferts payés	7,3	2,3	0,1	0,2	9,1	0,0	18,95
Redevances	7,0	2,3	0,1	0,1			9,4
Subventions contribuable (Etat, Europe, CR, CG)					4,2		4,2
Subventions contribuable non identifiées					3,0		3,0
Transferts budget général - Budget annexe					0,0		0,0
Programmes exceptionnels d'investissement							-
Transferts via la TGAP	0,3		-				0,3
AFD - préfinancements					0,1		0,1
AFD - prêts bonifiés					0,4		0,4
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	0,0	-	-	0,1			0,2
Aides FEADER (Water efficiency)					1,4		1,4

Transferts reçus	11,0	3,6	0,6	1,7	0,3	0,5	17,7
Aides ODE	3,6	1,2	0,4	0,2		0,5	5,9
Subventions contribuable (Etat, Europe, CR, CG)	3,1	1,0	0,1				4,2
Subventions contribuable non identifiées	2,2	0,7	0,1				3,0
AFD- Préfinancements	0,1	0,0	0,0	-			0,1
AFD - prêts bonifiés	0,3	0,1	0,0	-			0,4
Transferts budget général - Budget annexe - Subventions d'exploitations	0,0	0,0	0,0				0,0
<i>Programmes exceptionnels d'investissement</i>							-
Solidarité interbassins	1,7	0,5	0,0	-			2,2
Redevance phytosanitaire (ONEMA)				0,2			0,2
Aides FEADER (Water efficiency)				1,4			1,4
TGAP					0,3		0,3
Epannage des boues	0,0	0,0	0,0	-0,0			-
Solde : (transferts payés - transferts reçus)	-3,7	-1,3	-0,6	-1,5	8,8	-0,5	1,2

Bénéficiaire Net
Bénéficiaire Net
Bénéficiaire Net
Bénéficiaire Net
Contributeur Net
Bénéficiaire Net
Contributeur Net

Source : Ireedd, 2019, *Etude de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins Métropolitains et d'Outre-Mer*

Les parts des contributions et des bénéfices perçus par chaque catégorie d'acteur est présenté dans le graphique ci-dessous. Parmi les usagers, les ménages, les APAD et les agriculteurs sont bénéficiaires nets de ces transferts indirects, les industriels sont contributeurs nets.



Le contribuable, par le jeu des subventions, est un acteur prépondérant dans le financement des usages de l'eau. Il contribue pour près de 48% au financement des services liés aux usages de l'eau.

7.6. La récupération des coûts, hors coûts environnementaux

Le calcul de la récupération des coûts fait référence aux taux de recouvrement des charges courantes des services par les flux financiers payés directement et indirectement par chaque catégorie d'utilisateur.

Les charges courantes comprennent :

- les charges de fonctionnement et les dépenses d'entretien des installations des services collectifs et des services autonomes ;
- Les charges de renouvellement des ouvrages, charges estimées par la perte de valeur des équipements du fait de leur utilisation (la consommation de capital fixe).

Le ratio de récupération des coûts est le rapport entre les flux payés directement et indirectement et les coûts des services utilisés. Autrement dit, un ratio inférieur à 100% est synonyme d'une contribution insuffisante aux services consommés, et réciproquement, un ratio supérieur à 100% exprime une contribution supérieure aux coûts des services utilisés.

Par catégorie d'utilisateur, après intégration des coûts des services collectifs, des coûts pour compte propre, des transferts, les ratios de récupération des coûts par catégorie d'utilisateurs sont les suivants :

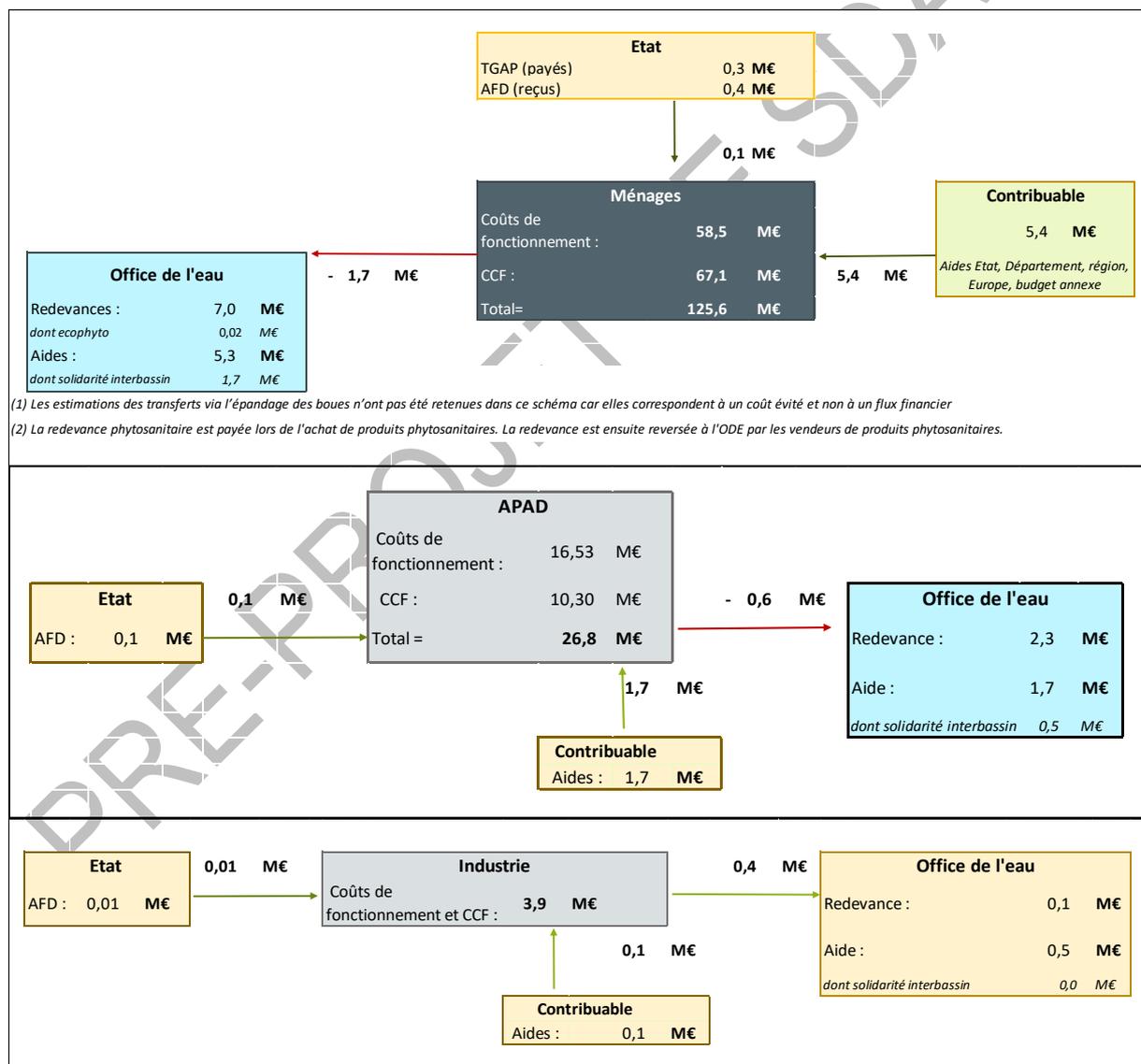
Million d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ménages	APAD	Industrie	Industrie + Apad	Agriculture
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	97,3%	95,7%	87,9%	94,7%	87,7%

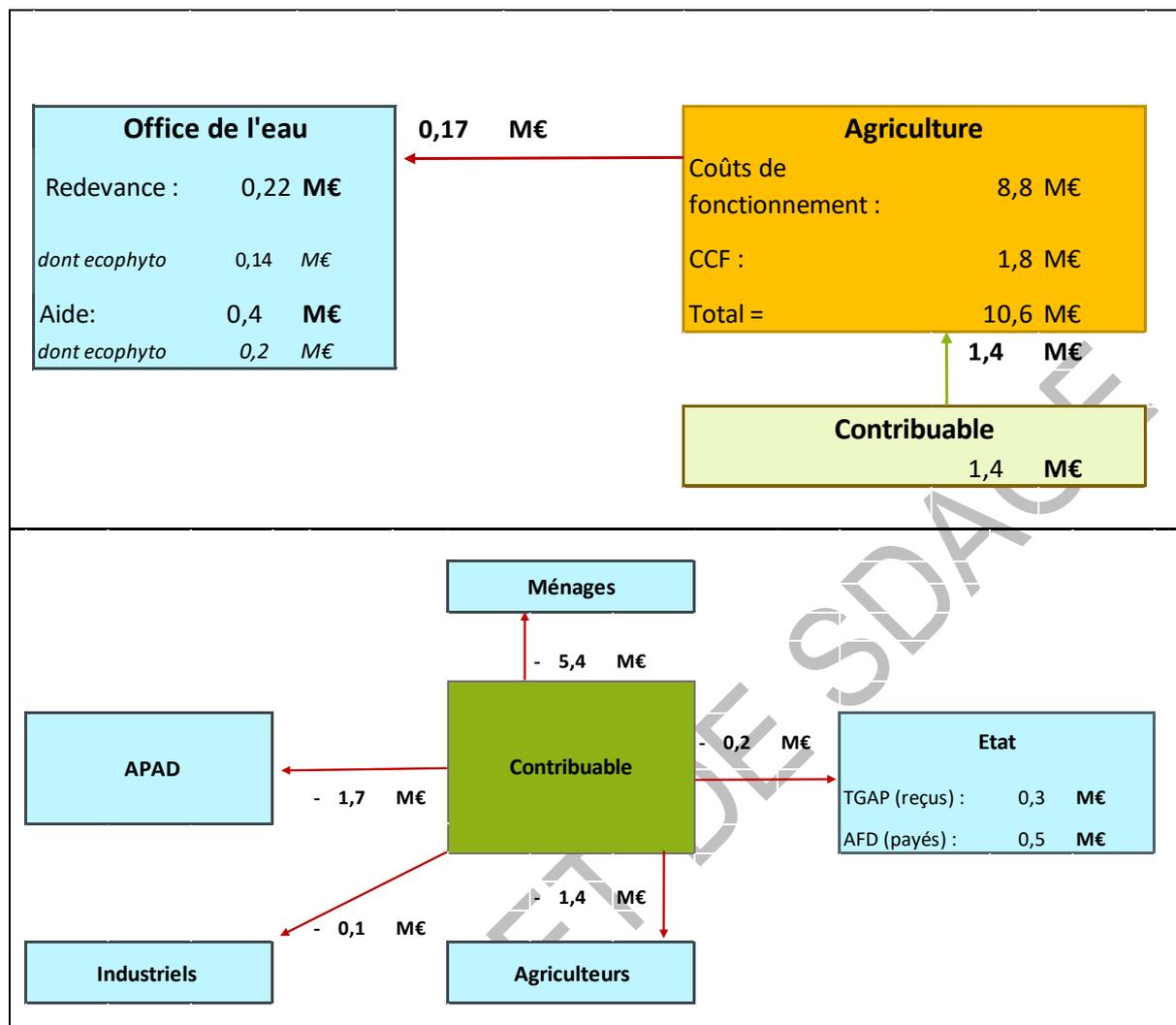
Source : Ireedd, 2019, Etude de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins Métropolitains et d'Outre-Mer

Les ménages contribuent à hauteur de 97,3% aux coûts des services dont ils bénéficient ;
 Les Apad payent 95,7% des coûts de services qu'ils utilisent ;
 Les industriels payent 87,9% des coûts de leurs services ;
 Les agriculteurs payent 87,7% des coûts de leur services.

Les figures ci-dessous présentent, sous forme de schémas, les solde des flux financiers payés et reçus par chaque catégorie d'acteur.

Les flèches en rouge indiquent un solde négatif (donc mettant à contribution l'utilisateur) et les flèches en vert indique un solde positif (au bénéfice de l'utilisateur).





7.7. Les coûts environnementaux

L'évaluation des coûts environnementaux est un exercice difficile qui s'appuie sur de nombreuses hypothèses de calcul et les résultats présentés ci-dessous ne représentent pas l'exhaustivité des coûts environnementaux.

Les coûts environnementaux correspondent aux dommages marchands et non-marchands consécutifs à la dégradation des milieux liée aux usages de l'eau. Ils se décomposent en deux catégories :

- Les dépenses compensatoires, ce sont des surcoûts réellement subis par une catégorie d'utilisateurs, en raison d'une dégradation de l'environnement (milieux aquatiques et/ou ressource en eau) par un autre utilisateur de l'eau. A titre d'illustration, les déplacements de captages ou les traitements de potabilisation supplémentaires liés à la pollution) ;
- Les autres coûts environnementaux, qui correspondent aux dommages que les utilisateurs de l'eau subissent à l'environnement. Ils ont été jusqu'à présent approchés à l'échelle des grands bassins hydrographiques par l'évaluation des coûts des actions restant à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état.

Sur le district, le total des coûts subis par l'environnement est évalué à 207 M€ se décomposant en 1,8M€ de dépenses compensatoires (Plan Chlordécone) et 205,2M€ d'autres coûts environnementaux.

Les transferts payés par les usagers sous la forme de dépenses compensatoires correspondent à la prise en charge, par chaque catégorie d'usager, du financement d'actions consécutives à une pollution. En contrepartie, ces transferts bénéficient (reçus) aux mêmes usagers, mais dans des proportions différentes.

Les autres coûts environnementaux correspondent à une dégradation des ressources en eau et des milieux aquatiques non compensées, évalués à 205,2M€. Les transferts reçus en contrepartie, sous la forme d'autres coûts environnementaux, peuvent être interprétés comme une consommation gratuite de services écosystémiques rendus par les ressources en eau et les milieux aquatiques. Cette consommation de services écosystémiques est évaluée par les dépenses à mettre en œuvre via la mise en œuvre des actions pour restaurer ces services et atteindre le bon-état des eaux.

Millions d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement	TOTAL
Coûts environnementaux : (transferts payés – transferts reçus)	-125,59	-40,73	-14,61	-9,40	-14,86	205,19	TOTAL
Transferts payés							
<i>Dép. compensatoires payées</i>	-	-	-	-	1,8	-	1,8
<i>Autres coûts environnementaux</i>	-	-	-	-	-	205,2	205,2
Transferts reçus							
<i>Bénéfices des dép. compensatoires des autres usagers</i>	0,1	0,0	-	1,7	-	-	1,8
<i>Autres coûts environnementaux</i>	125,5	40,7	14,6	7,7	16,7	-	205,2

Source : Ireedd, 2019,

Les ménages sont les principaux bénéficiaires des services rendus par les ressources en eau et les milieux aquatiques. Ils sont suivis par les Apad, les industriels et les agriculteurs.

7.8. La récupération des coûts, avec prise en compte des coûts environnementaux

L'intégration de l' « acteur Environnement » comme fournisseur de services rendus par les ressources en eaux et les milieux aquatiques, modifie de façon significative les ratios de récupération des coûts.

Les ratios de récupération des coûts se dégradent pour tous les acteurs économiques, dans la mesure où une frange significative des coûts générés ne sont pris en charge par aucune des catégories d'usagers.

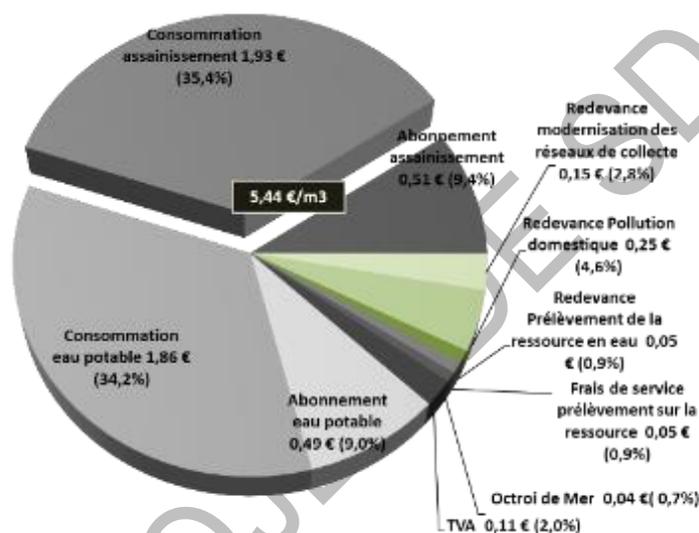
Millions d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ménages	APAD	Industrie	Industrie + Apad	Agriculture
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	97,3%	95,7%	87,9%	94,7%	87,7%
Taux de récupération des coûts AVEC coûts environnementaux	50,7%	40,9%	20,9%	36,7%	49,9%

Source : Ireedd, 2019

8. Le prix de l'eau, la pauvreté en eau et la politique sociale de l'eau

8.1. Le prix de l'eau

En Martinique, le prix de l'eau en 2017 est de 5,44€/m³, portant une facture d'eau base 120m³ à hauteur de 653 €/abonné/an. Cette facture est en moyenne 30% plus élevée qu'une facture moyenne sur l'hexagone pour un territoire dont la population de 31 % plus pauvre.



Source : Observatoire de l'eau Martinique

7. Figure 9 : Décomposition du prix du mètre cube d'eau, en 2017

8.2. Diagnostic de la pauvreté en eau

8.2.1. 28 % des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté

Le territoire de la Martinique se caractérise par une très forte précarité, largement supérieur à la moyenne des territoires de l'Hexagone. 28% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire (Office de l'eau Martinique, 2016, *Définition de la politique sociale de l'eau en Martinique*²), i.e. avec un revenu inférieur à 644€³ par mois, pour 928 €/mois sur le territoire Hexagonal (Insee, 2013). La part de la population couverte par le RSA est de 27% (89% d'entre eux sont bénéficiaires du RSA socle, *CAF Martinique 2014*), contre 14,3% en Métropole (Insee 2013) et plus de 20 % des ménages ont 100 % de leurs dépenses pré-engagées (Insee, enquêtes budget familles 2006).

Par ailleurs, le niveau général des prix entre la Martinique et la France Hexagonale atteint 12,3 %. La différence de prix est particulièrement importante pour l'alimentation qui est l'un des premiers postes de

² Etude réalisée par le bureau IREDD.

³ L'évaluation du seuil de pauvreté (7724€ par unité de consommation -UC) a été réalisée à partir des dernières données Insee disponibles (2011) au démarrage de l'étude. Ce seuil, égal 60% du revenu disponible médian en Martinique, est différent de celui de la Métropole qui s'élève à 11 132 €/an pour la même année 2012.

consommation des ménages martiniquais. Les prix de l'alimentaire sont ainsi supérieurs de 38,2 % en Martinique. Les prix des « autres biens et services », quatrième poste de dépenses des ménages martiniquais, sont également plus élevés de 20,6 % (Insee, 2016).

Cette forte précarité est à l'origine de plusieurs mouvements sociaux. Le dernier mouvement de 2009 a paralysé l'Île pendant 2 mois. Les revendications portaient sur l'amélioration du niveau de vie et la baisse du prix des services publics. Pour le secteur de l'eau, les revendications étaient les suivantes :

- Transparence sur la fixation des prix de l'eau
- Baisse du prix de l'eau
- Distribution de l'eau en qualité et en quantité sur l'ensemble du territoire
- Fixation d'un prix unique sur l'ensemble du territoire
- Facturation en fonction de la quantité réellement consommée.
- Remplacement du réseau vétuste (plus de 50 ans)
- Révision du mode de calcul de l'assainissement des eaux usées.

8.2.2. Un taux de pauvreté en eau de 60%

Avec un prix moyen de l'eau potable à 5,28€/m³ (2012)⁴, contre une moyenne 3,85€/m³ (2012) sur l'Hexagone, la facture d'eau et d'assainissement (120m³) du martiniquais s'élève à 634€ par an contre 462€ sur l'Hexagone. En outre, sur la période 2010-2014, les charges globales des services Eau et Assainissement sont passées de 94,6 M€ en 2010 à 116,4 M€ en 2014. La tendance globale est à la hausse des charges des services Eau et Assainissement, +5,5 M€/an soit +5 % par an (OPMR 2016), qui sera répercutée sur les tarifs pour respecter le recouvrement des coûts des services.

Les investissements dans les infrastructures programmés au SDAGE 2016-2021 pour rattraper les retards en matière d'assainissement collectif et de réduction des pertes sur le réseau, ne permettront pas de contenir cette tendance. Ces deux mesures, qui pèsent plus de 50% du budget du PDM, alourdiraient la facture des ménages⁵ de 9,8%⁶ pour la première et 5,27% pour la seconde (Office de l'eau Martinique, 2014, *Analyse Coût-Efficacité de 22 mesures du PDM du SDAGE 2016-2021*⁷).

Enfin, avec **un niveau de vie de 31% inférieur à celui des habitants de l'hexagone et un prix de l'eau de 37% plus élevé, les ménages martiniquais subissent un effet ciseau qui se traduit par un taux de pauvreté en eau⁸ qui avoisine les 60%** et qui touchent environ 70 000 abonnés.

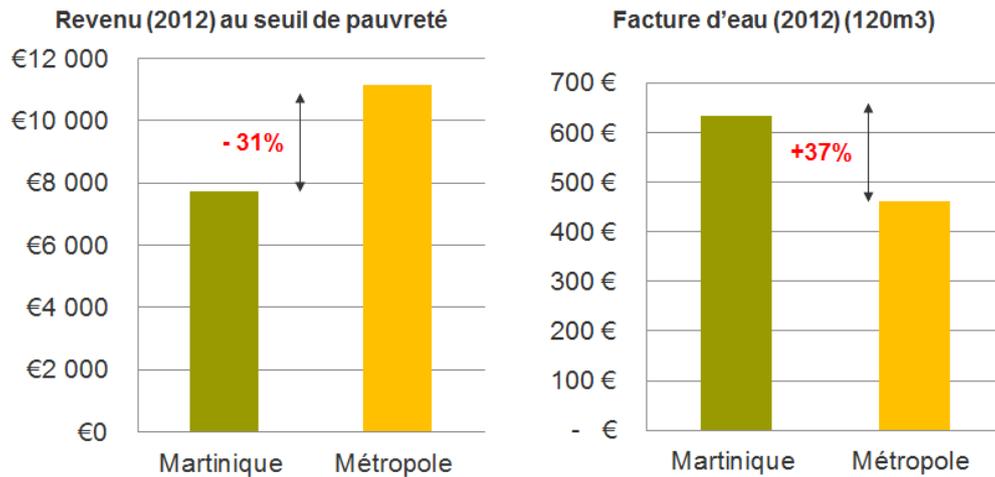
⁴ Il est de 5,44€/m³ en 2015.

⁵ Il ne s'agit là que de la seule part qui reste à la charge des abonnés, une fois les subventions à l'investissement déduites.

⁶ Deux estimations de cette action du PDM ont été élaborées, la première (186 millions d'euros) est celle du Consultant et la seconde (400 millions d'euros) résultait d'un calcul de l'opérateur. Le poids de 9,8% indiqué ici fait référence à l'évaluation la première évaluation de la mesure.

⁷ Etude réalisée par le bureau IREEDD.

⁸ Le taux de pauvreté en eau est défini ici comme la part de la population dont la facture d'eau sur le revenu dépasse les 3%, seuil considéré par l'OCDE comme le seuil à partir duquel l'accès aux services d'eau et d'assainissement est difficile.

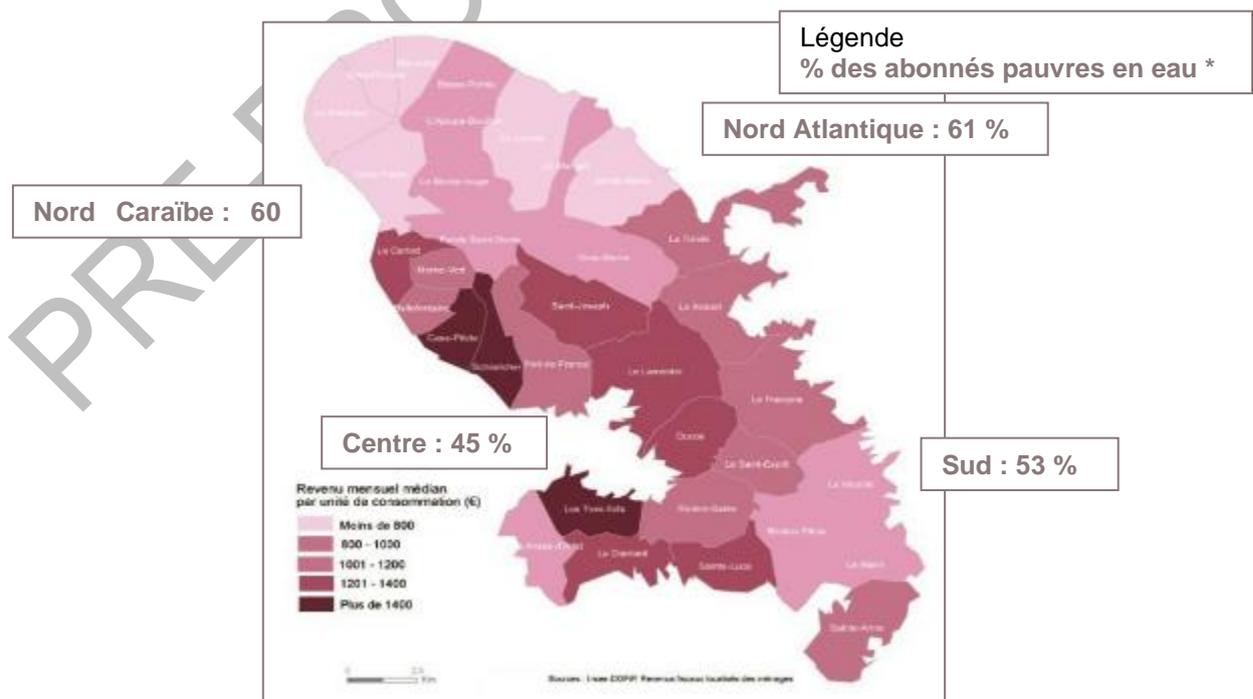


8. Figure 10 : Revenu et facture d'eau, comparaison entre la Martinique et l'Hexagone

8.2.3. Un objectif de la politique sociale de l'eau : réduire de moitié le taux de pauvreté en eau en 5 ans

Dans ce contexte, différents dispositifs, préventifs et curatifs, ont été évalués dans le cadre de l'étude sur « La définition de la politique sociale de l'eau en Martinique ». Ces dispositifs ont été présentés aux acteurs de l'eau du territoire et discutés dans le cadre de séminaires de concertation élargi (acteurs sociaux, acteurs économiques, les acteurs de l'eau, les élus, les associations d'usagers). Les acteurs ont pu, à plusieurs occasions, exprimer leur point de vue sur l'efficacité des dispositifs et, pour les élus, donner des orientations stratégiques.

Compte tenu de l'importance des besoins, le scénario de politique sociale de l'eau a retenu l'objectif de réduire de moitié le taux de pauvreté en eau sur une période de 5 ans, en n'adressant les dispositifs qu'à ceux dont la facture d'eau dépasse les 6% de leur revenu. Ainsi, le seuil de pauvreté en eau a été relevé de 3% à 6%, pour ne soutenir que des 34 600 abonnés les plus pauvres. De fait, la politique sociale ne s'adresserait ainsi qu'à la moitié des bénéficiaires des minimas sociaux (RSA et RSO).

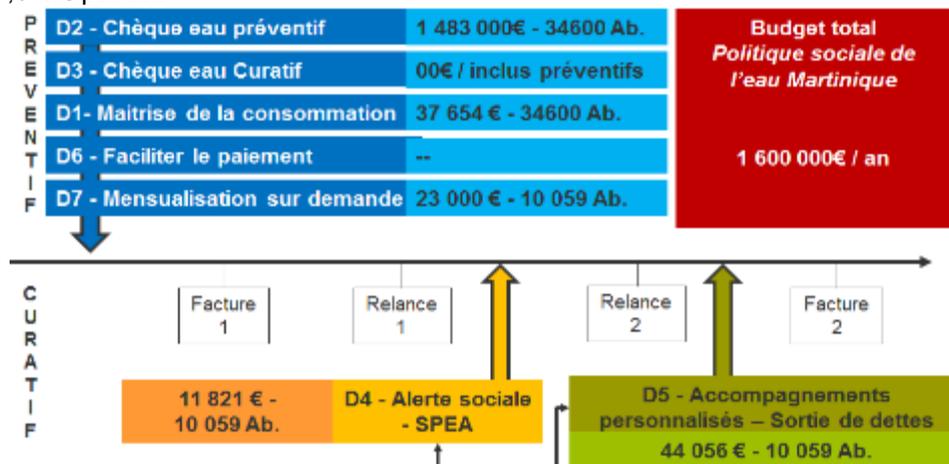


9. Figure 11 : Répartition de la pauvreté en eau sur le territoire de la Martinique

8.3. Une politique sociale de l'eau coût-efficace

La politique sociale se compose, comme le présente la figure ci-dessous, de trois niveaux d'intervention : 1 – Mise en place de dispositifs préventifs permettant d'éviter aux ménages de basculer dans le contentieux des services d'eau, avant la deuxième relance de facture ; 2 – la mise en place d'un système d'alerte faisant le lien entre les services sociaux et les opérateurs des services d'eau pour identifier les ménages en difficulté, et 3 – un accompagnement personnalisé des abonnés pour les sorties de dettes.

Le coût de la mise en œuvre de cette politique sociale globale, sur tout le territoire de la Martinique, s'élève à 1,6 M€ par an.



10. Figure 12 : Les dispositifs de la politique sociale de l'eau

Pour une déclinaison des dispositifs par territoire, le lecteur est invité à consulter le rapport principal de l'étude

Dans cette politique sociale, co-construite avec les acteurs du territoire, la mesure qui permet de réduire significativement le taux de pauvreté en eau est la mesure D2 des chèques eau préventif. L'impact attendu de ce dispositif est une réduction de 10% de la facture d'eau de l'abonné. Le tableau ci-dessous présente les impacts de ce dispositif sur la facture annuelle d'eau et d'assainissement des abonnés par taille de ménages, selon que les abonnés sont raccordés ou pas à l'assainissement collectif).

Taille du ménage	Fact. Eau initiale	Fact. Ass. initiale	Réduction sur la Fact. d'eau	Réduction sur la Fact. Eau +Ass
T1 (40 m3/an)	155 €	125 €	15 €	28 €
T2 (80 m3/an)	238 €	203 €	24 €	44 €
T3 (120 m3/an)	322 €	281 €	32 €	60 €
T4 (160 m3/an)	406 €	359 €	41 €	77 €
T5 (200 m3/an)	490 €	437 €	49 €	93 €

8.3.1. Le financement d'une politique sociale sur un territoire marqué par la pauvreté : une problématique plus générale

Le diagnostic et les solutions ont été présentés et partagés avec le Comité de Bassin, et la mise en œuvre de la politique sociale de l'eau reste suspendue à des choix qui relèvent de décisions politiques. Le premier choix doit permettre de répondre à la question suivante : Est-il pertinent que chaque communauté d'agglomération décide d'une politique sociale pour son territoire ?

Une centralisation de la mise en œuvre de la politique sociale à l'échelle de l'île serait plus efficace et plus équitable. Elle générerait des économies d'échelle et un traitement égal des ménages. La CAF de Martinique, membre du comité de pilotage de l'étude, a manifesté sa volonté de centraliser la mise en œuvre des dispositifs automatiques via la corbeille de services, dispositif en cours de construction avec la préfecture pour rendre automatique les allocations sociales dont elle a la charge.

La deuxième décision politique porte sur le financement de la politique sociale.

Le financement de la politique sociale pose la question de l'organisation de la solidarité. Entre usagers via une tarification discriminante (autorisée par la Loi Brottes), ou entre citoyens via le budget de la collectivité.

Les simulations par modélisation du financement de tout ou partie de la politique sociale par une tarification discriminante nécessiterait une hausse de prix pour les ménages les plus aisés. Cette hausse aurait des effets contreproductifs puisqu'elle ferait rentrer d'autres ménages dans la pauvreté en eau.

Quant au financement par le budget de la collectivité, les élus des nouvelles agglomérations Cap Nord et Espace Sud, qui ont repris les compétences eau et assainissement des anciens syndicats, n'avaient pas souhaité se prononcer.

Le financement de la politique sociale reste aujourd'hui un sujet d'actualité et son financement dépend des trois collectivités, Cap Nord, Espace Sud et CACEM.

PRE-PROJET DE SDAGE

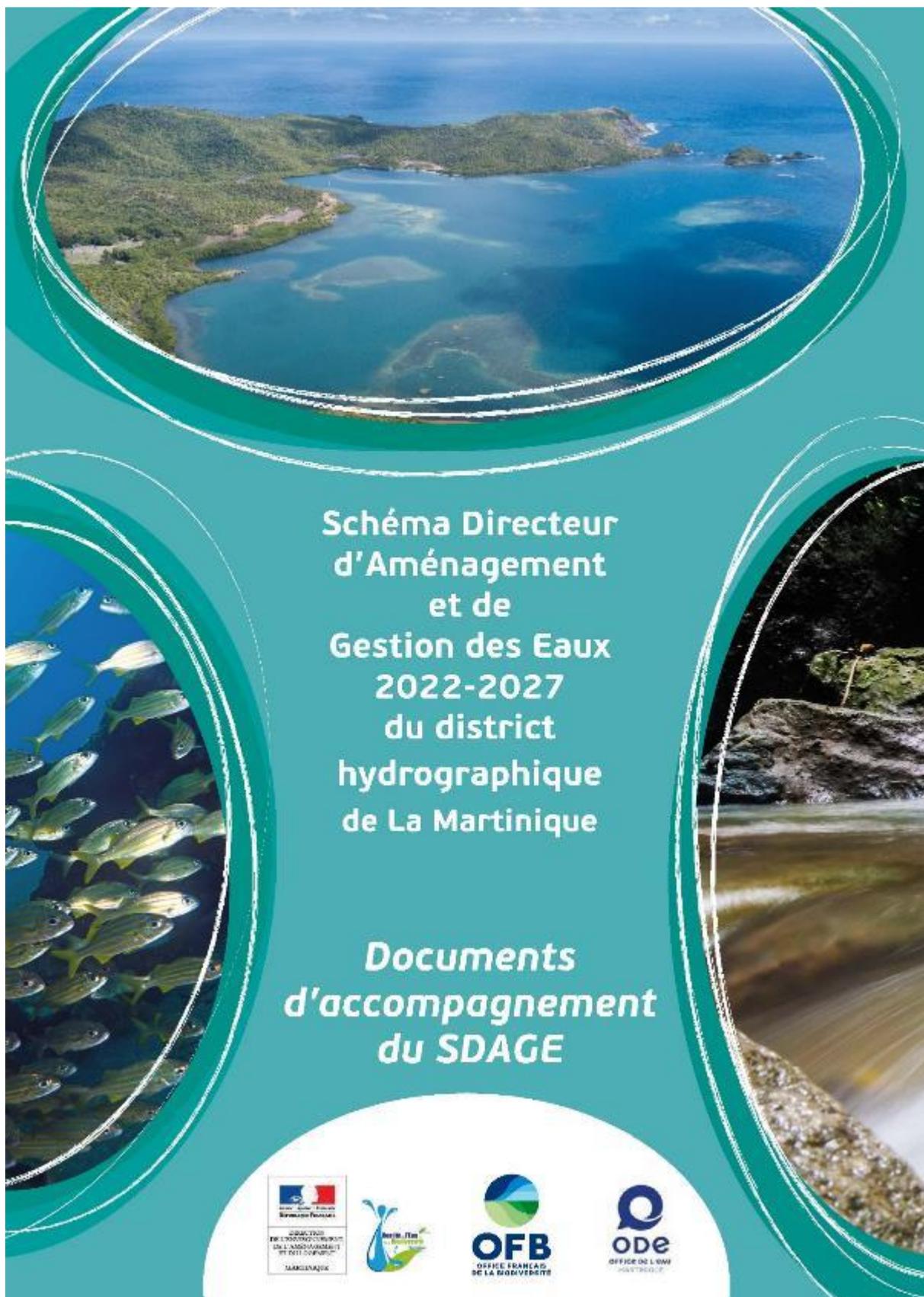


Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique

Documents
d'accompagnement
du SDAGE



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°3
RESUME DU PROGRAMME DE MESURES

Document n°3 : Résumé du programme de mesures

9. Présentation du programme de mesures

9.1. Qu'est-ce qu'un programme de mesures ?

- 9.1.1. Objet du document programme de mesures
- 9.1.2. Articulation avec le SDAGE
- 9.1.3. La portée juridique du PDM

9.2. Processus d'élaboration du programme de mesures

- 9.2.1. Genèse du programme de mesures
- 9.2.2. Principes d'identification des mesures
- 9.2.3. Structure du programme de mesures

10. Éléments de présentation synthétique du PDM

10.1. Précisions relatives à l'évaluation des coûts

10.2. Répartition des coûts par Orientation Fondamentale

10.3. Répartition des coûts selon le type de mesures

11. La répartition des mesures par orientation fondamentale

12. Le financement du programme de mesures

12.1. Le financement des mesures prises en charge par les collectivités

12.2. Le financement des mesures dans le domaine agricole

12.3. Le financement des mesures dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

12.4. Les programmes d'intervention de l'Office de l'Eau

12.5. Évaluation économique et analyse coût efficacité de 22 mesures du PDM 2022-2027 - Résumé

13. Le socle réglementaire national et européen

14. Les mesures territorialisées

PRE-PROJET DE SDAGE

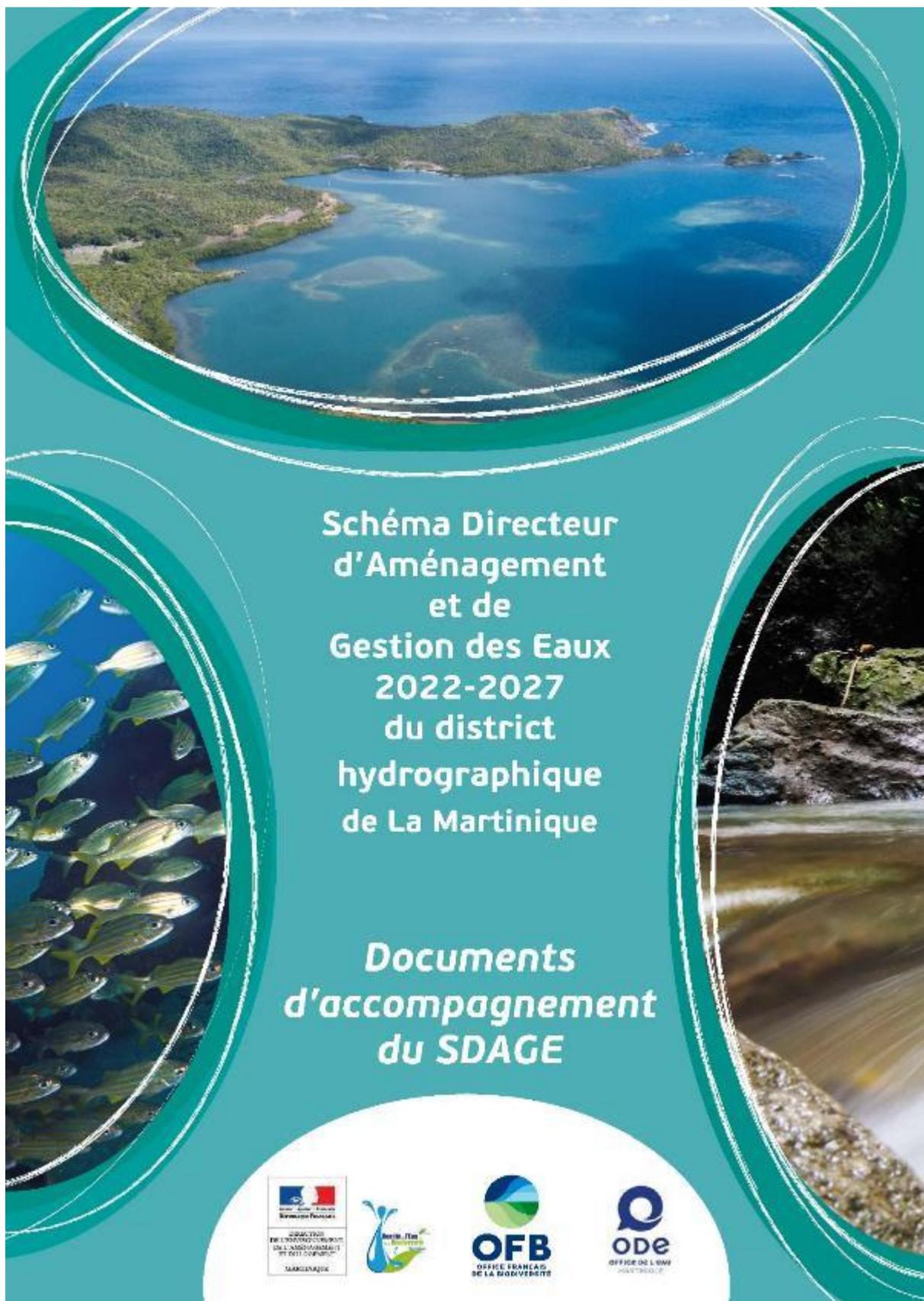


Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique

Documents
d'accompagnement
du SDAGE



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°4
RESUME DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Document n°4 : Résumé du programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique SDAGE 2016-2021

Le programme de surveillance est actuellement en cours de révision par l'Office de l'Eau de Martinique, en partenariat avec IFREMER et le bureau d'études IMPACT-MER. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de le présenter, du fait d'une volonté de le faire évoluer :

- * modification du nombre de stations de suivi en Baie de Fort-de-France (JRJC 015) (en cours)
- * Volonté d'ajouter de nouvelles substances de pesticides à la liste régionale des PSEE

PRE-PROJET DE SDAGE

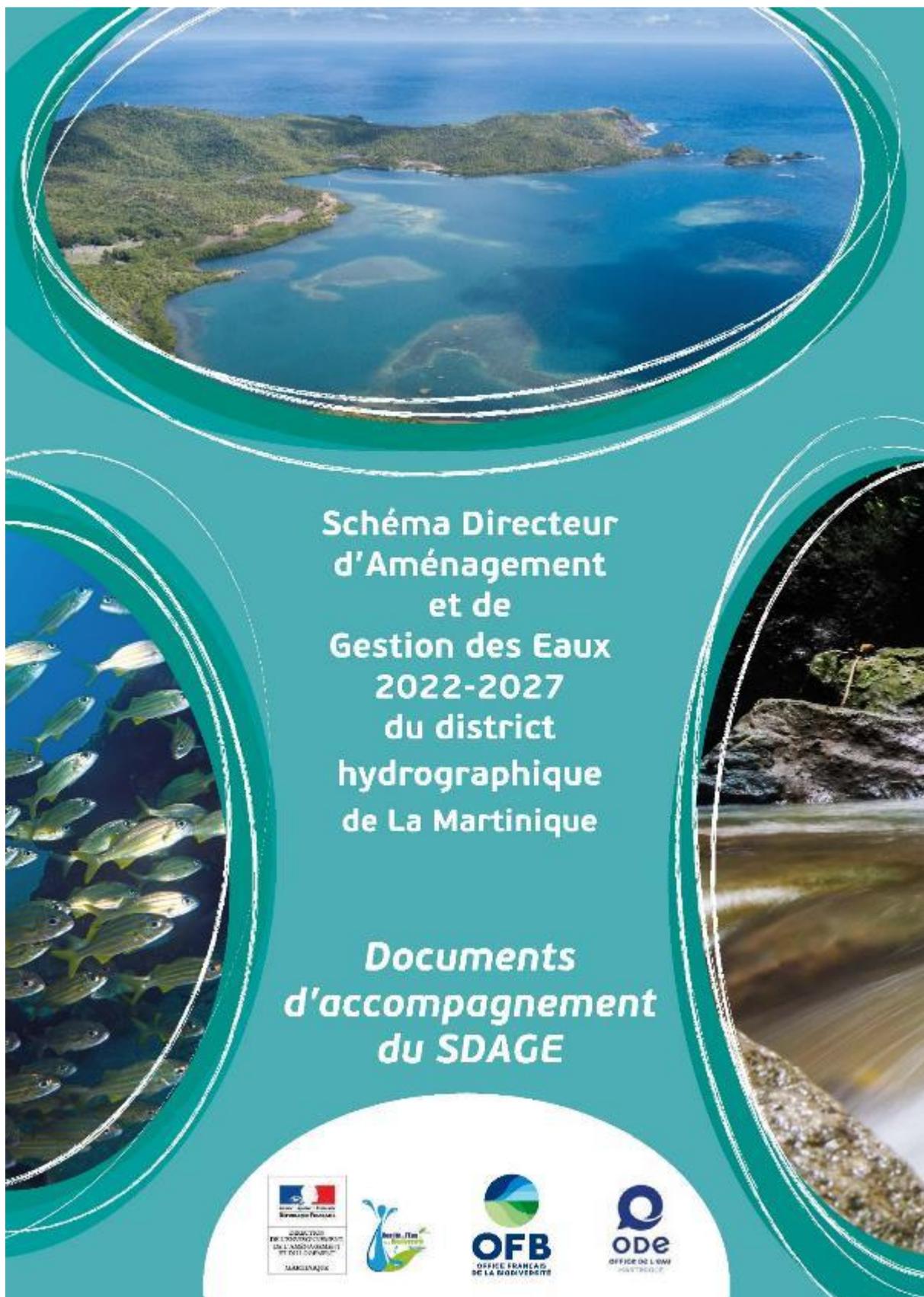


Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique

Documents
d'accompagnement
du SDAGE



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°5
TABLEAU DE BORD DU SDAGE

Document n°5 : Tableau de bord du SDAGE

15. Le tableau de bord de suivi du SDAGE

15.1. Contexte réglementaire

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu du SDAGE, le SDAGE doit être accompagné d'un document dénommé dispositif de suivi. Ce dispositif de suivi appelé également **tableau de bord** est destiné à évaluer la mise en œuvre du SDAGE et son efficacité pour l'atteinte des objectifs fixés. Il pourra contribuer à réorienter le contenu des futurs SDAGE 2022-2027.

L'arrêté ministériel cité fixe les thèmes qui doivent faire l'objet d'indicateurs. Ces indicateurs établis au niveau national sont complétés par des indicateurs propres au bassin et adaptés aux orientations et dispositions du SDAGE.

Le dispositif de suivi a été élaboré en 2013 avec la production d'un tableau de bord, sur les bases de données antérieures à 2012. Il est destiné à être actualisé tous les trois ans.

15.2. Contenu du tableau de bord 2022

L'évaluation de l'impact de l'application du SDAGE sur les milieux aquatiques (tel que prévu dans le SDAGE de Martinique) se fait par le suivi de **14 indicateurs de résultat nationaux et 14 indicateurs spécifiques aux enjeux du bassin de la Martinique**. Ces indicateurs sont destinés à rendre compte « de manière synthétique et simplifiée » l'état des milieux aquatiques à un instant donné, afin d'évaluer les effets et la pertinence des actions menées dans le cadre du SDAGE.

L'actualisation du tableau de bord 2022 a été menée en concertation entre les services de l'Etat (DEAL), l'Office de l'Eau Martinique et le groupement prestataire, dans une optique opérationnelle de remplissage des indicateurs de suivi.

15.2.1. Indicateurs nationaux

Pour rappel, les indicateurs nationaux sont :

- N°1° L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- N°2° L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle ;
- N°3° La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
- N°4° L'évaluation de l'état des eaux de baignades ;
- N°5° L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles ;
- N°6° L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
- N°7° Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
- N°8° Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
- N°9° La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- N°10° La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action ;
- N°11° La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code de l'environnement ;
- N°12° La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective ;
- N°13° Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des contrats de rivières ;
- N°14° La récupération des coûts par secteur économique.

15.2.2. Indicateurs locaux

Les indicateurs locaux spécifiques aux enjeux du bassin de la Martinique sont :

- **N°1° Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ;**
- **N°2° Taux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;**
- N°3° Pourcentage de SAU en contrat MAE par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captage ;
- N°4° Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation ;
- **N°5 : Nombre mangrove en « bonne santé » par rapport au nombre de mangroves suivies ;**
- N°6° Nombre de présentations d'avancement en CEB des actions des différents plans nationaux ;
- N°7° Linéaire de berge de cours d'eau restauré par génie écologique ;
- N°8° Volume d'eau usée réutilisée pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts ;
- **N°9° Volume de sédiments portuaires traités par rapport au volume total de sédiments dragués ;**
- **N°10° Nombre et surface des Zones de Mouillages d'Equipements Légers (ZMEL) ;**
- **N°11° Nombre de dispositifs de collecte des eaux grises et noires fonctionnelle en zone portuaire ;**
- N°12 : Rendement des réseaux de distribution d'eau potable ;
- N°13 : Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales ;
- **N°14 : Nombre de petites fermes d'élevage mises aux normes (selon le RSD) par rapport au nombre total de petites fermes d'élevage recensé.**

Les indicateurs en italique et gras sont ceux ayant fait l'objet d'une actualisation :

- ***Indicateurs n° 1 et n°2*** : en remplacement de l'indicateur « *Taux de conformité et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif* afin de faciliter son remplissage par les services de l'Etat.
- ***Indicateur n° 5*** : permet de prendre en considération la notion d'état de santé des mangroves plutôt que les superficies de mangroves qui ne sont pas forcément révélatrices d'une amélioration.
- ***Indicateur n°9*** : permet de répondre à la problématique locale majeure d'envasement des ports et apparait plus pertinent et exhaustif que les diagnostics de pollution portuaire qui se limitent généralement au suivi « REPOM ».
- ***Indicateur n°10*** : évolution des termes employés et suppression de la référence aux « mouillages », trop difficiles à quantifier selon la Direction de la Mer.
- ***Indicateur n°11*** : ajouté pour rendre mieux compte des efforts déployés en zones de marinas et portuaires pour contrer les pollutions engendrées par ce type d'eaux de navires
- ***Indicateur n°14*** : ajouté pour prendre en considération l'avancement de mise aux normes de ces infrastructures, causes possibles de dégradation sanitaire et environnementale de certaines masses d'eau.

L'indicateur « *Nombre et surface d'aires marines protégées* » a été supprimé, suite à la mise en parc naturel marin de la totalité des eaux ZEE de la Martinique.

15.2.3. Synthèse

Ce tableau de bord fait le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du SDAGE de la Martinique.

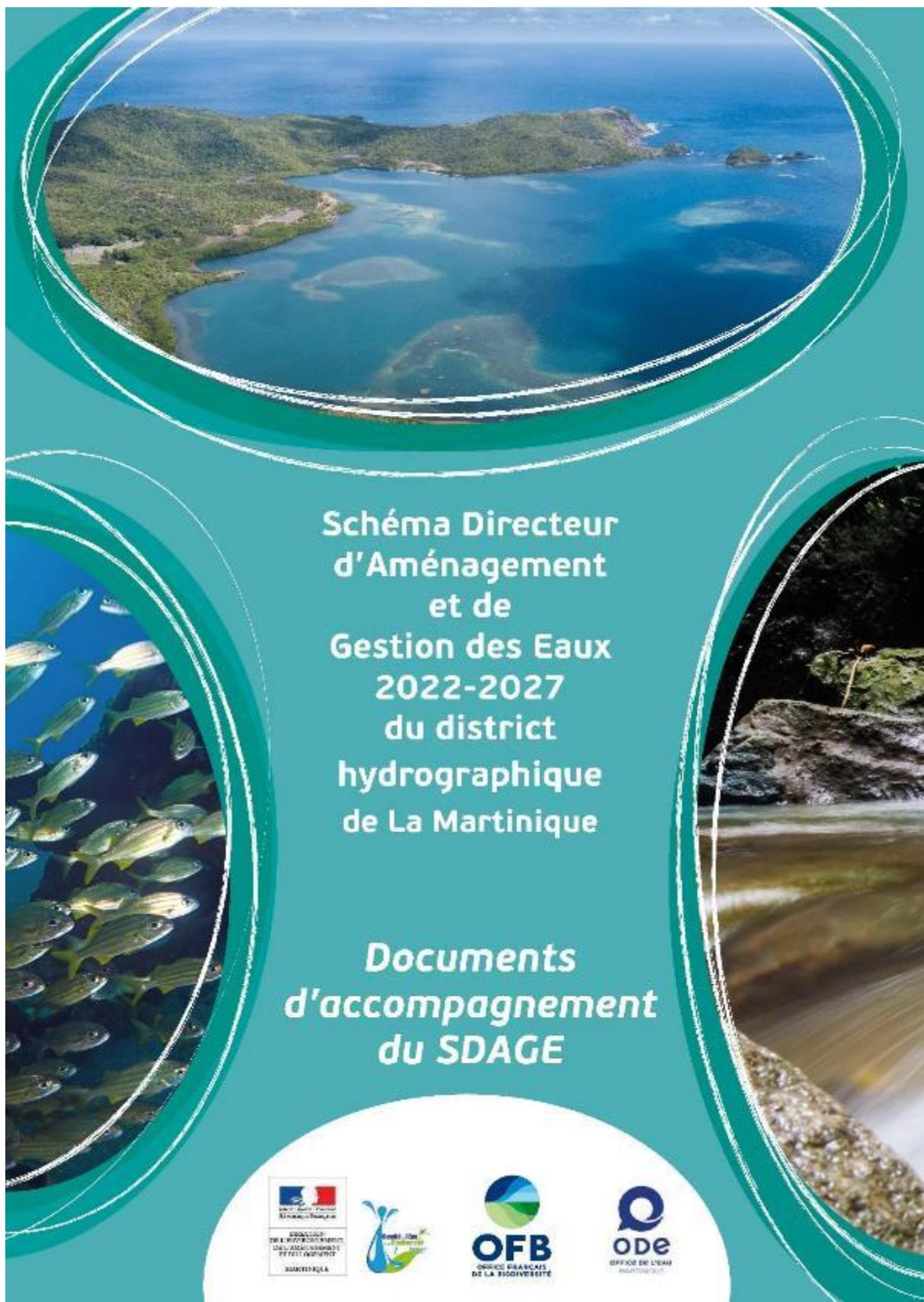
La liste détaillée des indicateurs utilisés est présentée ci-après :

Indicateurs QUALITATIFS
L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE (indicateur national n°1)
L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle (indicateur national n°2)
La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires (indicateur national n°3)
Indicateurs QUANTITATIFS
Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux (indicateur national n°7)
Indicateurs USAGES
Volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité (indicateur national n°8)
Rendement des réseaux de distribution d'eau potable (indicateur local n°12)
Nombre de petites fermes d'élevage (selon le RSD) mises aux normes par rapport au nombre total de petites fermes d'élevage recensé. (indicateur local n°14)
Délimitation des aires d'alimentation des captages et réalisation des plans d'actions Protection des captages (indicateur national n°10)
Suivi de la qualité des eaux de baignade (indicateur national n°4)
Evaluation de l'état des eaux conchylicoles (indicateur national n°5)
Indicateurs ASSAINISSEMENT
La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines (Indicateur national n°9)
Nombre de dispositifs contrôlés conformes par rapport au nombre total de contrôles (indicateur local n°1)
Nombre de réhabilitation réalisées par rapport au nombre total de demandes de réhabilitation (Indicateur local n°2)
Volume d'eau usée réutilisés pour l'irrigation agricole et l'arrosage des espaces verts (Indicateur local n°7)
Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales (Indicateur local n°13)
Indicateurs BIO-ÉCOLOGIQUES
Linéaire de berges de cours d'eau restauré par génie écologique (indicateur local n°7)
Nombre mangrove en « bonne santé » par rapport au nombre de mangroves suivies ; (indicateur local n°5)
Accessibilité et fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs (Indicateur national n°6)
Restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du Code de l'environnement (indicateur national n°11)
Indicateurs AGRICOLES
Pourcentages de SAU en contrat MAEC par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captages d'alimentation de captages (Indicateur local n°3)
Nombre de présentations d'avancement en CEB des actions des différents plans nationaux (Indicateur local n°6)
Indicateurs MARINS
Nombre et surface des Zones de Mouillages d'Equipements Légers (ZMEL) (Indicateur local n°10)
Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation (Indicateur local n°4)
Volume de sédiments portuaires traités par rapport au volume total de sédiments dragués (Indicateur local n°9)

Nombre de dispositifs de collecte des eaux grises et noires fonctionnelle en zone portuaire (indicateur local n°11)
Indicateurs INSTITUTIONNELS
Couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective (Indicateur national n°12)
Développement des SAGE et des contrats de milieux (Indicateur national n°13)
Indicateurs ECONOMIQUES
La récupération des coûts par secteur économique (Indicateur national n°14)

11. *Tableau 1 : Liste des indicateurs du SDAGE (issus du Tableaux de Bord 2022)*

PRE-PROJET DE SDAGE



**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique**

**Documents
d'accompagnement
du SDAGE**



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°6
RESUME DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Document n°6 : Résumé des dispositions de la consultation du public et déclaration « environnementale »

La Directive Cadre Européenne sur l'eau impose de recueillir l'avis du public sous deux formes :

- ▶ la synthèse des questions importantes (à compléter en 2021)
- ▶ les projets de SDAGE et de PDM (à compléter suite à la Consultation du Public 1^{er} semestre 2021).

16. Consultation du public sur les questions importantes (QI)

16.1. Objet de la consultation

La consultation avait pour but de vérifier que les enjeux (ou Questions Importantes) prédéfinis par le Comité de Bassin soient bien partagés par le public. Il ne s'agissait pas de revoir l'ensemble des enjeux déjà identifiés lors de l'élaboration du SDAGE 2010-2015, mais d'apporter un regard neuf sur quelques enjeux, en les replaçant dans le contexte actuel.

Les Questions Importantes ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre novembre 2018 et mai 2019.

16.2. Stratégie retenue

16.2.1. Actualiser les QI du bassin en retenant les principes suivants :

Mettre en évidence les évolutions majeures par rapport aux QI définies en 2015 ;
Hiérarchiser les QI en ciblant 3 enjeux majeurs déjà identifiés dans le SDAGE 2016-2021 qui restent toujours d'actualité ;
Mettre en perspective avec le contexte global : changement climatique, crise financière, etc.

		Orientations fondamentales OF			
		OF1	OF2	OF3	OF4
Questions importantes QI		Conciliation des usages	Qualité des milieux aquatiques	Qualité des milieux aquatiques remarquables	Connaissance
QI1	Qualité de l'eau potable	X			
QI2	Continuité de l'eau potable	X			
QI3	Continuité de l'eau potable en cas de crise	X			
QI4	Gestion unique de l'eau potable	X			
QI5	Impact ANC		X		
QI6	Alternatives aux pesticides		X		
QI7	Qualité eaux de baignades			X	
QI8	Pratiques anthropiques et milieu marin			X	
QI9	Connaissances espèces locales			X	
QI10	Outils de gestion				X
QI11	Orientation fondamentale manquante				X
QI12	Observations à formuler				X

16.2.2. Enjeux validés par le Comité de de l'eau et de la Biodiversité :

- La ressource en eau ;
- Les pollutions et leurs impacts sur l'homme, sur le milieu ;
- La gouvernance et le prix de l'eau.

==>Compte tenu des moyens humains et financiers disponibles, la consultation a été réalisée selon les axes suivants :

- 1 questionnaire dématérialisé (12 questions) mis en ligne sur le site internet de l'Observatoire de l'Eau (avec un renvoi vers les sites partenaires : ODE, DEAL, Préfecture, etc...) ;
- Le déploiement des Ambassadeurs Bleus : 6 binômes de jeunes martiniquais qui sillonnent l'île pour recueillir les avis de la population ;
- L'accueil du public pour répondre au questionnaire : (mairies, syndicats, entreprises privées, associations, acteurs de l'eau, centres commerciaux...) ;
- Une communication ciblée (lettres aux maires, informations aux services publiques et entreprises privées, autres supports d'information disponibles) ;
- 1 séminaire des acteurs de l'Eau (22 nov 2018) suivi d'un débat des acteurs (12 mars 2019) ;

- 1 ANTI KOZE (présentation interne à la DEAL) ;
- 2 Forums publics sur la gestion des milieux aquatiques à Ducos et à Saint-Esprit (elles ont été reportés après la consultation) ;
- Les ASS'EAU (ASSociations actrices de l'EAU, retenues dans le cadre d'un appel à projets ODE) ;
- Une campagne de communication médias (radio, web, TV, presse)

==> Collaboration étroite DEAL – ODE

Ambassadeurs Bleus, quelques éléments de compréhension :

Les Ambassadeurs bleus - binôme composé d'un homme et d'une femme - est un concept qui a été développé en Martinique lors de la consultation de 2006 et qui a rencontré beaucoup de succès, en incitant le grand public à remplir les questionnaires et à s'exprimer sur les grands enjeux de la gestion de l'eau. Cette initiative du Comité de bassin de la Martinique a été saluée au niveau national et européen. Les Ambassadeurs sillonnent l'île dans des sites stratégiques pour faire remplir les questionnaires. Ils sont équipés d'ordinateurs portables (tablettes) pour noter les réponses.

Les Ambassadeurs Bleus sont des étudiants de profil :

- Communication : licence / maîtrise Info Com de l'UAG (9 étudiants) en stage à l'ODE
- Technique : BTS gestion eau (12 étudiants) dans le cadre d'une convention entre la DEAL et l'association des étudiants

4581 questionnaires administrés par les Ambassadeurs Bleus (1.22% de la population) ont été réalisés , soit une augmentation de 106% par rapport à la consultation de 2015.

Le séminaire des acteurs de l'eau a eu lieu en février 2020 à Val d'Or (St-Joseph) : environ 80 participants / échanges fructueux sur les 3 enjeux retenus (ressource en eau et : usage / pollution / gouvernance).

16.3. La consultation du public sur les projets de SDAGE et de PDM

A réaliser entre février et juin 2021.

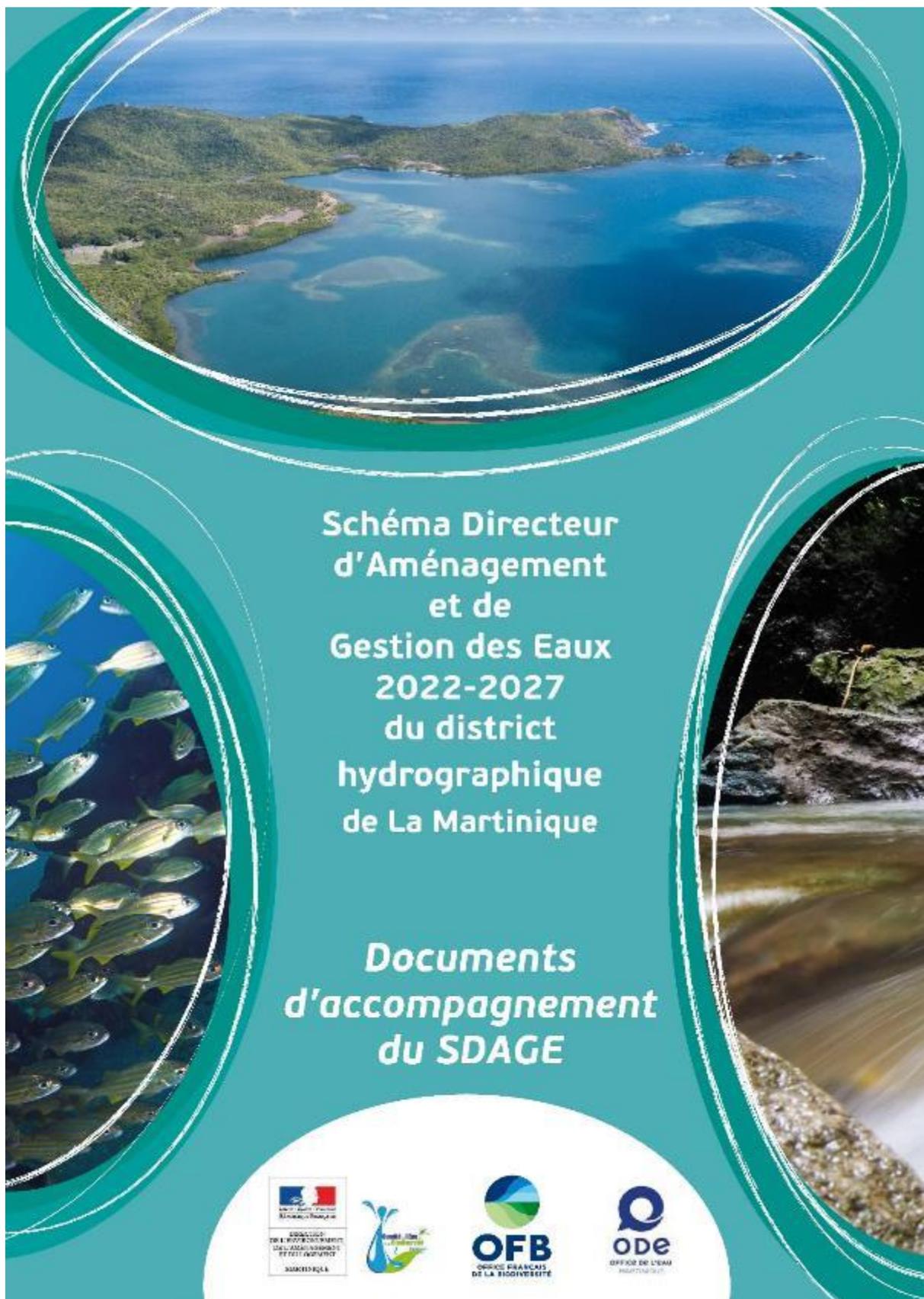


Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique

Documents
d'accompagnement
du SDAGE



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°7
SYNTHESE DES METHODES ET CRITERES
D'ELABORATION DU SDAGE

Document n°7 : Synthèse des méthodes et critères servant l'élaboration du SDAGE

17. Les conditions de références pour chaque type de masse d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) demande que soit établi pour chaque type de masse d'eau de surface des conditions de référence permettant de définir le très bon et le bon état écologique pour les cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et eaux de transition. Elles correspondent aux valeurs des indicateurs et paramètres utilisés pour évaluer l'état des eaux en situations non ou très peu perturbées par les activités humaines. L'état écologique de chaque masse d'eau du bassin est ainsi évalué sur la base d'un écart entre les conditions observées et les conditions de référence du type auquel elle appartient.

L'état chimique est quant à lui évalué au regard des normes de qualité environnementale d'une liste de substances, non liée à la typologie de masse d'eau. Il ne dépend pas du contexte naturel (excepté les substances en lien avec le contexte géologique).

La typologie nationale des eaux de surface est établie dans l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux et concerne les cours d'eau, les plans d'eau, eaux de transition et eaux côtières.

17.1. Constitution du réseau national de sites de référence

Sur la base de la typologie établie, un réseau de sites de référence a été mis en place au niveau national pour collecter des données biologiques pertinentes par type de masse d'eau.

Les sites retenus répondent au critère de non-perturbation, ou perturbation faible (Circulaire DCE 2004/08 du 20 décembre 2004 relative à la constitution et à la mise en œuvre du réseau de sites de référence pour les eaux douces de surface – cours d'eau et plans d'eau, et décliné pour les eaux littorales).

Les données biologiques ont été complétées par le recueil de données physico-chimiques et un diagnostic hydromorphologique.

Des campagnes d'acquisition de données ont été engagées sur la période 2005-2007, notamment pour compléter les manques constatés pour certains types de masses d'eau, et pour affiner les valeurs obtenues pour les types déjà renseignés. Pour les cours d'eau, un réseau pérenne de sites de référence a été mis en place à partir de 2012 (voir ci-après) en application de la circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, établissant le programme de surveillance de l'état des eaux pour les eaux douces de surface.

17.2. Conditions de référence des cours d'eau

17.2.1. Typologie

Les types de cours d'eau ont été définis en fonction de l'hydro-écorégion à laquelle ils appartiennent. Les hydro-écorégions, approche développée par l'IRSTEA, sont des entités géographiques homogènes délimitées en fonction de critères climatiques, géologiques et géomorphologiques. On considère en effet que les écosystèmes aquatiques d'une même hydro-écorégion présenteront des caractéristiques communes de fonctionnement. Les classes de tailles ont quant à elles été appréciées en première approche par le rang de Strahler.

En Martinique, on compte 3 hydro-écorégions :

- Plaine du Lamentin,
- Mornes du Sud (collines)

- Pitons du Nord

Neuf sites de référence potentiels (c'est à dire des sites ne subissant pas ou peu de pressions) pour les cours d'eau ont été identifiés en Martinique et sont suivis depuis 2005 pour définir les conditions du bon état écologique. La majorité (7 sur 9) se situe dans le nord de l'île, aucun site de référence n'ayant pu être positionné dans la plaine du Lamentin (hydro-écocoréion centre) en raison des fortes pressions anthropiques qui s'y exercent. L'état de référence correspondant sera déterminé par modélisation ou à dire d'expert.

17.2.2. Valeurs des conditions de référence

Pour les cours d'eau, les éléments de qualité biologique à prendre en compte pour l'évaluation de l'état écologique sont :

- ▶ La flore aquatique,
- ▶ La faune benthique invertébrée,
- ▶ L'ichtyofaune.

En Martinique, le compartiment « Poissons » ne peut être pris en compte, faute d'indice ou de référentiel.

L'état biologique a donc été évalué à l'aide des compartiments « Invertébrés » et « Diatomées ». Ces compartiments sont évalués à l'aide des nouveaux indices développés spécifiquement pour les Antilles: l'**IBMA** (Indice Biologique Macro-invertébrés Antilles) et l'**IDA** (Indices Diatomée Antilles).

Eléments de qualité	Métrique	Valeur de référence
Indice Biologique Macro-invertébrés Antilles	Indice IBMA (varie de 0 à 1)	Seuil très bon état : 0.7324
Indices Diatomée Antilles	Indice IDA (varie de 0 à 20)	Seuil très bon état : 19.139 (Plaine) 16.65 (Volcan)

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état			
	Très bon / Bon	Bon / Moyen	Moyen / Médiocre	Médiocre / Mauvais
Bilan de l'oxygène				
Oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹)	8	6	4	3
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30
DBO ₅ (mg O ₂ .l ⁻¹)	3	6	10	25
Carbone organique dissous (mg C.l ⁻¹)	5	7	10	15
Nutriments				
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ .l ⁻¹)	0,1	0,5	1	2
Phosphore total (mg P.l ⁻¹)	0,05	0,2	0,5	1
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ .l ⁻¹)	0,1	0,5	2	5
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ .l ⁻¹)	0,1	0,3	0,5	1
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ .l ⁻¹)	10	50	*	*
Acidification¹				
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5
pH maximum	8,2	9	9,5	10

¹ acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon état, le pH min est compris entre 6,0 et 6,5 ; le pH max entre 9,0 et 8,2.

* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

17.2.3. Réseau de sites de référence

Sur la base de la typologie nationale, un premier réseau de sites de référence comprenant 450 sites avait été mis en place au niveau national. 9 sites de référence sont retenus en Martinique. La liste précise des sites du bassin de la Martinique est fournie dans le tableau ci-après.

12. **Tableau 2 : Stations de référence des cours d'eau**

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Nom station	Type DCE	Date de début de suivi DCE / Autre
FRJR101	Grand Rivière	Trou Diabliesse	Référence	2005
FRJR103	Lorrain Amont	Trace des Jésuites	Référence	2008
FRJR106	Galion	Gommier	Référence	2005
FRJR108	Grande Rivière Pilote	Beauregard	Référence	Référence : de 2005 à 2007 - reprise 2009
FRJR113	Lézarde Amont	Palourde Lézarde	Référence	2005
FRJR117	Case Navire Amont	Tunnel Didier	Référence	2008
FRJR119	Carbet	Source Pierrot	Référence	2005
	ACER	Pont D5 - La Broue	Référence	Référence : de 2005 à 2007 - reprise 2009
	ACER	Amont prise canal Habitation Céron	Référence	2005

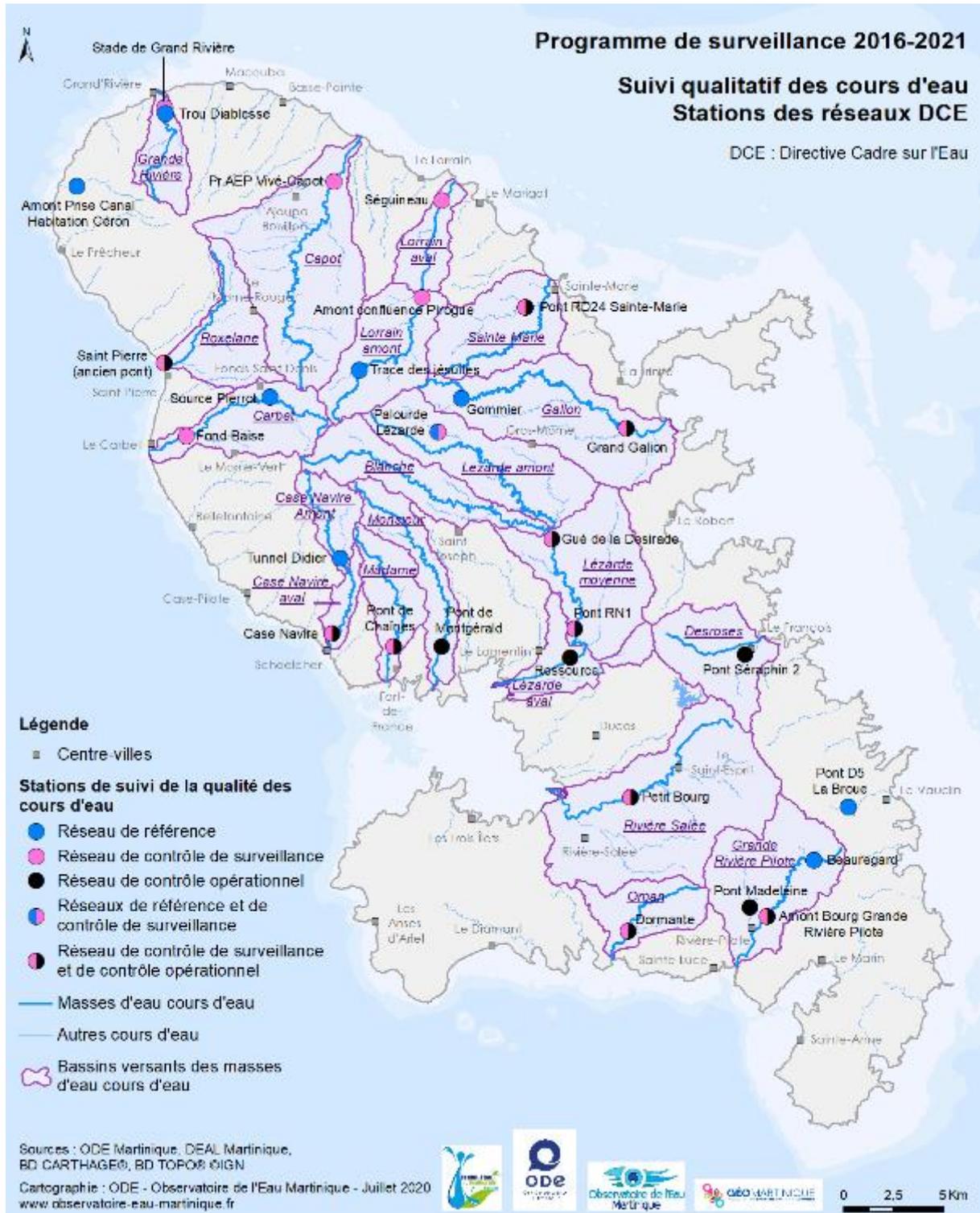


Figure 13 : Réseau de suivi de la qualité écologique des cours d'eau (source : Observatoire de l'Eau, 2017)

17.3. Conditions de référence des plans d'eau

La typologie nationale des plans d'eau est basée sur :

- ▶ la notion d'hydro-écorégion ;
- ▶ l'altitude ;

- ▶ des critères physiques : morphologie de la cuvette, fonctionnement hydraulique.

Il existe une seule masse d'eau Plan d'eau sur le district de la Martinique, le **Barrage de la Manzo**.

Aucune station de référence « Plan d'eau » n'est identifiée en Martinique.

17.4. Conditions de référence des eaux littorales

17.4.1. Typologie des eaux littorales

La typologie nationale a identifié 19 types d'eaux côtières pour le bassin Martinique avec la réintégration de trois masses d'eau de transition « mangroves » (Mangrove du Marin, Mangrove de la Rivière Lézarde, Mangrove de la Baie de Génipa) dans les Masses d'eau côtières adjacentes, conformément à l'arrêté de surveillance du 8 juillet 2013 portant sur le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique.

Une seule masse d'eau de transition est désormais présente en Martinique, il s'agit de la ME FRIJT001 « Etang des Salines ».

13. **Tableau 3 : Liste des Masses d'eau littorales de Martinique**

Masse d'eau	Nom Station	Masse d'eau	Nom Station
FRJC001	Baie de Génipa	FRJC011	Récif Barrière Atlantique
FRJC002	Nord Caraïbes	FRJC012	Baie de la Trinité
FRJC003	Anses d'Arlet	FRJC013	Baie du Trésor
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	FRJC014	Baie du Galion
FRJC005	Fond Ouest de la baie du Robert	FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France
FRJC007	Est de la Baie du Robert	FRJC017	Baie de Sainte-Luce
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	FRJC018	Baie du Diamant
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant
FRJC010	Baie du Marin	FRJT001	Etang des Salines

17.4.2. Valeurs des conditions de référence

Tout comme pour le choix des paramètres et protocoles de suivis, la définition des conditions de référence ne fait l'objet d'aucun élément de cadrage. Pour cette raison, des classifications des différents indicateurs choisis ont été établies à partir de données bibliographiques et d'avis d'experts. Pour affiner ces classifications et déterminer les conditions de référence, il s'est avéré nécessaire d'accumuler des données brutes et plus généralement des connaissances fondamentales sur nos écosystèmes et leur fonctionnement général. En l'absence de connaissances suffisantes sur le milieu marin de Martinique, **ces éléments restent provisoires et devront être redéfinis et affinés au cours du prochain cycle de gestion 2016-2021.**

14. Tableau 4 : Liste des paramètres biologiques suivis et valeurs de référence provisoires

Éléments de qualité	Métrique	Valeur de référence
Phytoplancton	Biomasse (ug / L Chlorophylle a)	Valeur de référence : 0,2 (non validé) Seuil très bon état : 0,3
	Abondance (%)	Seuil très bon état : < 20% (non validé)
Communautés coralliennes	Etat de santé global (classification qualitative de 1 à 5)	Valeur de référence : 1 Seuil très bon état : 1,5
	Indice « recouvrement corallien » (% recouvrement)	Valeur de références : 50 (ME de type 1) Et 60 (autres ME)
	Indice « blanchissement »	Seuil très bon état : 0,5 (non validé)
Macroalgues	Indice « macroalgues » (% de recouvrement)	Valeur de référence : 5 (non validé)
Benthos	Densité d'oursins diadèmes (nb. Individus/m2)	Seuil très bon état : compris entre 2,5 et 7 (non validé)

17.4.3. Réseau de référence

Sur la base de la typologie établie, un réseau de sites de référence comprenant 76 sites a été mis en place au niveau national. Ces sites répondent au critère de non-perturbation (ou perturbation faible).

19 sites ont été retenus dans le bassin Martinique. Des campagnes d'acquisition ont été engagées pour notamment compléter les manques de données constatés pour certains types d'eaux côtières, et pour affiner les valeurs obtenues pour les types mieux connus.

7 stations constituent le réseau de stations de référence pour les masses d'eaux côtières.

Aucune station n'est actuellement définie pour la ME de transition.

15. Tableau 5 : Stations de référence des masses d'eau côtières

Masse d'eau	Nom Station	Type de ME	Station
FRJC003	Anses d'Arlet	5	Cap Salomon
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	4	Cap Saint-Martin
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	2	Pinsonnelle
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	6	Pointe Borgnesse
FRJC011	Récif Barrière Atlantique	3	Loup Garou*
FRJC013	Baie du Trésor	1	Baie du Trésor*
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	6	Corps de garde
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	7	Rocher du Diamant*

Dans le cadre de la mise en œuvre de DCE, le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS, Tableau ci-dessous) a pour objet principal de disposer d'un suivi des milieux aquatiques sur le long terme et de donner une image de l'état général des masses d'eau du district, en lien avec les objectifs d'atteinte du bon état établis par la DCE. 12 stations de surveillance ont été définies pour les ME côtières. Aucune station n'est actuellement définie pour la ME de transition.

16. Tableau 6 : Stations de surveillance des masses d'eau côtières

Masse d'eau	Nom Station	Type de ME	Station
FRJC001	Baie de Génipa	1	Banc Gamelle
FRJC002	Nord Caraïbes	5	Fond Boucher
FRJC003	Anses d'Arlet	5	Cap Salomon
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	4	Cap Saint-Martin
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	2	Caye Paradis
FRJC007	Est de la Baie du Robert	1	Ilets à rats
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	6	Pointe Borgnesse
FRJC010	Baie du Marin	1	Baie du Marin
FRJC011	Récif Barrière Atlantique	3	Loup Garou*
FRJC012	Baie de la Trinité	2	Loup Ministre
FRJC013	Baie du Trésor	1	Baie du Trésor*
FRJC019	Eaux côtières du Sud / Rocher du Diamant	7	Rocher du Diamant*

* 4 stations du réseau de surveillance sont déjà des sites de référence. Leur suivi est effectué selon les modalités du réseau de référence.

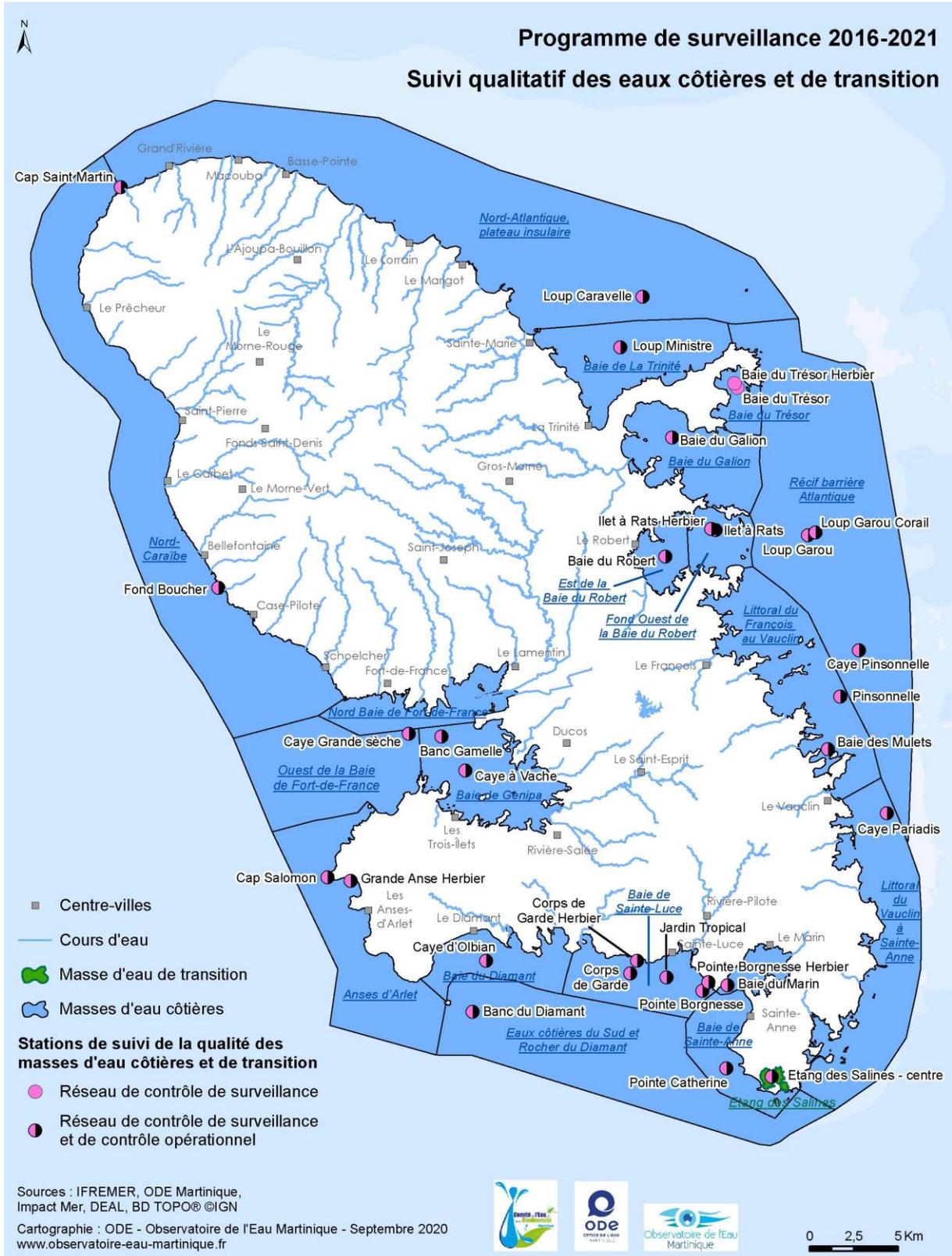


Figure 14 : Programme de surveillance des eaux côtières et de transition

18. Évaluation de l'état chimique des eaux souterraines

18.1. Valeurs seuils

Des valeurs seuils nationales indicatives ont été élaborées et listées à l'annexe I de la circulaire DEVL1227826C relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008.

Ces valeurs seuils concernent notamment tous les polluants ou indicateurs identifiés dans l'annexe II de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Ces valeurs seuils nationales indicatives ont été établies en se basant principalement sur le critère d'usage le plus « sensible » et exigeant quant à la qualité de l'eau : l'alimentation en eau potable (norme française ou européenne et en l'absence, valeurs guides proposées par l'OMS).

Le détail de la liste des valeurs seuils est présentée dans le document principal du SDAGE, au chapitre « *Liste des valeurs seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines et liste des substances concernées par la limitation de l'introduction dans les eaux souterraines* ».

18.2. Procédure d'évaluation de l'état chimique

Rappel – contenu de l'arrêté :

2° b) du VII de l'article 12 du projet d'arrêté relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2006 :

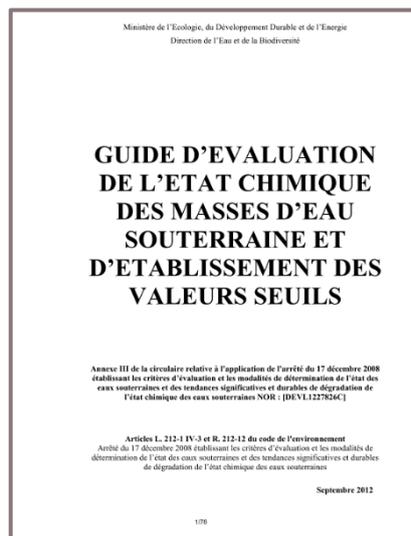
« 2° Pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines :

b) La procédure d'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines, y compris des éléments sur le niveau, la méthode et la période de l'agrégation des résultats de la surveillance, et de la manière dont les dépassements des valeurs seuils constatés en certains points de surveillance ont été pris en compte dans l'évaluation finale. »

L'évaluation de l'état chimique a été effectuée conformément au **guide d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et d'établissement des valeurs seuils de septembre 2012 figurant en annexe III de la circulaire DEVL1227826C relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008**. Ce guide est basé sur la procédure préconisée dans le guide européen de la CIS (Stratégie de mise en œuvre de la DCE) n°18 relatif à l'évaluation de l'état des eaux souterraines et des tendances.

Conformément à cette méthodologie, les résultats de la surveillance des eaux souterraines de chaque masse d'eau (réseau DCE et autres) ont été agrégés de la façon suivante : pour tous les paramètres mesurés, calcul de la moyenne des moyennes annuelles (MMA) et de la fréquence de dépassements au point sur la période 2007 à 2013.

En cas de dépassement par cette MMA de la valeur seuil ou de la norme de qualité sur au moins un point RCS ou un autre point représentatif de la qualité chimique de la masse d'eau, **l'enquête appropriée** est déroulée. Elle consiste en la réalisation d'au plus cinq tests, quand ils sont pertinents et les données et connaissances disponibles.



En Martinique, seul le test de qualité générale a été réalisé.

Détail de la méthodologie suivie en Martinique :

La détermination de l'état d'une masse d'eau s'effectue selon la méthodologie ci-après.

La détermination s'effectue en deux temps :

- vérifier si un ou plusieurs points de surveillance (RCS et RCO) présentent des dépassements de la valeur seuil ou de la norme ;
- si un dépassement est observé sur un ou plusieurs points de surveillance alors une « enquête appropriée » doit être menée. Celle-ci implique la mise en œuvre d'une série de « tests » qui permettront de vérifier si l'état de la masse d'eau doit réellement être considéré comme médiocre.



Figure 15 : Réseaux DCE de suivi de la qualité des masses d'eaux souterraines

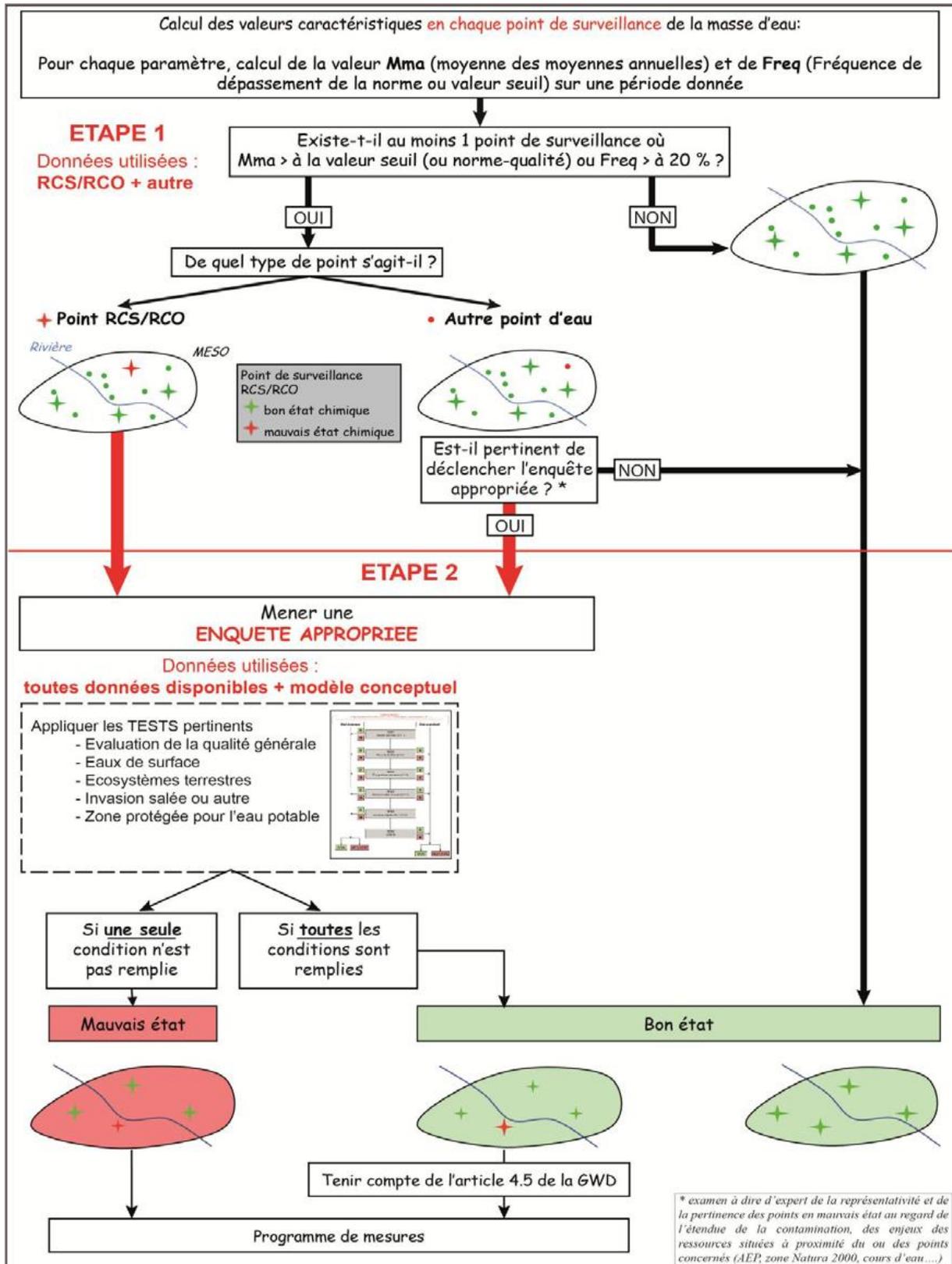


Figure 16 : Méthodologie de détermination de l'état d'une masse d'eau (Guide d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et d'établissement des valeurs seuils, septembre 2012)

Cette procédure s'applique à chaque masse d'eau souterraine et à chacun des paramètres retenus pour qualifier l'état de la masse d'eau. Dans le cas de la Martinique, il s'agit des nitrates et des pesticides.

Le principe est de déterminer, pour chaque station, le respect ou non des seuils appliqués pour chacune des substances retenues. Pour définir l'état d'une station sur une période, on utilise la moyenne des concentrations de chaque substance sur la période.

En complément, la fréquence de dépassement de la valeur seuil est désormais prise en compte (cf. Guide d'évaluation, septembre 2012). Ainsi, un point d'eau est en bon état chimique si :

- la moyenne des moyennes annuelles ne dépasse pas la valeur seuil du paramètre étudié ;
- et si, la fréquence de dépassement de la norme ou valeur seuil n'excède pas 20 % (les chroniques doivent compter au moins 5 valeurs sinon on ne pourra pas appliquer ce critère de 20%).

La période de référence pour l'évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la DCE est de six ans (durée d'un programme de surveillance). En 2019, l'évaluation porte ainsi sur l'ensemble des données issues du contrôle de surveillance et du contrôle opérationnel sur la période 2013-2019.

Les réseaux de suivi de l'état chimique des eaux souterraines (RCS et RCO) ne sont en place que depuis 2007 et 2008 respectivement, mais des données antérieures peuvent être utilisées pour le calcul de la moyenne, suivant les recommandations de la DCE :

- Pour les micropolluants dont les résultats sont inférieurs à la limite de quantification (LQ), la valeur retenue pour le calcul de la moyenne sera LQ/2 sauf pour les sommes de paramètres. Si sur un point et pour un même paramètre, plusieurs LQ existent dans la série temporelle, la LQ à retenir est celle de chaque échantillon.
- Les résultats pour lesquels la limite de quantification est supérieure à la valeur seuil ou à la norme seront exclus du calcul de la moyenne. C'est le cas notamment de la chlordécone les années antérieures à 2008.

Le calcul de ces concentrations moyennes sur la période d'étude permet de déterminer dans un premier temps les points de surveillance pour lesquels un ou des seuil(s) ne sont pas respectés.

En cas de dépassement sur au moins un point de surveillance, les « tests » de l'enquête appropriée à appliquer sont les suivants :

1. évaluation générale de l'état chimique de la masse d'eau dans son ensemble : surface dégradée supérieure ou inférieure à 20 % de la surface de la masse d'eau ;
2. évaluation de la dégradation des eaux souterraines prélevées pour l'AEP (captages AEP de plus de 10 m³/j ou desservant plus de 50 habitants). Il s'agira en particulier de vérifier que la ressource n'est pas dégradée (tendance à la hausse des polluants dans les captages, augmentation du traitement de l'eau, fermetures de captages, etc...) ;
3. incidence sur l'état chimique et/ou écologique des cours d'eau associés ;
4. incidence sur les écosystèmes associés ;
5. intrusion salée ou autre d'origine anthropique observée. Une masse d'eau n'est pas en bon état pour ce test si :
 - la moyenne des concentrations dépasse en un point ou plus la concentration de référence¹ (ou fond géochimique) ET ;
 - il existe une tendance à la hausse significative et durable sur un ou plusieurs sites de surveillance et pour un ou plusieurs paramètres représentatifs de ce test (chlorures, sulfates et conductivité notamment).

La figure ci-dessous donne un aperçu de ces tests. À l'issue de chacun, l'état de la masse d'eau est considéré comme « bon » ou « médiocre » pour ce test. Si pour au moins un test la masse d'eau est en état médiocre alors l'ensemble de la masse d'eau est classé en état chimique médiocre.

Conformément aux exigences de la DCE, un niveau de confiance de l'évaluation doit être fourni si cela est possible.

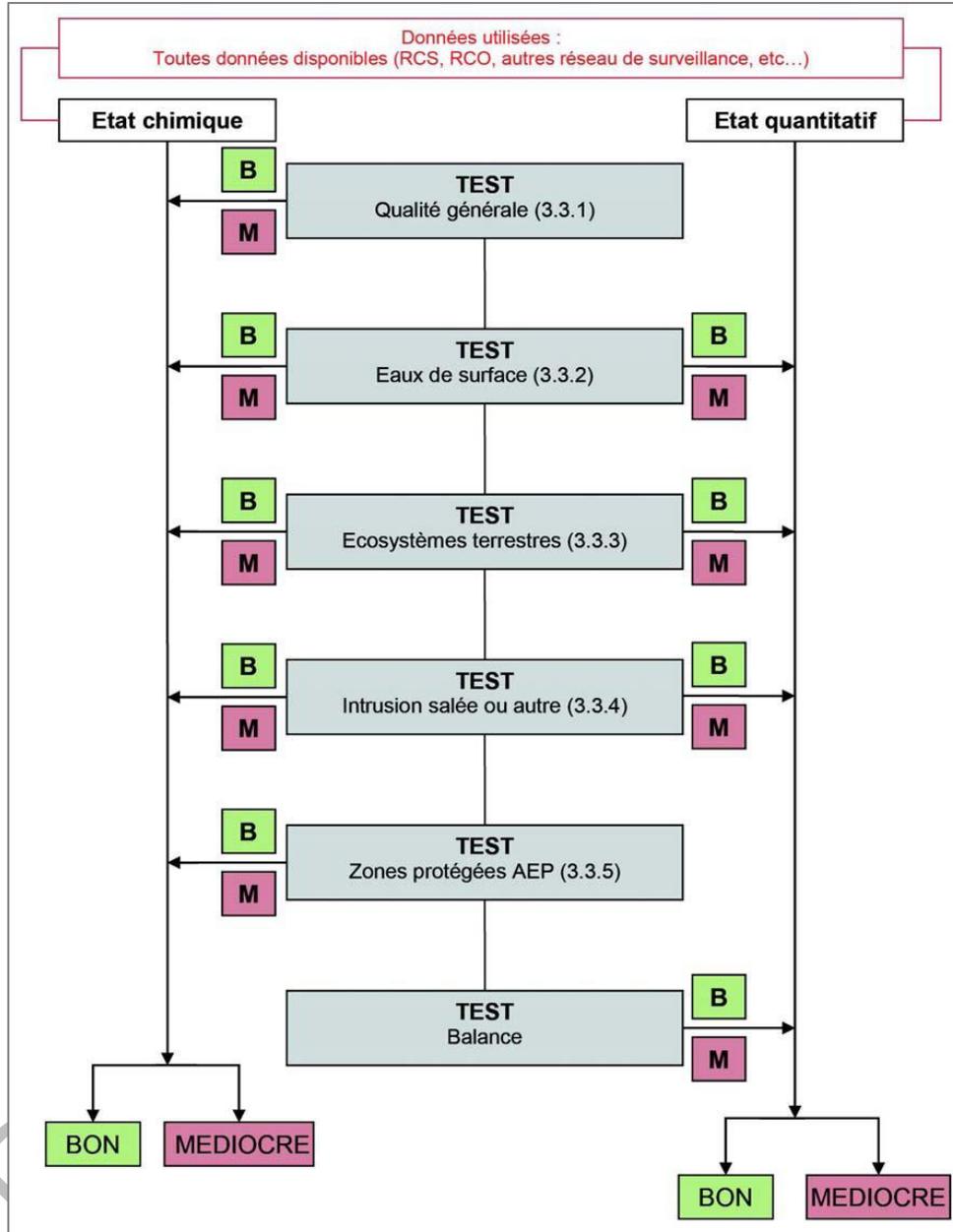


Figure 17 : Tests de classification de l'enquête appropriée (Guide d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et d'établissement des valeurs seuils, septembre 2012)

Pour chacune des masses d'eau, la surface dégradée (test des 20%) est évaluée à partir des cartes de risques élaborées dans le cadre du SIESMAR (Vittecoq, 2007) et du « SIG Chlordécone » élaboré par le BRGM pour le compte de la DAAF (Desprats, 2010).

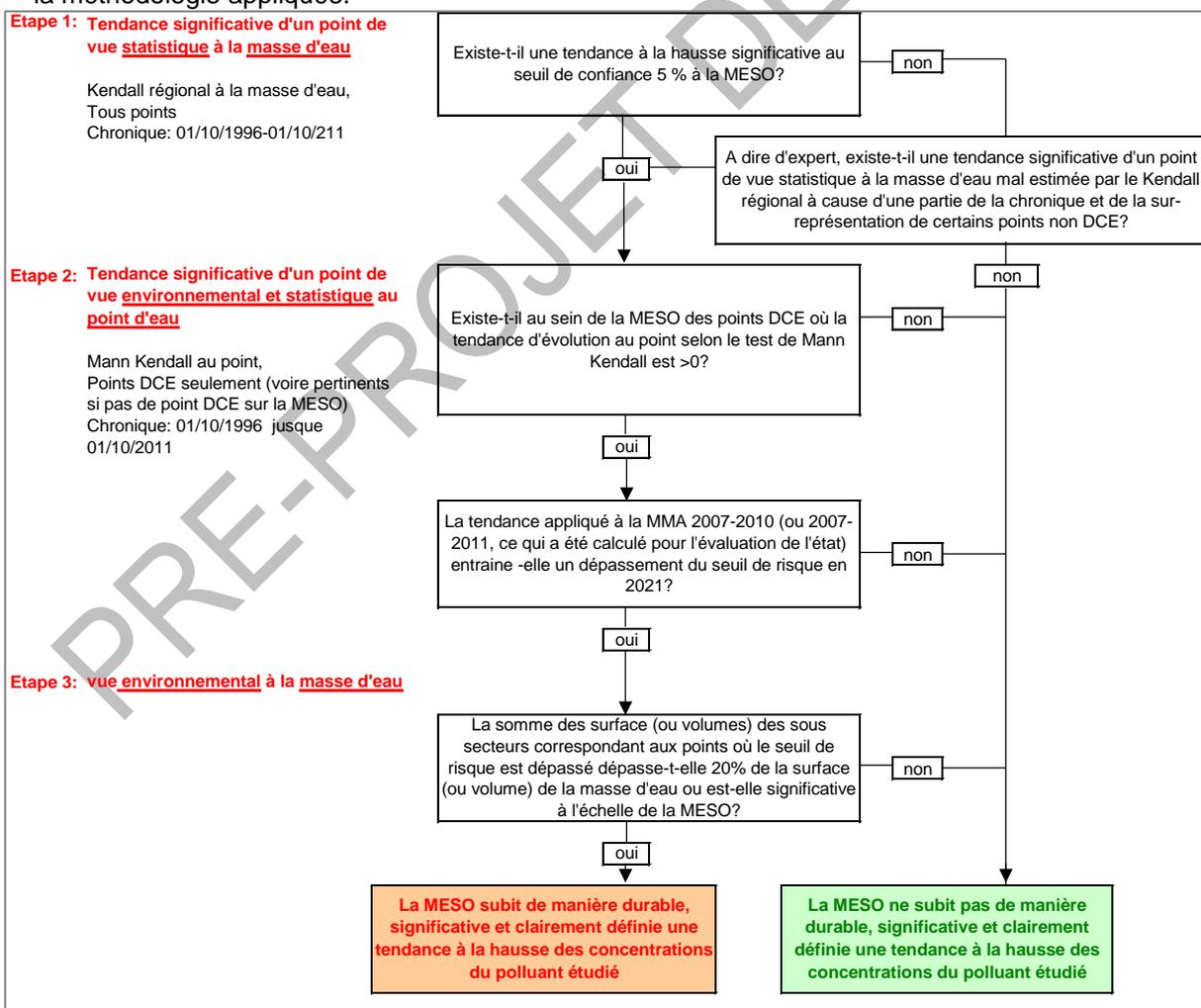
Le SIESMAR permet de préciser l'étendue supposée des eaux souterraines polluées par les intrants agricoles (dénommée surface dégradée par la DCE), sur la base de la sole agricole fournie par l'ASP (Agence de Services et de Paiement). Rapporté au bassin en entier, environ 20% du territoire est soumis à un risque de pollution anthropique moyen à fort.

L'état actuel des connaissances ne permet pas de répondre aux deux tests de l'« *enquête appropriée* » relatifs à l'incidence sur les eaux superficielles et les écosystèmes associés. C'est la raison pour laquelle, le niveau de confiance de l'évaluation est faible. Par conséquent, l'évaluation de l'état des masses d'eau est ici donnée à titre indicatif et ne pourra être précisée qu'avec une amélioration des connaissances, en particulier pour ce qui concerne l'impact sur la distribution d'eau potable et les relations eaux souterraines – eaux superficielles.

19. Evaluation des tendances à la hausse des pollutions significatives et durables des eaux souterraines

Les masses d'eau souterraine subissant d'une manière significative et durable une tendance à la hausse des concentrations d'un polluant ont été identifiées en appliquant **la méthodologie proposée par la note technique de novembre 2013 intitulée « Identification et inversion des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines dans les prochains SDAGE »**, et en utilisant **l'outil national de calcul correspondant**.

Cette méthodologie combine une évaluation statistique de la tendance au point (test statistique Mann Kendall) ainsi qu'une évaluation à l'échelle de la masse d'eau (Kendall régional). La tendance au point est appliquée pour identifier le dépassement du seuil de risque en 2021 soit à la fin du deuxième cycle de gestion. Le cas échéant, le critère des 20%, identique à celui utilisé pour l'évaluation de l'état chimique, est utilisé pour établir un diagnostic à la masse d'eau. Le logigramme ci-dessous récapitule la méthodologie appliquée.



Le niveau de confiance sur l'évaluation de la tendance est choisi à 95 % à l'échelle de la masse d'eau (Kendall régional) et 95 % au point (Mann Kendall).

Pour le bassin de la Martinique, cet exercice n'a pas été mené, étant donné le manque de chronique de données à disposition. En effet, comme rappelé dans le paragraphe développant la procédure d'évaluation de l'état chimique (cf. § 7.2.2.), les réseaux de suivi de l'état chimique des eaux souterraines (RCS et RCO) ont été mis en place seulement depuis 2007 et 2008.

20. Evaluation de l'état chimique des eaux de surface

20.1. Récapitulatif état chimique des eaux de surface

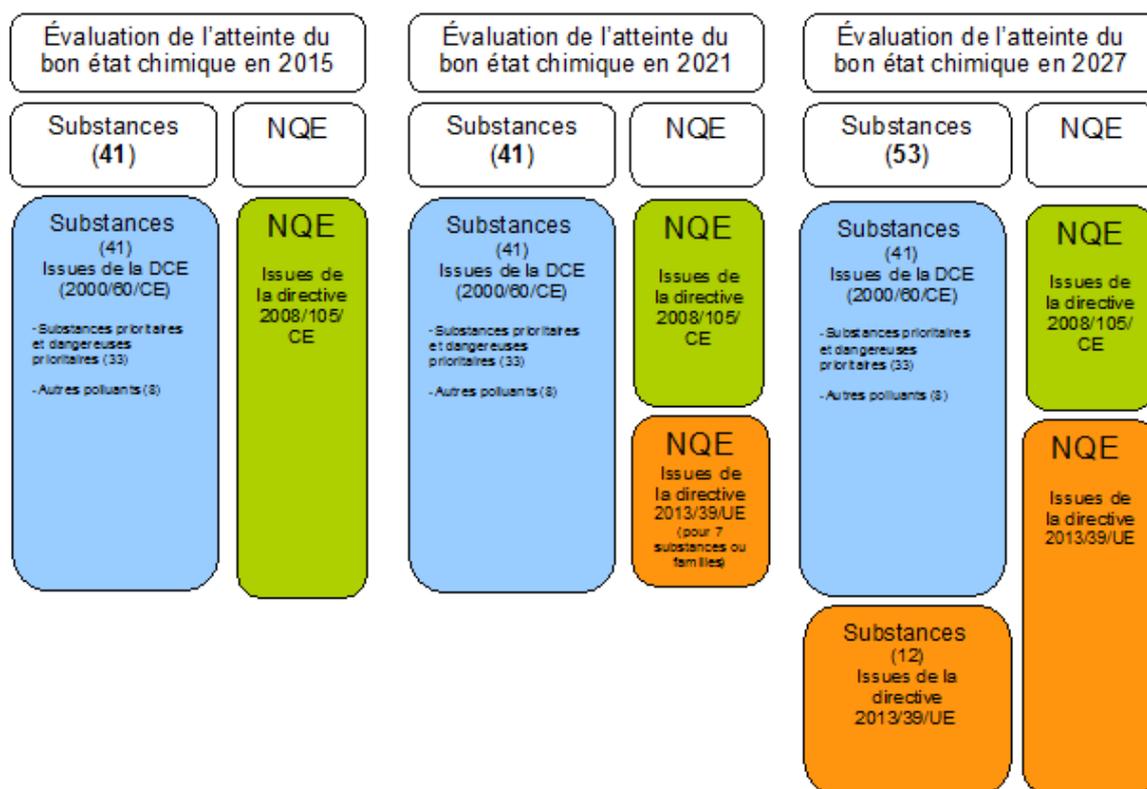


Figure 18 : Echéances pour l'atteinte du bon état chimique

Lors du cycle de gestion précédent (2016-2021), l'évaluation de l'état chimique se basait sur 41 substances et familles de substances, pour lesquelles la directive 2008/105/CE définissait des normes de qualité environnementales. Cette liste de substances comprenait :

- 20 substances et familles de substances prioritaires ;
- 13 substances et familles de substances dangereuses prioritaires ;
- 8 autres polluants issus de la directive 76/464/CEE.

La directive 2013/39/UE modifie la directive 2008/105/CE relative aux normes de qualité environnementales.

Cette nouvelle directive :

- modifie les normes de qualité environnementales (NQE) pour 7 substances de l'état chimique. Ces normes doivent être prises en compte dans l'évaluation de l'état dès le 22 décembre 2015. L'échéance d'atteinte du bon état est fixée au 22 décembre 2021 pour ces substances⁹.
- introduit 12 nouvelles substances dans l'état chimique. Ces nouvelles substances ont été prises en compte dans l'évaluation de l'état dès le 22 décembre 2018. L'échéance d'atteinte du bon état est fixée au 22 décembre 2027 pour ces substances¹⁰.

Remarque concernant les substances PBT ubiquistes :

Les substances PBT ubiquistes à prendre en compte pour les objectifs 2027 sont les suivantes : PBDE, Mercure, HAP, TBT, PFOS, Quinoxylène, Dioxines, HBCDD, Heptachlore.

21. Approche et méthodes appliquées pour définir les zones de mélanges relatives aux méthodes d'évaluation des états des masses d'eau

La réglementation nationale permet la désignation de zones de mélange dans le cadre de l'autorisation de rejets ponctuels de substances prioritaires et de polluants spécifique de l'état écologique par les ICPE et les IOTA à proximité immédiate du rejet, dans la mesure où le dépassement des NQE pour une ou plusieurs de ces substances dans cette zone de mélange ne compromet pas l'état global de la masse d'eau.

L'évaluation de l'état des masses d'eau superficielles s'entend donc hors zone de mélange, telle que définie dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté précise les caractéristiques acceptables et la taille maximale de la zone de mélange qui pourra être désignée. Le respect de ces règles de dimensionnement génériques conviendra dans la plupart des situations mais dans certains cas, il conviendra de mener une étude plus approfondie.

Un document technique national de référence précise les cas dans lesquels le dimensionnement sera nécessaire et la méthodologie pour fixer la taille de la zone de mélange en fonction des caractéristiques du milieu récepteur du rejet.

Ce document intitulé : « **Les rejets ponctuels de substances dangereuses dans les eaux superficielles: Fiche thématique du Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE (Novembre 2012)** » est accessible au lien suivant :

<http://www.documentation.eaufrance.fr/notice/guide-technique-relatif-aux-modalites-de-prise-en-compte-des-objectifs-de-la-directive-cadre-sur-l-e0>

Rappel de la définition :

"**Zone de mélange**" : zone adjacente au point de rejet où les concentrations d'un ou plusieurs polluants peuvent dépasser les normes de qualité environnementales. Cette zone est :

- Limitée à la proximité du point de rejet ;
- Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations,

⁹ Il s'agit des substances suivantes : Anthracène, PBDE, Fluoranthène, Plomb, Naphtalène, Nickel, HAP.

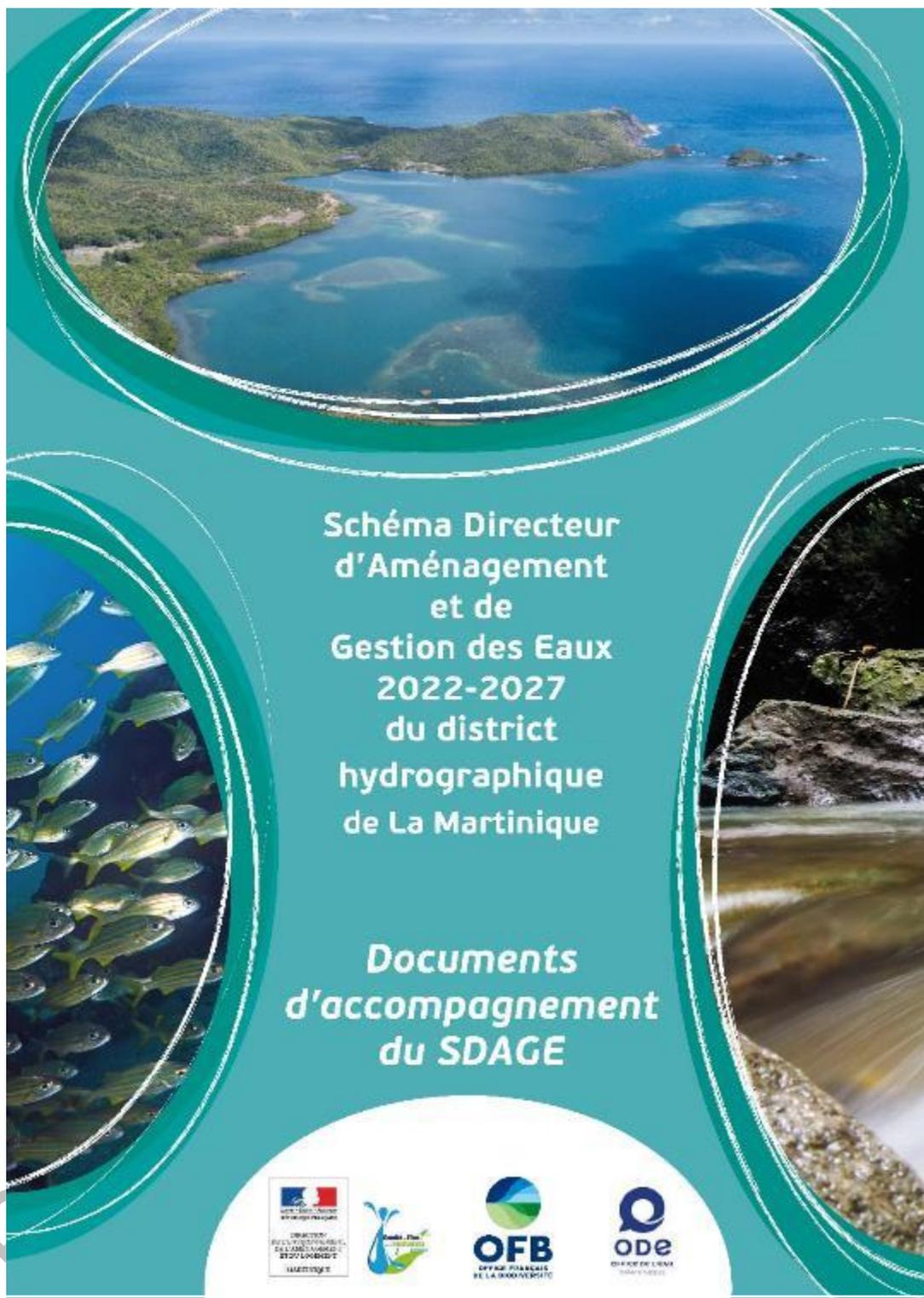
¹⁰ Il s'agit des substances suivantes : dicofol, PFOS, Quinoxylène, Dioxines et composés de type dioxine, Aclonifène, Bifénox, Cybutryne, Cyperméthrine, Dichlorvos,, HBCDD, Heptachlore, Terbutryne.

visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, c) et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau.

Lorsqu'une autorisation de rejet avec zone de mélange aura été délivrée, le service instructeur devra réviser cette autorisation au plus tard dans les 6 ans de manière à prendre en considération les effets du programme de mesures (visant à réduire l'étendue des zones de mélange) et à réduire, si possible, les dimensions de la zone de mélange autorisée.

En Martinique, aucune autorisation de rejet avec zone de mélange n'a été délivrée, en date de l'élaboration du présent rapport.

PRE-PROJET DE SDAGE



**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique**

**Documents
d'accompagnement
du SDAGE**



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°8
MISE A JOUR DES MASSES D'EAU FORTEMENT
MODIFIEES, DES PROJETS D'INTERETS
GENERAUX ET DU REGISTRE DES ZONES
PROTEGEES**

Document n°8 : Mise à jour des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM), des Projets d'Intérêts Généraux et du Registre des Zones Protégées

22. Masses d'Eau Fortement Modifiée (MEFM)

L'état de l'eau est étudié sur le plan écologique et chimique, sauf pour les eaux souterraines ou il est déterminé par des paramètres quantitatifs et chimiques.

L'unité spatiale d'évaluation de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) est la masse d'eau.

Pour le cycle DCE 2021-2027, le bassin hydrographique de la Martinique compte :

- 21 masses d'eau superficielles terrestres, constituées de
 - 20 masses d'eau cours d'eau
 - **1 masse d'eau fortement modifiée (MFEM), la masse d'eau Lézarde aval**
 - 1 masse d'eau plan d'eau (la Manzo), considérée comme une masse d'eau artificielle
- 20 masses d'eau littorales, constituées de 19 masses d'eau côtières et 1 masse d'eau de transition ;
- 8 masses d'eau souterraines.

Les **MEFM** sont des masses d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne peut atteindre le bon état.

Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique.

L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne pouvant être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

A l'heure actuelle, une seule Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) est définie : **Lézarde Aval**.

23. Projets d'Intérêt Général Majeur (PIGM)

23.1. Introduction

Il relève de la compétence du Préfet Coordonnateur de bassin d'identifier les projets d'intérêt général majeur (PIGM) qui nécessitent une dérogation au titre de l'article 4.7 de la Directive Cadre sur l'Eau. En effet, l'article 4.7 de la DCE permet de déroger aux objectifs de non-détérioration de l'état des masses d'eau ou de restauration du bon état des masses d'eau dans certains cas particuliers, si :

- ▶ Toutes les mesures pratiques sont prises pour atténuer l'incidence négative du projet sur l'état de la masse d'eau ;
- ▶ Les raisons des modifications ou des altérations des masses d'eau sont explicitement indiquées et motivées dans le SDAGE ;
- ▶ Les modifications ou altérations des masses d'eau répondent à un intérêt général majeur et/ou les bénéfices escomptés par le projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs de la DCE ;
- ▶ Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure.

L'ensemble de ces conditions doit être justifié. Le Code de l'Environnement, dans son article R 212-16 précise que ces projets doivent justifier :

- ▶ Que les besoins auxquels répond l'activité humaine affectant l'état de masses d'eau ne puissent être assurés par d'autres moyens ayant de meilleurs effets environnementaux ou susceptibles d'être mis en œuvre pour un coût non disproportionné ;
- ▶ 2° Que les dérogations aux objectifs soient strictement limitées à ce qui est rendu nécessaire par la nature des activités humaines ou de la pollution ;
- ▶ 3° Que ces dérogations ne produisent aucune autre détérioration de l'état des masses d'eau.

Ces projets font l'objet d'une liste fixée par le Préfet Coordonnateur de bassin qui est incluse au SDAGE. Il peut toutefois prévoir des mises à jour pendant la période de mise en œuvre du plan de gestion. L'inscription de ces projets en tant que PIGM au SDAGE ne les soustrait pas aux obligations légales liées aux procédures réglementaires (Code de l'Environnement, de l'urbanisme...).

NB : les projets listés ci-dessous ont déjà été identifiés comme projet d'intérêt général majeur. Conformément à ce dernier, l'arrêté qui pris par le Préfet coordonnateur de Bassin pourra réviser cette liste, et y intégrer le cas échéant d'autres projets reconnus comme étant d'intérêt général majeur, et justifiant une dérogation à l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état fixés dans le SDAGE.

23.2. Liste des PIGM

L'arrêté préfectoral n° R02-2020-01-30-002 du 30 janvier 2020 définit la liste des projets autorisés à déroger aux objectifs de qualité du SDAGE de Martinique en application du VII de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

Deux projets y sont inscrits :

- ▶ Renforcement et sécurisation du réseau 63 000 volts alimentation la conurbation foyalaïse
- ▶ Projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique 20 000 volts entre Fort-de-France et Trois Ilets.

Les masses d'eau concernées sont identifiées dans le tableau ci-dessous (annexe de l'arrêté) :

Projet	Masses d'eau ou bassins versants concernés à titre indicatif
Renforcement et sécurisation du réseau 63 000 volts alimentant la conurbation foyalaïse	FRJC002 Nord-Caraïbe, FRJC Nord Baie de Fort-de-France, FRJC016 Baie de Génipa, FRJR117 et FRJR118 Case Navire amont et aval, FRJR115 Monsieur, FRJG203 Nord Caraïbe, FRJG204 Centre
Projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique 20 000 volts entre Fort-de-France – Trois Ilets	FRJC001 Baie de Génipa, FRJC015 Nord Baie de Fort-de-France, FRJC016 Ouest Baie de Fort-de-France, FRJR115 Monsieur, FRJR08026 Fleuve de la Pagerie, FRJG204 Centre, FRJG206 Sud-Caraïbe

24. Réseau de Zones Protégées

Conformément au 5 du IV de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, les exigences liées aux zones faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières en application d'une législation européenne spécifique doivent être respectées.

Ces « **zones protégées** » au sens de la Directive Cadre sur l'Eau correspondent à des zones de protection instaurées par d'autres directives ou précisées dans la DCE :

Le registre des zones protégées prévu à l'article 6 de la directive cadre sur l'eau et transposé dans l'article R212-4 du Code de l'Environnement comprend les types suivants de zones protégées :

- ▶ Les zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10m³ par jour ou desservant plus de 50 personnes ainsi que les zones identifiées pour un tel usage dans le futur ;
- ▶ Les zones de production conchylicole, ainsi que les zones, dans les eaux intérieures, où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones et dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux ;
- ▶ Les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques désignées dans le cadre de la directive 76/160/CEE ;
- ▶ Les zones sensibles du point de vue des nutriments, notamment les zones désignées comme vulnérables dans le cadre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates, et les zones désignées comme sensibles aux pollutions dans le cadre de la directive 91/271/CEE ;
- ▶ Les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/ CEE et de la directive 2009/147/CE.

La DCE impose pour ces zones particulières la réalisation des objectifs environnementaux spécifiques aux zones protégées (article 4.1.c), qui correspondent aux normes et aux objectifs prévus par les directives au titre desquelles elles ont été établies. D'une manière générale, les bénéfices attendus au titre de la non-dégradation de l'état des masses d'eau ou de la restauration du bon état des masses d'eau contribuent au respect des objectifs des zones protégées.

Toutefois une vigilance particulière peut s'avérer nécessaire sur certaines de ces zones : le SDAGE propose à travers ses orientations des leviers d'actions pour permettre l'atteinte des objectifs spécifiques des zones protégées. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

Le SDAGE 2022-2027 de la Martinique prend également en compte le cas spécifique de la préservation des espaces naturels protégés.

Il convient de noter que les zones protégées précédemment citées doivent être distinguées des autres zones possédant des périmètres de protection (telles que les réserves naturelles, les parcs marins ou régionaux, les arrêtés de biotope, etc.). Ces zones ne sont pas attendues dans le cadre du SDAGE mais ont été précisées sous forme cartographique en dernière partie de ce chapitre, à titre d'information uniquement.

25. Zones de captage d'eau destinées à la consommation humaine

25.1. Généralités

En 2017, **42 767 021 m³ d'eau** ont été prélevés dans le milieu naturel pour les besoins en eau potable de la Martinique (source BNPE), soit environ 117 millions de litres d'eau prélevés chaque jour.

Cette eau provient très majoritairement des rivières, au travers de 20 prises d'eau, représentant 94% des volumes prélevés. L'eau souterraine représente seulement 6% des volumes prélevés, au travers de 4 forages et 12 sources. Cette situation peut poser problème lors de carêmes secs, les rivières présentant des débits très faibles.

	Captages	Débits (m ³ /j)
Eaux superficielles	20	164 315
Eaux souterraines	16	10 056
TOTAL	36	174 371

Sur les 36 captages en services en 2017, 26 disposent d'un arrêté de déclaration d'utilité public (DUP). Pour les 9 autres captages, les procédures de DUP sont en cours d'élaboration.

La Martinique compte **1 captage prioritaire** au sens de la loi Grenelle 1 (captage de la Rivière Capot) et **4 captages stratégiques** (captages du Galion, du Lorrain, de la Lézarde et de la rivière Blanche).

Les ressources en eau disponibles pour la production d'eau potable se concentrent dans la partie Nord de l'île, ce qui impose de longues canalisations parcourant l'île du Nord au Sud. Plus de 70% de la production d'eau potable est issue de 4 prises d'eau sur la rivière Capot, la rivière Lézarde et la Rivière Blanche. Les territoires desservis en Martinique sont contrastés, entre zones urbaines à très forte densité d'abonnés, et zones rurales peu peuplée.

Les réseaux de production et de distribution de l'eau potable représentent :

- 36 captages (depuis l'arrêt de l'exploitation du captage de la Rivière Monsieur) ;
- 27 usines de production d'eau potable (UPEP) ;
- 298 réservoirs ;
- Plus de 3000 km de linéaire de réseaux.

25.2. Protection des captages

Des périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection mise en œuvre par les ARS (Agence Régionale de la Santé) comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- **Le périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

PRE-PROJET DESPOTIS

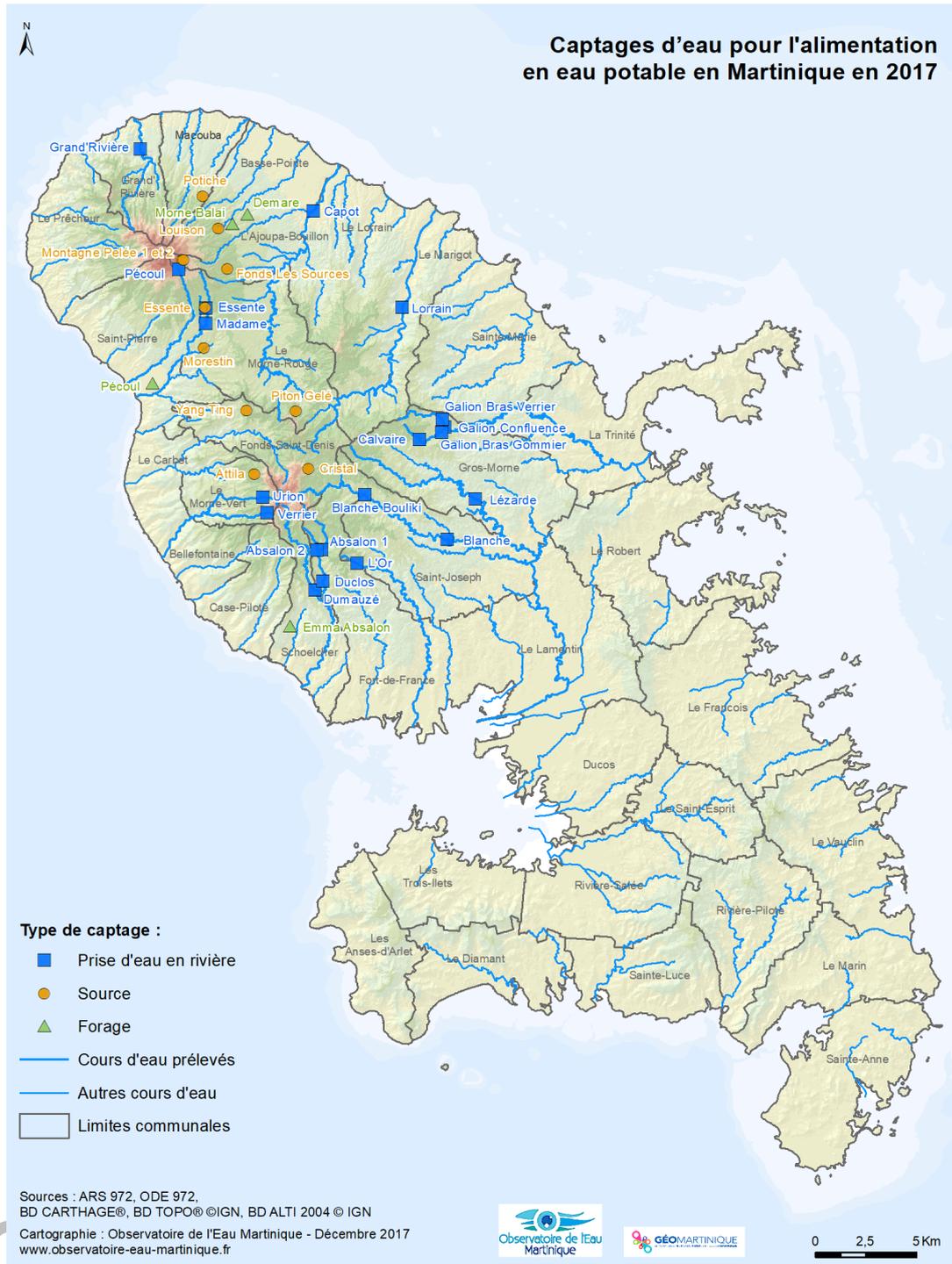


Figure 19 : Synthèse des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable en Martinique en 2017

17. Tableau 7: Liste des captages de l'eau de surface et souterraine en Martinique :

CAPTAGE	TYPE	ORIGINE	COMMUNE	MO	ME_CE	CE	ME_SOUT	ELEVATION	UPEP
Absalon 1	Rivière	Eau de surface	Fort-de-France	ODYSSI	FRJR117	Rivière Dumauzé		320	DIDIER
Absalon 2	Rivière	Eau de surface	Fort-de-France	ODYSSI	FRJR117	Ravine Absalon		380	DIDIER
Attila	Source	Eau souterraine	Le Morne-Vert	CAP Nord	FRJR119		FRJ203	500	MOULINGUET
Blanche	Rivière	Eau de surface	Saint-Joseph	CAESM	FRJR114	Rivière Blanche		160	RIVIERE BLANCHE
Blanche Bouliki	Rivière	Eau de surface	Saint-Joseph	ODYSSI	FRJR114	Rivière Blanche		310	DURAND
Calvaire	Rivière	Eau de surface	Gros-Morne	CAP Nord	FRJR106	Rivière du Galion Bras Gommier Percé		420	CALVAIRE
Capot	Rivière	Eau de surface	Le Lorrain	CTM	FRJR102	Rivière Capot		60	VIVE
Cristal	Source	Eau souterraine	Fonds-Saint-Denis	ODYSSI			FRJ204	610	MEDAILLE
Demare	Forage	Eau souterraine	Basse-Pointe	CAP Nord			FRJ201	280	DEMARE - MORNE BALAI
Duclos	Rivière	Eau de surface	Schoelcher	ODYSSI	FRJR117	Rivière Case-Navire		220	DIDIER
Dumauzé	Rivière	Eau de surface	Fort-de-France	ODYSSI	FRJR117	Rivière Dumauzé		220	DIDIER
Emma Absalon	Forage	Eau souterraine	Schoelcher	ODYSSI			FRJ203	80	DEMARCHE BAS
Essente	Rivière	Eau de surface	Saint-Pierre	CAP Nord	FRJR120	Rivière Madame		510	MORESTIN
Essente	Source	Eau souterraine	Saint-Pierre	CAP Nord	FRJR120		FRJ203	510	MESPONT
Fonds Les Sources	Source	Eau souterraine	L'Ajoupa-Bouillon	CAP Nord	FRJR102		FRJ201	540	CROIX LAURENCE et EDEN
Galion Bras Gommier	Rivière	Eau de surface	Gros-Morne	CAP Nord	FRJR106	Rivière du Galion Bras Gommier Percé		310	GALION
Galion Bras Verrier	Rivière	Eau de surface	Gros-Morne	CAP Nord	FRJR106	Rivière du Galion		320	GALION
Galion Confluence	Rivière	Eau de surface	Gros-Morne	CAP Nord	FRJR106	Rivière du Galion		290	GALION
Grand Rivière	Rivière	Eau de surface	Grand Rivière	CAP Nord	FRJR101	Grande Rivière		80	GRAND RIVIERE
Lézarde	Rivière	Eau de surface	Gros-Morne	CTM	FRJR113	La Lézarde		130	DIRECTOIRE
L'Or	Rivière	Eau de surface	Fort-de-France	ODYSSI	FRJR115	Rivière l'Or		340	CAFEIERE
Lorrain	Rivière	Eau de surface	Le Lorrain	CAP Nord	FRJR104	Rivière du Lorrain		100	LORRAIN
Louison	Source	Eau souterraine	Basse-Pointe	CAP Nord	Acer		FRJ201	480	LOUISON - MORNE BALAI
Madame	Rivière	Eau de surface	Le Morne-Rouge	CAP Nord	FRJR120	Rivière Madame		380	MORESTIN
Montagne Pelée 1	Source	Eau souterraine	L'Ajoupa-Bouillon	CAP Nord	FRJR102		FRJ201	900	AILERON et TRIANON
Montagne Pelée 2	Source	Eau souterraine	L'Ajoupa-Bouillon	CAP Nord	FRJR102		FRJ201	880	AILERON et TRIANON
Morestin	Source	Eau souterraine	Le Morne-Rouge	CAP Nord	FRJR120		FRJ203	300	MORESTIN GOYAVE
Morne Balai	Forage	Eau souterraine	Basse-Pointe	CAP Nord			FRJ201	420	LOUISON - MORNE BALAI
Pécoul	Rivière	Eau de surface	Saint-Pierre	CAP Nord	Acer			900	AILERON
Pécoul FR1 bis	Forage	Eau souterraine	Saint-Pierre	CAP Nord			FRJ203	80	MORESTIN PECOUL
Pécoul FR3	Forage	Eau souterraine	Saint-Pierre	CAP Nord			FRJ203	80	MORESTIN PECOUL
Pécoul FR8	Forage	Eau souterraine	Saint-Pierre	CAP Nord			FRJ203	80	MORESTIN PECOUL
Piton Gelé	Source	Eau souterraine	Le Morne-Rouge	CAP Nord	FRJR102		FRJ201	500	CHAMPFLORE
Potiche	Source	Eau souterraine	Macouba	CAP Nord	Acer		FRJ201	420	HAUTEUR BOURDON
Urion	Rivière	Eau de surface	Le Morne-Vert	CAP Nord	Acer	Rivière Fond Capot		570	URION
Verrier	Rivière	Eau de surface	Le Morne-Vert	CAP Nord	Acer			650	VERRIER
Yang Ting	Source	Eau souterraine	Fonds-Saint-Denis	CAP Nord	FRJR120		FRJ203	420	TROU VENT

26. Zones de baignade

Les masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les masses d'eau désignées en tant qu'eaux de baignade (directive 76/160/CEE) sont inscrites en tant que « zones protégées »

120 plages sont recensées en Martinique. Les plages les plus fréquentées sont majoritairement localisées dans le Sud : les Salines, anse Mitan, anse à l'Âne, anse Diamant, anse Gros Raisin, anse Figuier, pointe du Marin, anse Tartane, etc...

En Martinique, afin d'assurer la protection des usagers des 59 sites de baignades en mer et des 3 sites de baignade en rivière recensés par les communes, un contrôle de la qualité des eaux de baignades est mis en place par **l'Agence Régionale de Santé (ARS)** au minimum une fois par mois. Les baignades en eau douce concernent aussi bien les rivières que les plans d'eau et lacs naturels, ceux des retenues de barrages et ceux en gravières et carrières aménagées sans qu'il soit possible d'en connaître la répartition avec exactitude à cette étape. Il s'agit donc d'un usage important dans le bassin lié à la fréquentation touristique.

Sur l'année 2019, **98% des baignades sont conformes** aux exigences européennes de qualité (qualité excellente, bonne ou suffisante).

- 43 baignades sont d'excellente qualité (soit 69%);
- 15 baignades sont de bonne qualité (soit 24%);
- 3 baignades sont de qualité suffisante (soit 5%);
- 1 baignade est de qualité insuffisante (soit 2%).

18. **Tableau 8: Liste des sites de baignade inscrites au registre des zones protégées en Martinique :**

Code de l'Aire protégée	Nom	Code Masse d'eau concernée
FR292000211D972300	AMONT DU STADE	FRJR101
FR292000224D972310	COEUR BOULIKI	FRJR114
FR292001001M972230	ANSE TURIN : FACE ENTREE DU MUSEE	FRJC002
FR292001001M972235	CARBET SUD	FRJC002
FR292001002M972240	VETIVER : FACE RESTAURANT EDF	FRJC002
FR292001004D972305	PONT DE L'ALMA	FRJR114
FR292001004M972015	LA FRANCAISE : MILIEU DE PLAGES	FRJC015
FR292001007M972217	ANSE BELLEVILLE "TROU AU CHAT"	FRJC002
FR292001007M972218	ANSE CERON "TAMARINIER"	FRJC002
FR292001007M972219	ANSE COULEUVRE	FRJC002
FR292001007M972220	ANSE CERON : MILIEU PLAGES	FRJC002
FR292001007M972221	LA CHARMEUSE	FRJC002
FR292001009M972222	LA PAILLOTTE : AU DROIT DU MUSEE	FRJC002
FR292001010M972245	LIDO : MILIEU DE PLAGES	FRJC002
FR292001010M972250	PLAN D'EAU	FRJC002
FR292001010M972255	CLUB NAUTIQUE	FRJC002
FR292001010M972260	MADIANA	FRJC002
FR292001010M972265	BATELIÈRE	FRJC002
FR292001010M972267	BOURG SHOELCHER : MILIEU PLAGES	FRJC002
FR292001012M972270	FOND BOUCHER	FRJC002

FR292002008M972270	ILET MADAME	FRJC007
FR292002008M972275	BAIE COCO	FRJC008
FR292002009M972215	ANSE AZEROT	FRJC012
FR292002010M972170	ANSE L'ETANG : FACE ACCES PRINCIPAL	FRJC012
FR292002010M972175	LA BRËCHE	FRJC012
FR292002010M972180	TARTANE BOURG	FRJC012
FR292002010M972195	L'AUTRE BORD : FACE BORNE FONTAINE	FRJC012
FR292002010M972200	LES RAISINIERS : PRES CABANES PECHEURS	FRJC012
FR292002010M972210	ANSE COSMY : MILIEU PLAGE	FRJC012
FR292002010M972212	BAIE GRANJEAN	FRJC013
FR292003001M972050	GRANDE ANSE:GAUCHE PONTON PREFET	FRJC003
FR292003001M972060	BOURG : FACE EGLISE	FRJC003
FR292003001M972065	PETITE ANSE : FACE MARIGOT	FRJC003
FR292003001M972067	ANSE NOIRE	FRJC003
FR292003001M972069	ANSE DUFOUR	FRJC003
FR292003002M972070	CAFARD : FACE ACCES	FRJC018
FR292003002M972075	DIZAC : FACE CAMPING	FRJC018
FR292003002M972080	LA CHERY:PLAGE TI COCO NOVOTEL	FRJC018
FR292003005M972112	POINTE BORGNESE : FACE CABANES	FRJC017
FR292003005M972147	CAP MACRE : FACE AU BAR	FRJC006
FR292003006M972110	ANSE FIGUIER : MILIEU PLAGE	FRJC017
FR292003009M972120	CLUB MEDITERRANEE : PRES PONTON	FRJC009
FR292003009M972125	POINTE MARIN : FACE HOTEL TOULOULOU	FRJC009
FR292003009M972130	CARITAN : FACE HOTEL	FRJC009
FR292003009M972135	GDE ANSE SALINES:FACE LOCAL TOURISME	FRJC009
FR292003009M972137	SALINES:MILIEU ANSES A PRUNES	FRJC009
FR292003009M972140	ANSE TRABAUD : FACE ACCES	FRJC006
FR292003009M972145	CAP CHEVALIER : MILIEU DE PLAGE	FRJC006
FR292003009M972147	ANSE MEUNIER	FRJC009
FR292003010M972085	ANSE MABOUYA : MILIEU PLAGE	FRJC017
FR292003010M972090	CORPS DE GARDE : FACE RESTAURANT	FRJC017
FR292003010M972100	GROS RAISIN : MILIEU PLAGE	FRJC017
FR292003010M972102	FOND BANANE	FRJC017
FR292003010M972104	DESERT	FRJC017
FR292003011M972020	MERIDIEN : PLAGE PRES BAKOUA	FRJC001
FR292003011M972025	BAKOUA : MILIEU DE PLAGE	FRJC016
FR292003011M972030	ANSE-MITAN : FACE LOCATION DE PLANCHES	FRJC016
FR292003011M972040	ANSE A L'ANE : FACE NID TROPICAL	FRJC016
FR292003011M972045	ANSE A L'ANE : FACE HOTEL FRANTOUR	FRJC016
FR292003012M972150	GRAND MACABOU	FRJC006
FR292003012M972155	PETIT MACABOU	FRJC006
FR292003012M972160	POINTE FAULA : FACE RESTAURANT	FRJC006



Figure 20 : Qualité des eaux de baignades en 2019

27. Zones vulnérables et zones sensibles à l'eutrophisation

27.1. Zones vulnérables

Les zones désignées comme vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation. Concernent :

- Les eaux atteintes par la pollution : eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ; eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,
- Les eaux menacées par la pollution : eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse ; eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Actuellement les eaux de la Martinique ne sont pas considérées comme « vulnérables ».

27.2. Zones sensibles

Pour les zones sensibles, en attente du retour de l'étude ODE / DEAL / Parc Marin devant être lancée en septembre/octobre 2020 pour intégration.

28. Autres zones de protection

A titre d'information, une cartographie issue de l'Etat des Lieux 2019 des autres zones de protection de Martinique est fournie ci-dessous (2 cartes).

Pour des raisons de lisibilité, l'emprise du Parc Naturel Marin de Martinique n'est pas figurée sur les cartes car celle-ci couvre l'intégralité de la ZEE de l'île.

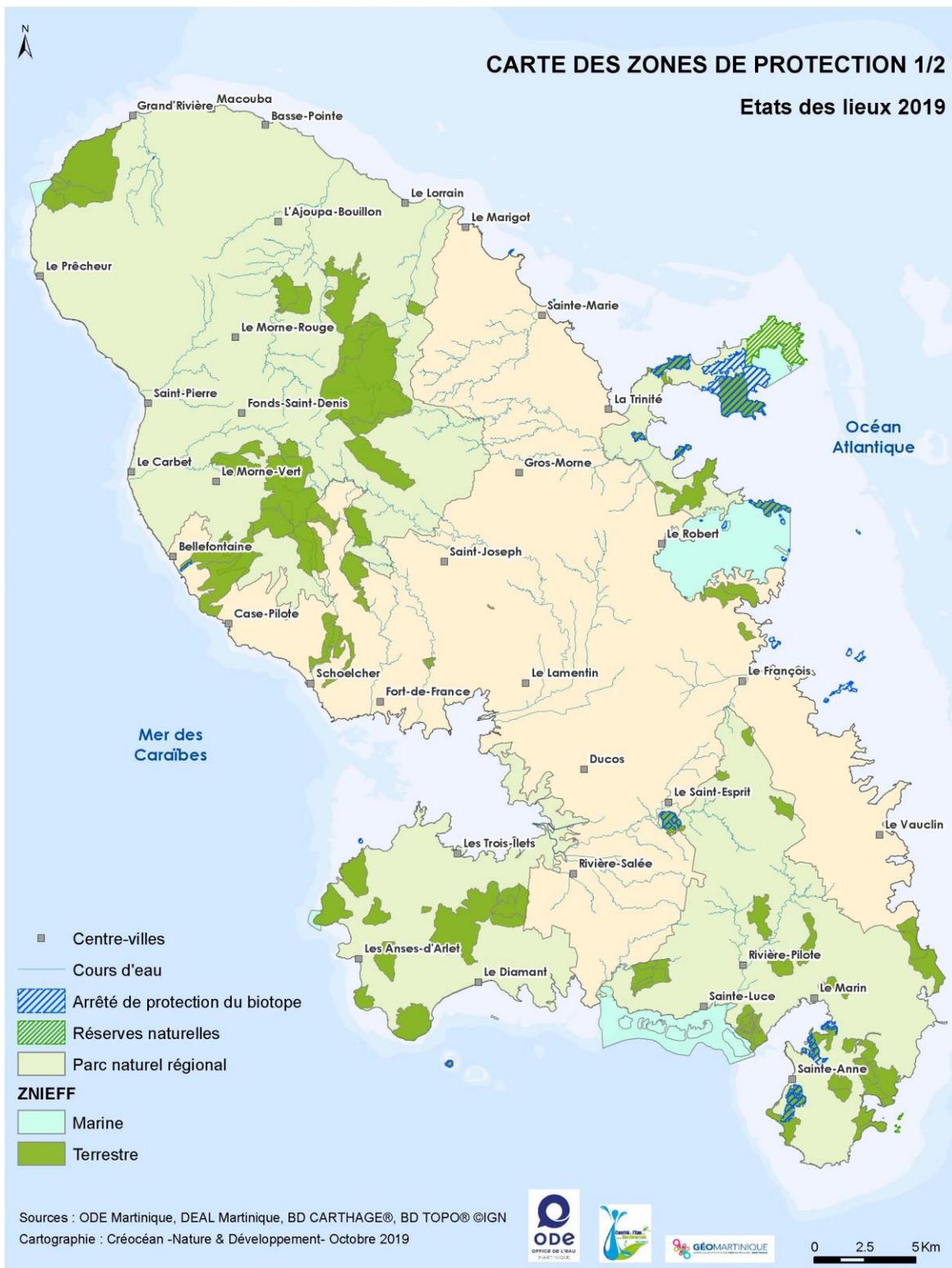


Figure 21 : Carte des zones de protection et d'inventaire (1/2)

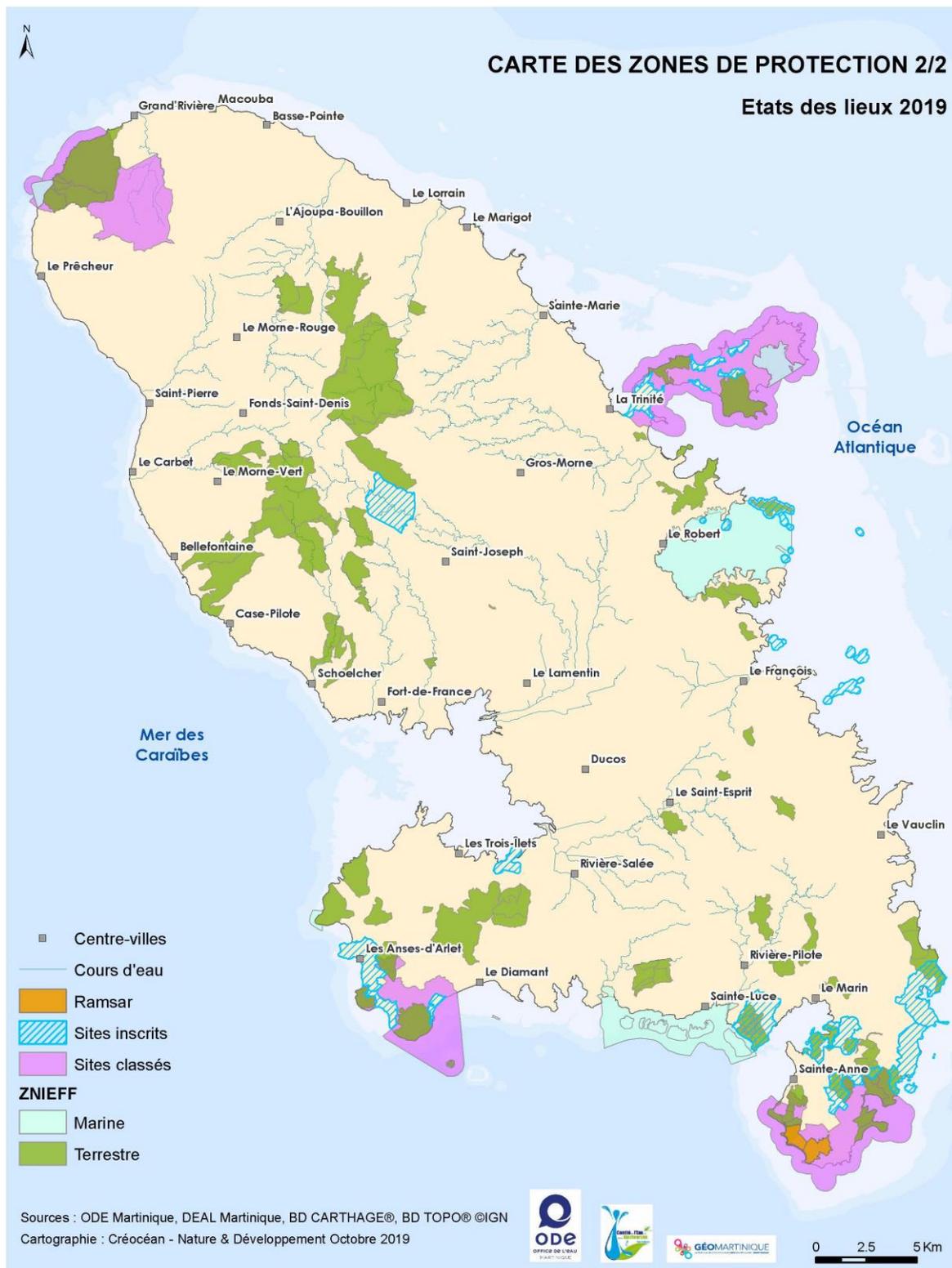
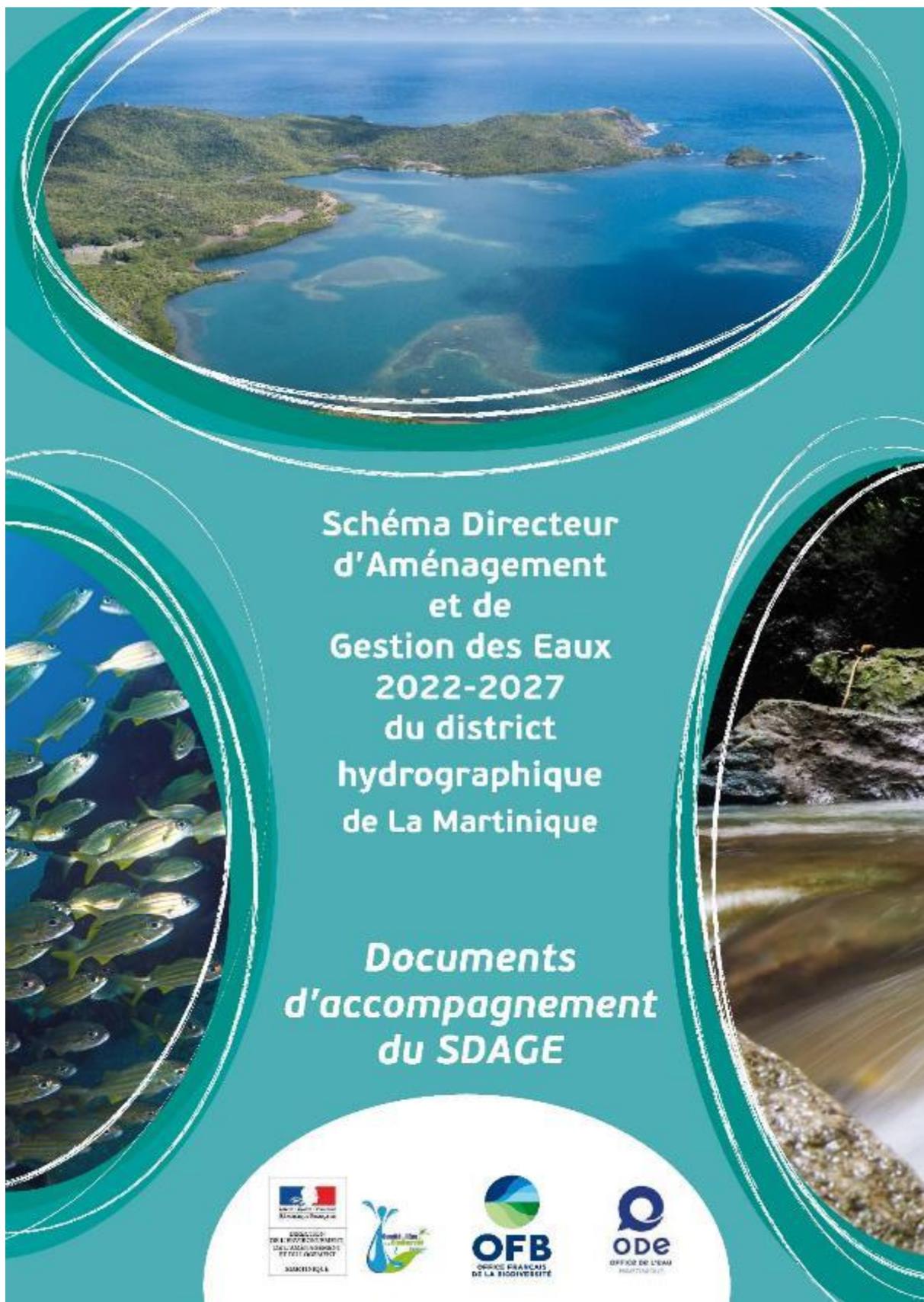


Figure 22 : Carte des zones de protection et d'inventaires (2/2)



**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique**

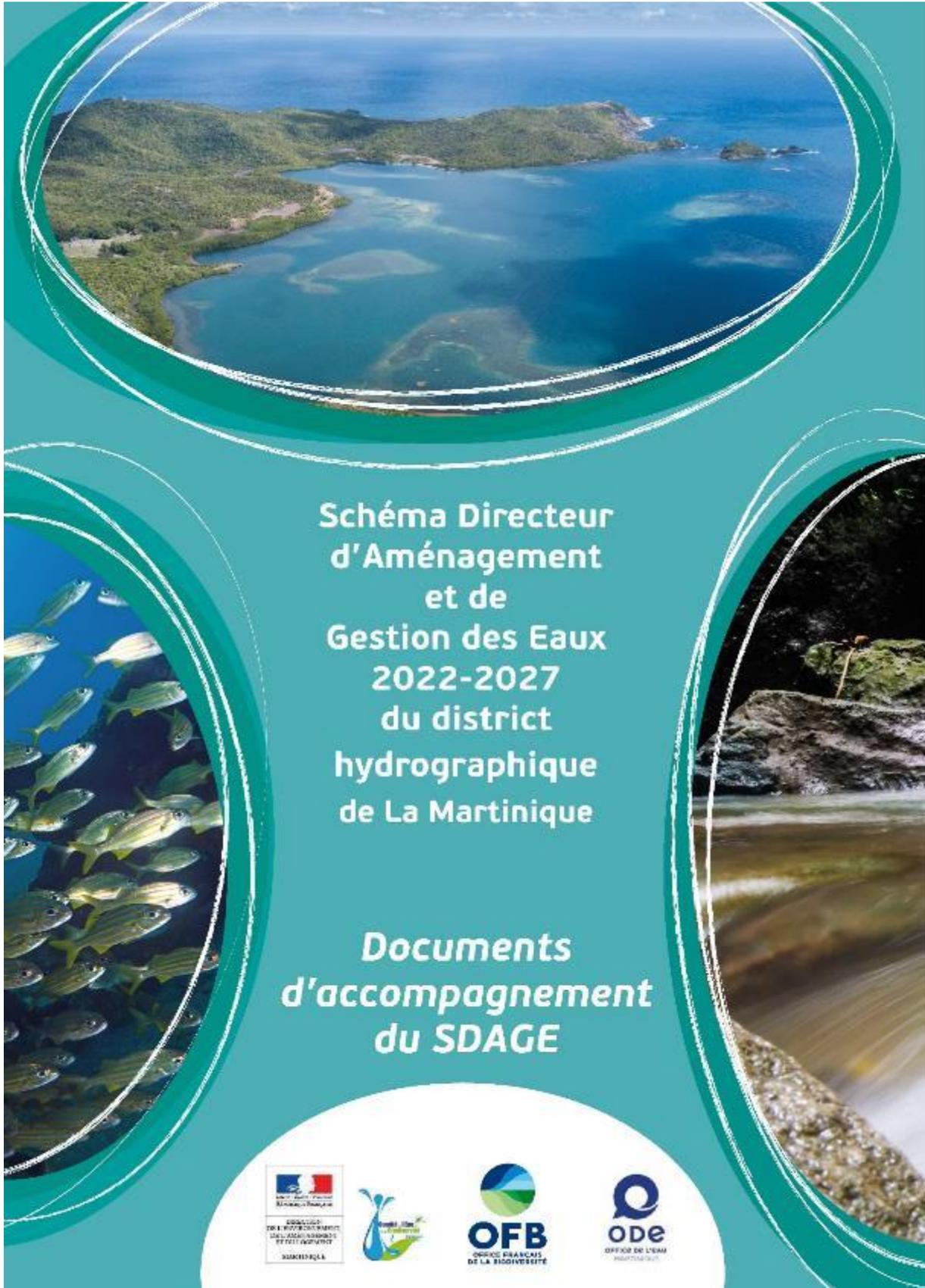
**Documents
d'accompagnement
du SDAGE**



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°9
ACTUALISATION DE LA SOCLE**

**Document n°9 : Actualisation du SOCLE
européen et national**

PRE-PROJET DE SDAGE



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°10

SYNTHESE DU SDAGE

La synthèse du SDAGE sera produite en 2021, après validation du contenu des dispositions, de la Consultation du Public et l'approbation par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) en 2021.

PRE-PROJET DE SDAGE

PRE-PROJET DE SDAGE



www.creoccean.fr

GROUPE KERAN

PRE-PROJET DE SDAGE



www.creoccean.fr

GROUPE KERAN

Document n°10 : Synthèse du SDAGE

PRE-PROJET DE SDAGE

PRE-PROJET DE SDAGE

PRE-PROJET DE SDAGE